

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

308

www.clubtechnicites.fr décembre 2017 - 16 €

ENVIRONNEMENT

Les secrets de la ville végétale

INGÉNIERIE

BIM :
comment contrôler
l'information ?

ÉTUDE DE CAS

Savoir manier
l'humour au travail



COLLOQUE

BIODIVERSITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Quelles opportunités pour les territoires ?

MONTPELLIER - 7 ET 8 FÉVRIER 2018

CO-ORGANISATEURS :

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.technicités.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding
Présidente et directrice de publication : Isabelle André
Directeur des rédactions : Guillaume Doyen
Éditrice déléguée : Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution - CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Rédactrice :
Emmanuelle Picard
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)
Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de
rédaction : Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Chef de fabrication :
Hervé Charras

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la
diffusion : Marjory Garbin

**EMPLOI ET ANNONCES
CLASSÉES (01 79 06 ...)**

Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)

Équipe commerciale (73.33) :
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : Gilles Dubois,
directeur de clientèle,
01 79 06 79 67 ou 06 67 15 78 67
Géraldine Besson, chargée de
développement, 04 76 93 12 34,
06 74 78 65 55 - ou 04 76 65 87 24
Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5 000 hab. :
110 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 154 €
- collectivités de plus de 20 000
hab. (et sociétés privées) : 154 €

Abonnements personnels : 82 €
Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 7 €
Prix au numéro : 16 €.

COMITÉ D'ORIENTATION

ARBEILLE Sabine,
rédactrice en chef, Irstea.

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.

BOUCHE Christian, ingénieur.

CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.

FAVENNEC Florent,
ingénieur principal, DST.

GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPQU.

GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.

KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.

LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.

MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

MARTIN Caroline,
responsable de l'université
numérique en Agrobiosciences
Agreenu, IAVFF-Agreenuum.

MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.

MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.

MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.

ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.

STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.

RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.

VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ZAMBON David, directeur général
de l'DRRIM

ÉDITO



Par Noëlie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

**LE CONGRÈS DES MAIRES, QUI A ENFIÉVRÉ
LES ÉLUS ET LEURS ÉQUIPES FIN NOVEMBRE,**

est traditionnellement un temps fort de la politique nationale. Pour le meilleur, et pour le pire d'ailleurs. Durant quelques jours, nos ministres se sont pressés dans les allées et aux tribunes pour dialoguer avec les élus. Pour prendre le pouls des territoires, pour toucher du doigt les préoccupations qui sont vôtres, pour tendre l'oreille aux revendications, aspirations et découragements.

Ce grand rendez-vous a notamment permis d'apprendre qu'une nouvelle (et énième) simplification des normes était à l'étude, qu'une Agence de cohérence des territoires serait prochainement créée ou encore qu'une inflexion du transfert des compétences eau et assainissement était désormais permise.

Des annonces, certes, mais qui vont inévitablement entraîner des correctifs importants dans la gestion courante des affaires locales. C'est pourquoi il n'est pas question que le Gouvernement écrive seul la lettre de mission des collectivités. Ces dernières, si elles traduisent les intentions du Gouvernement,

Le bon sens près de chez vous

détiennent également le pouvoir – pour ne pas dire le devoir – de l'alerter lorsque les ressources ou les moyens d'action qui lui sont offerts ne sont pas en adéquation avec ce qu'on attend d'elles.

Et les alertes en termes de budget, de croissance, d'emploi, de faisabilité technique, etc., ont été nombreuses. Et ont souvent été balayées d'un revers de manche.

Néanmoins, limitées dans leurs actes, les collectivités ont aussi su faire preuve de bon sens, en trouvant des leviers de développement, imaginant de nouveaux référentiels, parfois à la limite du « système D ».

Ce numéro de Techni.Cités est la preuve de cette inventivité locale à moyens réduits. Ici il sera question d'imaginer de nouveaux outils pour mettre en œuvre son plan de prévention des risques technologiques. Là de voir quels sont les débouchés possibles aux huiles alimentaires récupérées sur son territoire. Ou encore de créer des métiers capables de répondre à des besoins d'un genre nouveau.

Vous retrouverez également une infographie de deux pages qui vous expliquera, en images, comment se comportent les gisements de matières premières – celles que vous utilisez dans vos chantiers –, quelles sont les menaces qui pèsent sur elles, afin que vous preniez des décisions éclairées. Et que vous entreteniez, à votre tour, cette flamme dans vos territoires. ●

**IMPRESSION**

Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement
et ne contient pas de fibres recyclées.

SOMMAIRE

Techni.Cités#308
décembre 2017



12



36



38

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 10
- À L'AFFICHE** 11
- ENJEUX** Écoquartiers :
dix ans après leur création,
peut-on parler d'élan ? 12

15 DOSSIER

**Les solutions végétales
façonnent la ville résiliente**

23

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

RETOUR D'EXPÉRIENCE

**Trame verte et bleue, un programme
d'actions dans le Berry** 24

AIR Améliorer la qualité de l'air :
les leviers de l'urbanisme 26

PROPRETÉ Organiser la résilience
pour sortir d'un conflit social 28

BÂTIMENT BIM : comment
contrôler l'information 32

DÉCHETS Huiles alimentaires
usagées : le grand chantier 34

ENVIRONNEMENT

Quel avenir pour les ressources
naturelles ? 36

PRATIQUE

11 CONSEILS POUR...

Bien élaborer ses rétroplannings 38

TRAVAILLER AVEC...

Amaris 41

PRODUITS NOUVEAUX 42

INNOVER Sécurité des agents : quand
les pieds deviennent intelligents ! 44

Les bénéfices rendus par la nature en ville sont immenses. Les solutions d'aménagement intégrant le végétal constituent une opportunité majeure pour améliorer le cadre de vie, répondre au défi du changement climatique et enrayer la perte de biodiversité.

IN SITU

- PARIS-SACLAY** Innover dans les marchés publics pour repenser le stationnement..... 46
- DOMOLANDES** L'espace de construction virtuelle®, une nouvelle façon de voir la ville..... 47
- SAINT-AMANDS** Quand la gestion des déchets devient sujette à expérimentations 48
- LYON** Un observatoire participatif pour veiller sur la flore lyonnaise..... 49

51

RÉGLEMENTATION

- VEILLE JURIDIQUE** 52
- ANALYSE JURIDIQUE**
- Marché de travaux : le critère relatif à la pénalité de retard validé 56
 - Le déclassement anticipé, solution en cas de cession d'un immeuble 58
 - Ouvrages d'art : la procédure de médiation du préfet précisée 60

61

CARRIÈRE

- ACTUS DE LA FILIÈRE** 63
- MANAGEMENT**
- L'humour au travail 64
 - La prévention des troubles musculosquelettiques s'invite dans la démarche zéro phyto 65
- VOTRE STATUT**
- La maîtrise de l'absentéisme : du diagnostic au traitement..... 66
 - La collectivité « originelle », responsable en cas de rechute d'accident de service 69
- VOS MÉTIERS** Techniciens « milieux aquatiques » : nouvelle vague pour les collectivités 70

72 LA REVUE DE PRESSE DE TERRITORIAL

77 OFFRES D'EMPLOI



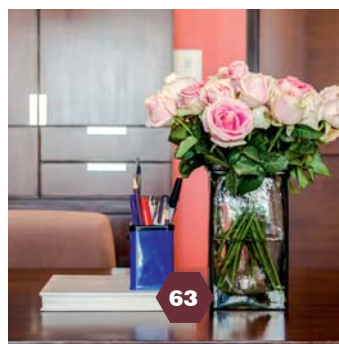
15



46



58



63



70

ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



© OTV / Steven LIRA

ESPACES NATURELS

NATURE ET PAYSAGE : UN INVENTAIRE OBLIGATOIRE ET PARTAGÉ

Une note mise en ligne début novembre vient préciser les nouvelles conditions d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Recenser, standardiser et diffuser des données géolocalisées et numérisées sur la nature et les paysages, c'est l'objet du SINP créé en 2007.

www.clubtechnicites.fr/535822

LE CHIFFRE

216

MILLIONS D'EUROS SONT DÉDIÉS CHAQUE ANNÉE AUX CONTRATS DE RURALITÉ,

à travers le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Ces contrats visent à mieux coordonner l'action publique dans les territoires. Ainsi, 300 ont déjà été signés, afin notamment d'améliorer l'accès aux services, aux soins et à la mobilité des habitants, de renforcer l'attractivité économique et touristique locale, mais aussi de favoriser la cohésion sociale et de préparer la transition énergétique.

STATUT

DES HEURES DE NUIT DUES RÉTROACTIVEMENT

Les ayants droit d'un agent de la propriété de Toulouse Métropole — décédé en décembre 2016 — viennent d'obtenir 10 000 euros en justice pour des heures de nuit qui n'ont pas été payées au juste tarif. L'agent avait déposé une requête pour rupture d'égalité en l'absence de prime de dangerosité et de prime d'heures de nuit. Les avocats se sont appuyés au terme de cette longue procédure sur un texte communautaire, datant de 2010 et jamais appliqué. Celui-ci dispose non pas que les heures de nuit donnent droit à une prime de 4 euros mais qu'elles sont payées double et ce pour tout le monde. Dans une ordonnance en référé du 10 octobre 2017, la cour administrative de Bordeaux a accordé à la famille de l'agent décédé quatre ans d'arriérés, le maximum possible en termes de rétroactivité dans la fonction publique territoriale. Le syndicat se prend à espérer que les 1 000 agents bénéficient un jour d'une même indemnisation soit 10 millions d'euros potentiels.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

HYDROLIEN : IMBROGLIO ENTRE ÉLUS ET INDUSTRIELS

« Brutale et incompréhensible ». C'est ainsi que Jean-Yves de Chaisemartin, maire de Paimpol, a qualifié la décision prise par EDF, Naval Énergies et Open Hydro d'arrêter les essais de leur 3^e génération d'hydrolienne en rade de Paimpol-Bréhat au lendemain de la publication du communiqué de presse des industriels, le 6 novembre 2017. Pour l'élu breton, cette décision est l'aveu d'un échec industriel et « un mépris affirmé pour tout un territoire ». Une décision qui passe d'autant plus mal qu'elle suit la déclaration de Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, qui reprochait aux collectivités de ne pas suffisamment s'investir dans le développement des énergies nouvelles.

www.clubtechnicites.fr/537111



DÉCHETS

Fiscalité : le temps des grandes manœuvres

C'est une certitude : les taxes sur l'enfouissement et l'incinération des déchets ménagers vont augmenter. Les collectivités acceptent la sentence. À condition que toute la chaîne soit mise à contribution et que des soutiens soient, en contrepartie, prévus. Sous la houlette de plusieurs députés de La République en marche (LREM), dont Matthieu Orphelin, la Commission du développement durable a profité de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 pour renchérir le coût de traitement des déchets en introduisant une augmentation progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Cette mesure est justifiée par la volonté de réduire de moitié les gisements enfouis d'ici à 2025, tout en valorisant, à la même date, 100 % des plastiques. Une disposition promise par le candidat Macron avant son élection. La réaction des entreprises de la filière et des collectivités propriétaires de centres de stockage ou d'incinérateurs ne s'est pas fait attendre et, après quelques tractations, la mesure a été ajournée. Ses opposants considèrent en effet qu'elle aurait eu un fort impact sur les coûts de gestion des déchets ménagers. Mais peu sur le gisement lui-même.

www.clubtechnicites.fr/533810

DAVID CONTRE GOLIATH

LE MAIRE DE VALENCE (DRÔME) RÉCLAME À L'ÉTAT

un Plan de protection de l'atmosphère et un contournement autoroutier de la ville, s'appuyant sur l'obligation de résultat qu'a l'État en termes de lutte contre la pollution de l'air. D'autant qu'un arrêt rendu le 12 juillet dernier condamne l'État pour dépassements répétés des normes d'émissions de particules fines et de dioxyde d'azote.

ÉNERGIE

CHAUFFAGE URBAIN : DES DYSFONCTIONNEMENTS À NE PAS EXAGÉRER

Hausse de la facture de chauffage de 27 % sur quatre ans à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 10 000 logements finançant la politique municipale à Bobigny (Seine-Saint-Denis), chaleur deux fois plus chère pour les abonnés raccordés au réseau que pour les autres chez le bailleur Mâcon Habitat (Saône-et-Loire)... C'est une véritable liste noire du chauffage urbain qu'a publiée la CLCV fin octobre, faisant écho à un ensemble de situations problématiques remontées par des habitants. Les collectivités comme les professionnels n'entendent pas les contester point par point, même si l'étude pêche par quelques amalgames.

www.clubtechnicites.fr/5354534

TRANSPORTS

LES RÉGIONS RÉCLAMENT UN RÔLE ACCRU ET DES RESSOURCES DÉDIÉES

Au cœur des Assises de la mobilité, l'association Régions de France a apporté sa pierre au débat en publiant un livre blanc dans lequel il est dit clairement que les régions veulent prendre leur place en tant que chef d'orchestre des mobilités à l'échelle de leur territoire. La future loi sur les mobilités devra, selon l'association Régions de France, leur donner de la latitude dans ce sens, et définir les conditions d'ouverture à la concurrence des TER. L'association d'élus réclame aussi de nouveaux leviers de financement, via la fiscalité verte, pour mener à bien ses missions et faire face au coût croissant de l'exploitation des TER.

www.clubtechnicites.fr/535855



DIAGNOSTIC ENROBES AMIANTE & HAP

a

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE

RECHERCHE poussière d'amiante est dangereuse pour la santé

Suivre les consignes de sécurité

Un contre carottage pour Colas a permis une économie de 300 000 € pour la commune suite à un FAUX POSITIF !

BÂTEXPERT.FR

Présent à

Journée d'étude « Interventions sur la voirie »

5 octobre 2017 - Paris

DIAGNOSTICS ENROBÉS ROUTIERS
RECHERCHE AMIANTE & HAP

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

COORDINATION SPS

f i n

4 RUE DE L'ANCIENNE EGLISE - 91230 MONTGERON ☎ 01 69 00 26 60 🌐 WWW.BATEXPERT.FR

Actus en bref

ROULER « VERT »

BRUXELLES VEUT IMPOSER DES QUOTAS DE VÉHICULES à très faible émission dans l'achat public d'automobiles. La Commission européenne a mis sur la table, le 8 novembre, une nouvelle proposition de directive visant à encourager les achats de véhicules propres par les autorités publiques. Proposé en même temps que de nouvelles normes d'émission de CO₂ pour les voitures et camionnettes, le texte est un peu passé inaperçu. Il est pourtant loin d'être anodin et impose des quotas de véhicules à émissions faibles ou nulles dans les futurs marchés publics de véhicules.

www.clubtechnicites.fr/535879

DANS LE RÉTRO

C'EST UN TÉMOIGNAGE CONCRET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE et ses effets dévastateurs que les maires ont livré dans le cadre d'une plénière de leur 100^e Congrès, le 21 novembre. L'occasion de voir qu'ils ne disposent pas toujours d'outils adaptés pour protéger leur territoire face au changement climatique et de mesurer leur engagement.

www.clubtechnicites.fr/537496

VOIRIE

Les premiers résultats sur l'état du réseau routier local voient le jour

Le premier rapport publié par l'Observatoire national de la route (lui-même piloté par l'Idrriim) dresse un premier bilan de l'état des ressources financières allouées au réseau routier départemental. Les premières données restent partielles, puisque les résultats présentés ne comprennent que les données fournies par les départements, celles du bloc communal et intercommunal étant encore en cours de collecte. Le rapport montre que les dépenses d'investissement de la part de l'État sur le réseau routier national ont augmenté ces quatre dernières années, « faisant suite à une prise de conscience de forte dégradation potentielle [du réseau national, NDLR] ». Du côté des départements, malgré la baisse constante de dotations accordées aux collectivités, « il n'y a pas eu de décrochage des dépenses d'investissement courant sur les routes départementales. Les baisses de budget se sont en effet concentrées plutôt sur les investissements lourds et les grands travaux » est-il précisé. Du côté des dépenses de fonctionnement, celles-ci sont « en baisse assez nette », des deux côtés.

www.clubtechnicites.fr/535133



© Croquant / CC BY-SA 3.0 / GFDL

VOIRIE ÉCOLO

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS

sud Essonne a choisi pour sa future rocade une chaussée en partie composée de fibres de chanvre. En effet, le chantier de la déviation « Sud-essor » à Étampes, qui soulagera fin 2017 la circulation dans le centre de la sous-préfecture de l'Essonne, intégrera sur 2 km des proportions non négligeables des fibres de chanvre.

www.clubtechnicites.fr/533884



© Pixabay

FILIÈRE TECHNIQUE

LES TECHNICIENS TERRITORIAUX VEULENT DÉFENDRE LEURS MÉTIERS

L'Association des techniciens territoriaux de France a tenu son 49^e congrès national les 23 et 24 novembre à Paris. Et alerte sur la situation de ce cadre d'emplois qui regroupe 70 métiers dans les collectivités, qui assiste à des menaces sur son expertise technique et qui se veut vieillissant.

www.clubtechnicites.fr/534905

BÂTIMENT

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE S'ADAPTE AUX USAGES

La future réglementation thermique des bâtiments est en cours de discussion. Dans une note publiée le 3 novembre, le Plan bâtiment durable tire les premiers enseignements de la réglementation actuelle, et propose de renforcer la prise en compte des usages et le confort des occupants afin d'augmenter la performance thermique des bâtiments. Le secteur de la construction est actuellement mobilisé pour préparer la future réglementation thermique avec l'expérimentation E + C- (bâtiment à énergie positive et réduction du carbone). Depuis son lancement fin

2016, cette expérimentation concerne aujourd'hui plus de 130 opérations en cours de labellisation. Il apparaît donc évident et essentiel de tirer les enseignements des réglementations actuelles et précédentes, notamment en réalisant un bilan quantitatif et qualitatif de la RT 2012. C'est dans ce contexte que le groupe

de travail « Réflexion Bâtiment Responsable – RBR – 2020-2050 » a publié sa nouvelle note thématique.

www.clubtechnicites.fr/534367

TOP CHRONO

LA VILLE DE VANNES (Morbihan) est la deuxième ville à être autorisée à expérimenter un « décompte de temps d'attente piéton » aux feux de deux carrefours. Il indique en secondes la durée restante du feu rouge piéton afin d'éviter les traversées intempestives. Lorsque le feu piéton est vert, le décompte est éteint. L'Eurométropole de Strasbourg (Bas-Rhin) teste ce décompte depuis 2014 ainsi qu'un deuxième qui, lui, décompte le temps de feu vert piéton restant pour traverser. Elle a dressé un bilan d'étape favorable sur la base d'un protocole établi par le Cerema. Sa double autorisation d'expérimentation lui a été renouvelée en août.



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Éolien : comment faire en sorte que les projets soient mieux acceptés ?

L'énergie éolienne continue à se développer en France. Après une première phase qui a pu conduire à certaines erreurs et à une focalisation sur les gains financiers potentiels, l'idée est de construire des projets partagés par tous les acteurs dans les territoires, y compris les citoyens. Un état des lieux a été réalisé à l'occasion du colloque du SER qui s'est déroulé le 16 novembre et qui a décrypté les enjeux actuels pour une meilleure acceptation de cette énergie renouvelable. Car les réactions sont toujours aussi vives face à l'arrivée de ces grands épouvantails. « L'éolien déchaîne les passions. À nous de canaliser les réactions pour faire en sorte que ce soit de vrais projets de territoires et du sur-mesure, afin de répondre aux besoins locaux », reconnaît Gwénaëlle Huet, présidente de la commission éolienne du Syndicat des énergies renouvelables (SER). Et l'experte de lister les outils existants pour convaincre de l'intérêt de ces projets : le financement participatif et la création des sociétés d'économie mixte (SEM), « pour mettre ensemble les professionnels industriels et les collectivités ». Elle évoque aussi la valorisation des bénéfices des parcs éoliens et une concertation « le plus en amont possible pour que cela parle aux élus et aux riverains d'un projet ». En somme, elle appelle à « réinventer l'éolien ».

www.clubtechnicites.fr/536223

LA PHRASE

« Il y a une volonté de la part du Gouvernement d'être pragmatique, de lever les derniers freins à la mise en œuvre de la loi de transition écologique pour la croissance verte, quitte à procéder à quelques assouplissements sur le plan réglementaire. »

Raphaël Guastavi, chef adjoint du service mobilisation et valorisation des déchets à l'Ademe

ÇA TANGUE

MENACÉ DE FERMETURE, LE CEREMA ILE-DE-FRANCE MANIFESTE AU CONGRÈS DES MAIRES

La direction territoriale Cerema Ile-de-France est menacée de fermeture. En colère, les agents sont venus manifester sur le parvis de l'entrée du Congrès des maires, le 21 novembre.

ENVIRONNEMENT

DES TESTS DE MATÉRIAUX ET DE PLANTATIONS POUR DIMINUER LES ÎLOTS DE CHALEUR

D'ici à une dizaine d'années, le quartier de La Part-Dieu à Lyon (Rhône) accueillera 650 000 m² supplémentaires de bureaux, soit une croissance de plus de 50 %, mais aussi plus de 2 000 nouveaux logements. Sans compter le renforcement de l'offre de commerces et de loisirs. Un projet urbain impliquant une densification qui fait craindre une montée en puissance des îlots de chaleur. C'est la raison pour laquelle, depuis le printemps, la SPL Lyon Part-Dieu et les partenaires du projet urbain testent l'albédo (partie réfléchissante d'une surface) de différents types de matériaux et les solutions de mise en œuvre avant leur utilisation dans les chantiers du quartier.

www.clubtechnicites.fr/534201



ALERTE

La proposition de loi apportant des assouplissements à la loi Maptam sur la nouvelle compétence Gemapi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale jeudi 30 novembre.

LOI NOTRE

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU : UN ASSOUPLEMENT QUI POSE QUESTION

Lors de son discours au 100^e Congrès des maires, Édouard Philippe a confirmé un assouplissement du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Rendu obligatoire par la loi Notre, ce transfert pourra être bloqué « si un certain nombre de maires s'expriment en ce sens », a-t-il précisé. « Nous proposons, pour une période transitoire, de donner la même souplesse que pour les PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) », a-t-il indiqué. « La mécanique sur les PLUi me semble intéressante et je ne trouve pas absurde de se caler là-dessus ».

Pour rappel, le principe retenu pour les PLUi est le suivant : le transfert est bloqué si un minimum de 25 % des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI (et qui représente au moins 20 % de la population totale de l'EPCI) adopte une délibération en ce sens. Concernant cette compétence en urbanisme, cela a conduit à ce que la moitié des intercommunalités qui pouvaient utiliser ce dispositif de blocage le mette en pratique, alors qu'une cinquantaine d'EPCI avait malgré tout fait le choix du transfert au niveau intercommunal, selon l'ADCF. Des zones de flou existent cependant concernant le système que retiendrait le Gouvernement. En effet, si le Premier ministre a cité l'exemple du PLUi, et donc de la minorité bloquante, le lendemain, la ministre Jacqueline Gourault a déclaré lors ce même congrès que « le transfert ne se fera pas si les élus, à la majorité qualifiée, se prononcent contre ».

www.clubtechnicites.fr/536897

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.



LE DOSSIER

Le bâtiment rivalise d'inventivité

La transition énergétique a apporté un nouvel élan à la construction et à la rénovation des bâtiments. Les réglementations successives (RT2012) et labels (E + C-, Bepos, label écoquartiers) ont fleuri ces dernières années. Les premiers retours arrivant sur ces différents dispositifs, la question du dépassement de ces nouveaux acquis se

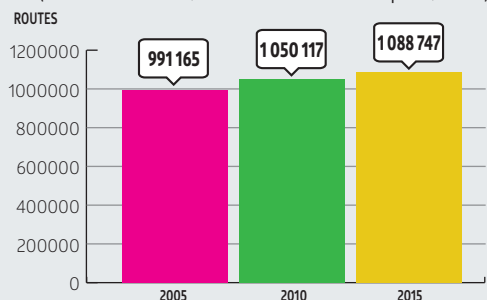
pose. Comment concilier isolation thermique et qualité de l'air ? Quelle place accorder au confort des usagers, au-delà de la simple performance environnementale ? Comment relever le défi de la maquette numérique (BIM) ? Autant de nouveaux enjeux du secteur, que nous vous proposons d'explorer dans ce dossier.

1. Bâtiment : comment intégrer l'analyse du cycle de vie dès la conception
2. Le permis de construire numérique, une petite révolution
3. La réglementation thermique des bâtiments s'adapte aux usages

www.lagazettedescommunes.com/dossiers/le-batiment-rivalise-dinventivite/

DATAVISUALISATION

Évolution 2005-2015 des réseaux d'infrastructures en km (source : Datalab, chiffres clés du transport, 2017)



Projet de transport : une méthode pour mieux évaluer l'impact sur l'urbanisation

Alors que les infrastructures de transport n'ont cessé de s'étendre ces dernières années (+ 126 000 km de routes + 560 km de métro et tramways en province), le CGDD publie un document afin que les porteurs de projets puissent mesurer les effets d'une nouvelle infrastructure sur l'étalement urbain.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain est un des objectifs prioritaires d'aménagement du territoire depuis la loi Grenelle 2 de 2010.

www.clubtechnicites.fr/537402

L'ENTRETIEN RAPHAËL GUASTAVI



CHEF ADJOINT DU SERVICE MOBILISATION ET VALORISATION DES DÉCHETS À L'ADEME

« En matière de gestion des déchets, il faut passer d'un modèle linéaire à un modèle circulaire »

[...] La loi TECV prévoit de recycler la totalité des plastiques d'ici à 2025. Cet objectif implique d'étendre les consignes de tri. Or, cette extension est seulement de l'ordre de 25 % à l'heure actuelle. Sur le plan opérationnel, cet objectif est-il tenable ?

Il va justement y avoir un atelier spécifique dédié à cette question au sein de la concertation menée pour la feuille de route. En ce qui concerne les emballages ménagers, l'extension des consignes de tri couvre aujourd'hui 15 millions d'habitants. Et la modernisation des centres de tri est, elle aussi, en marche, ce qui implique un changement des méthodes de

La suite de l'entretien est à retrouver sur :

www.clubtechnicites.fr/528501

TOP Clics...

1. LOI NOTRE

Transfert des compétences eau : un assouplissement qui pose question.

www.clubtechnicites.fr/536897

2. COP 23

Plans climat : les collectivités cherchent encore la clé.

www.clubtechnicites.fr/533407

3. INGÉNIERIE

L'inquiétude des syndicats pour l'avenir du Cerema.

www.clubtechnicites.fr/535722

4. EAU-ASSAINISSEMENT

Gemapi : les principales nouveautés au 1^{er} janvier 2018.

www.clubtechnicites.fr/454094

C'EST VOUS QUI LE DITES !

LES ÉLÈVES INGÉNIEURS EN CHEF NOUS PARLENT DE LEUR NOUVELLE FORMATION

Depuis la rentrée 2017, les lauréats du concours d'ingénieur en chef suivent une formation initiale d'application de douze mois à l'Institut national des études territoriales (Inet), aux côtés des autres cadres des collectivités territoriales. Un stage en collectivité de six mois est également prévu au sein de la formation. Valentin Jacques, ingénieur en chef, DGST à la retraite, ne semble pas convaincu. Selon lui, « ces formations sur douze mois ne sont faites qu'à l'intérieur d'un bureau, avec rarement une expérience de terrain ». « En effet, après plus de quarante années, je n'ai pu que constater que la plupart des ingénieurs en chef et même les autres, n'avaient qu'une spécialité et souvent hors sujet de la fonction territoriale [...] », développe-t-il. Une affirmation nuancée par AlterEgo : « @VALENTIN Jacques. Vu les sujets sortis à l'écrit, vu les sujets/questions posées aux oraux (peu ou pas de questions sur des sujets techniques), vu la composition du jury (beaucoup d'ingénieurs en chef, mais aucun sur des postes dits techniques), vu le contenu de cette formation depuis le 1^{er} octobre (là aussi, peu de thématiques techniques abordées), j'ai un peu de mal à saisir votre commentaire... », réagit l'internaute.

www.clubtechnicites.fr/531362

À L'AFFICHE

LE 19/12 À LYON
Groupe d'échanges
Énergies renouvelables
et collectivités locales

Ce groupe réunit les adhérents d'Amorce autour du développement des énergies renouvelables dans les collectivités locales (aspects économiques, juridiques et techniques).

À noter que les sujets spécifiques concernant le bois énergie et l'éolien sont traités au sein des clubs C3BIOM et Cléo.
www.amorce.asso.fr

LE 23/01/2018 À LYON
Journée de l'Observatoire
des sédiments du Rhône

Il s'agit de faire une synthèse des résultats acquis sur quatre thèmes majeurs : le bilan sédimentaire et le fonctionnement géomorphologique, la redynamisation des marges alluviales, les flux de matières en suspension et les apports des affluents, la variabilité spatiale et temporelle des concentrations en contaminants, flux et tendances. Les intervenants présenteront des exemples

concrets de transferts opérationnels des connaissances produites et souligneront également les innovations technologiques réalisées.

www.graie.org

LES 7 ET 8/02/2018 À LYON
ENOVA

Le salon Enova, plateforme de convergence des technologies de l'électronique, de la mesure, de la vision et de l'optique, réunira les acteurs de l'industrie et de la recherche à l'affût de solutions innovantes pour leurs projets de développement.

www.enova-event.com

LE 14/03/2018 À BORDEAUX
AQUIBAT

Près de 350 exposants s'inscriront dans les cinq pôles d'activités de la filière BTP : gros œuvre, second œuvre, équipement technique/nouvelles énergies, gros matériel et services. Seront alors mises en avant les nouveautés et avant-premières de chaque secteur d'activité.

www.aquibat.fr

JOURNÉE
D'ÉTUDE**Techni.Cités**

Notez dès à présent dans votre agenda :

En avant-première, Techni.Cités dévoile les thématiques des journées d'étude qui seront à l'affiche en 2018 :

Eau/Assainissement et smart water - Du télélevé à la smart water, quelles nouvelles opportunités ?

Interventions sur la voirie - Amiante et HAP : comment gérer les nouvelles responsabilités ?

Réforme du stationnement 2018 - Six mois après la réforme, premier bilan, perspectives et opportunités

Gemapi - Tirez parti de la période transitoire 2018-2020

Déchets ménagers - Biodéchets, leviers financiers, innovations technologiques : comment optimiser votre gestion ?

Zéro phyto - Collectivités locales zéro pesticide : transformez cette obligation en opportunité !

Les dates, prochainement dans les pages de votre magazine. Bonnes fêtes de fin d'année !

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, 01 77 92 93 36, elvire.roulet@infopro-digital.com



LES FORMATIONS LA GAZETTE

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

DU 29 AU 31/01/2018 À PARIS

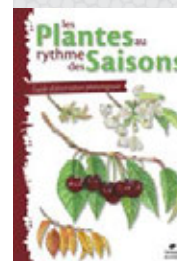
Cycle | Gérer les risques majeurs de votre collectivité - GCY33

LE 30/01/2018 À PARIS

Comment tirer parti de la réforme du stationnement payant sur voirie - GTE62

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

À LIRE

LES PLANTES AU
RYTHME DES SAISONS -
GUIDE D'OBSERVATION
PHÉNOLOGIQUE

Cet ouvrage vise à faire découvrir au plus grand nombre la phénologie, science qui étudie le cycle de vie annuel des plantes en fonction des conditions

climatiques. Bourgeonnement, floraison, maturation des fruits, coloration des feuilles, etc. Quelles conséquences ces bouleversements climatiques auront-ils sur le devenir des espèces et le fonctionnement des écosystèmes ? Peut-on prévoir ces changements ? Autant de questions auxquelles les auteurs du livre répondent ici de manière claire et pédagogique. 79 espèces de plantes communes (hêtre, mélèze, pêcher, anémone...) sont présentées de façon détaillée.

www.biotope-editions.com

SUR LE WEB

UNE PLATEFORME
D'INFORMATION
SUR LES EAUX DOUCES

Ce site vise à contribuer à une meilleure diffusion de l'information sur l'eau douce afin de susciter une gestion plus responsable et plus durable des ressources en eau européennes. Chaque citoyen intéressé peut accéder gratuitement à l'intégralité du contenu, couvrant de très larges thématiques : politiques publiques, changement climatique, etc.).

www.freshwaterplatform.eu



ENJEUX

Écoquartiers : dix ans après leur création, peut-on parler d'élan ?

Par Nathalie Coulaud

Cela fait bientôt dix ans que les écoquartiers ont été créés en France. Mais, attention aux projets d'aménagement qui se réclament de cette appellation sans en avoir les caractéristiques.

Venus d'Allemagne, de Suisse et de Scandinavie, les écoquartiers sont arrivés progressivement en France avant d'être officialisés par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en 2008. Mais encore faut-il savoir ce que signifie cette appellation parfois utilisée à tort et à travers. « Un écoquartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Un label promu par le ministère impose que le projet respecte une charte de vingt engagements qui s'applique quelle que soit la taille de l'opération », explique-t-on au ministère de la Cohésion des territoires.

Un écoquartier est un projet collectif qui mobilise tous les acteurs de la ville, du citoyen à l' élu

L'obtention du label passe d'abord par une réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments avec des consommations au m² aussi faibles que possible et l'utilisation d'énergies renouvelables. C'est le cas dans le projet d'écoquartier à Grande-Synthe (Nord) avec des maisons ayant 25 m² de panneaux solaires intégrés et une ventilation naturelle à récupération de chaleur.

Les consommations d'eau doivent être maîtrisées avec, par exemple, une récupération des eaux pluviales. Le quartier de Bonne à Grenoble (Isère), labellisé en 2009, a ainsi prévu des systèmes de récupération de l'eau de pluie sur la plupart des toitures,

notamment les bâtiments publics. Cette eau est dirigée vers des bassins qui servent à arroser les espaces verts du quartier.

Une meilleure gestion des déplacements est également indispensable avec la limitation de la voiture et l'incitation à des transports doux. Pistes cyclables, parking à vélo sécurisé, arrêts de bus doivent être prévus dans ce type de quartiers. On peut ainsi citer l'écoquartier les « Akènes » à Bordeaux (Gironde) où une desserte de transport en commun en site propre (tramway) et des cheminements doux à travers un parc sont prévus.

Les déchets doivent aussi être limités avec, par exemple, des emplacements prévus pour le compost. La biodiversité doit également être en-

l'usage. Une mixité des fonctions doit être prévue : commerces, logements et équipements publics y sont rassemblés.

Attention aux faux écoquartiers

Pour autant, comme « l'écologie » fait vendre, un certain nombre d'opérations immobilières s'intitulent plus ou moins écoquartier, écovallée, quartier vert, etc., sans avoir les caractéristiques demandées. Ces appellations rendent les choses confuses pour le grand public comme pour les professionnels. « On ne compte plus les lotissements baptisés éco quelque chose alors qu'il s'agit de projets tout à fait classiques », explique Pascale Poirot, présidente du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (Snal). Il faudrait donc mettre en place un contrôle plus efficace des différentes appellations.

Autre problème à régler : ils ne font pas l'objet d'évaluation sur la façon dont y vivent les habitants et certains critiquent la façon dont le quartier a été conçu. Quelques quartiers sont construits ex nihilo de façon excentrée, ce qui implique de prendre la voiture plus que prévu ou bien les bâ-

QUELQUES REPÈRES

- 2008 : premier appel à projets écoquartiers.
- 2012 : création du label national EcoQuartier.
- 2013 à 2016 : campagnes de labellisation (51 quartiers labellisés).
- 2018 : 500 écoquartiers pour répondre aux accords de Paris.



De nombreux écoquartiers ne font l'objet d'aucune évaluation sur la façon dont y vivent les habitants. Ici, l'écoquartier de Bonne à Grenoble, qui a essuyé de nombreuses critiques.

timents implantés ne sont pas confortables. C'est ainsi le cas à Grenoble où les critiques sur l'écoquartier de Bonne ont été nombreuses. Façades végétalisées pleines d'insectes qui pénètrent sur les balcons, prises de courant et interrupteurs économiseurs d'énergie qui s'éteignent tous seuls rendant du même coup les connexions internet inopérantes ont été citées comme problématiques par les habitants des quartiers.

Afin de donner un nouvel élan aux écoquartiers, le ministère a demandé à Alain Jund, vice-président de l'Euro-métropole de Strasbourg, de réaliser un rapport rendu en 2016. « Notre travail a montré que certains écoquartiers ne vieillissaient pas bien. Il faut donc faire en sorte de vérifier que les parties d'aménagement prévues tiennent dans la durée. De plus, ces écoquartiers doivent être développés de façon à ce que chaque habitant puisse y accéder et qu'il ne s'agisse plus seulement de prototypes », conseille Alain Jund. Le ministère souhaite donc que plus de 500 quartiers entrent dans le dispositif en 2018. En effet, il y a actuellement 51 quartiers labellisés, 117 en cours de labellisation. Des travaux seront engagés avec

les opérateurs d'État comme l'Anru, l'Anah et la Caisse des dépôts afin que ces organismes aident au développement des écoquartiers.

30 % des écoquartiers devront être produits en milieu rural d'ici à 2018 et toutes les opérations de NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) devront être labellisées. Le label doit comprendre trois niveaux correspondant au projet, au chantier, à la livraison. Mais une dernière étape a été introduite, celle de l'écoquartier confirmé. Trois ans après la labellisation du quartier, la collectivité doit mesurer la tenue de ses engagements, la façon dont les habitants du quartier se sont appropriés les bâtiments et les espaces publics. De plus, cette étape a pour but de mesurer la façon dont les habitudes d'aménagement de la commune ont évolué dans les autres quartiers grâce à la réalisation de l'écoquartier. ●

POUR EN SAVOIR +

- www.ecoquartiers.logement.gouv.fr
- La charte écoquartier sur le site : www.cohesion-territoires.gouv.fr

Une nouvelle rubrique en ligne dédiée au management

E=mc²

Expertise • Management • Collectivités

La bonne formule managériale



- Des outils et contenus pratiques mis au point et rédigés par des auteurs spécialistes du management territorial : journalistes, consultants, managers territoriaux.
→ **Renforcez votre expertise grâce au réseau de La Lettre du cadre.**
- Des formats variés avec des tests, des vidéos, des moocs, des guides pratiques....
→ **C'est chaque jour un nouvel outil à votre disposition.**
- Des contenus courts, stratégiques, opérationnels, faciles d'accès....
→ **Allez droit au but pour gagner du temps.**

Abonnez-vous sur
www.lettreducadre.fr

ESPACES VERTS

Les solutions végétales façonnent la ville résiliente

Par Yaël Haddad

La végétalisation des villes offre des atouts multiples pour répondre aux attentes sociétales des habitants et améliorer leur cadre de vie dans un contexte de densification urbaine. Une évolution nécessaire pour limiter le grignotage des milieux agricoles et des espaces naturels. Mais les bénéfices rendus par la nature en ville ne s'arrêtent pas là. Les solutions d'aménagement intégrant le végétal constituent une opportunité majeure pour développer des villes résilientes, répondre au défi du changement climatique et enrayer la perte de la biodiversité. Pour agir efficacement sur le long terme, les collectivités doivent développer une approche globale cohérente et agir à différentes échelles, du territoire jusqu'à l'îlot bâti.

1

**Bénéfices multiples
pour la ville
et ses habitants**

2

**Trame verte et bleue,
un outil à l'échelle
du territoire**

3

**Solutions
végétales au cœur
des quartiers**

4

**Agir
à l'échelle du bâti**

5

**S'engager
sur le long terme
pour réussir**



Les solutions végétales façonnent la ville résiliente

1

Bénéfices multiples pour la ville et ses habitants

Le dernier congrès national d'Hortis, les responsables d'espaces nature en ville qui s'est tenu à Lyon (Rhône) début octobre, a permis de faire un point argumenté sur le rôle positif des espaces végétalisés en ville, non seulement pour améliorer le cadre de vie et le sentiment de bien-être des habitants mais également pour leur santé. L'accès aux espaces de nature en ville agit sur la santé physique, ainsi que sur l'état psychologique, en réduisant par exemple le stress. En outre, par les activités multiples qui s'y déroulent, ils constituent des lieux favorables au développement du lien social et aux échanges intergénérationnels. Dans l'enquête de l'Union nationale des entreprises du paysage de 2016, plus de huit Français sur dix déclarent que la proximité d'un espace vert est un critère important dans le choix de leur lieu de résidence. Et 81 % d'entre eux disent fréquenter régulièrement les jardins publics et espaces verts de leur commune (contre 75 % en 2008).

● RÔLE DANS LA CLIMATIQUE ET L'HYDROLOGIE URBAINE

La présence de végétal en milieu urbain contribue au cycle de l'eau en favorisant son infiltration et en réduisant les risques d'inondations. Elle renforce la stabilité des sols et les protège de l'érosion. Elle permet également une amélioration de la qualité de l'air et l'atténuation des effets du changement climatique avec en particulier un rôle important dans la réduction des phénomènes d'îlot de chaleur urbain. Enfin, lorsque les aménagements végétalisés sont pensés en collaboration avec des professionnels de l'écologie et intégrés dans une réflexion globale territoriale, ils peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité ordinaire jusqu'au cœur des villes.

Une synthèse des travaux scientifiques relatifs aux services écosystémiques rendus par la nature en ville a été publiée en 2014 par Plante & Cité.

2

Trame verte et bleue, un outil à l'échelle du territoire

En complément des autres politiques environnementales fondées sur la protection des espèces ou des espaces remarquables, la trame verte et bleue (TVB), engagement phare du Grenelle de l'environnement, s'appuie sur une approche fonctionnelle de la biodiversité, prenant en compte les relations entre les espèces et avec leurs habitats, primordiales pour assurer une protection à longue échéance. Elle s'intéresse non seulement à la protection des habitats – les réservoirs de biodiversité – mais aussi à la conservation ou à la restauration des corridors écologiques qui permettent la dispersion des espèces. Elle permet d'intégrer les questions de préservation de la biodiversité dans la stratégie globale d'aménagement d'un territoire, tout en prenant en compte les activités socio-économiques

présentes. Les lois Grenelle 1 et 2 ont défini le cadre réglementaire de la mise en place des trames vertes et bleues et les collectivités ont de ce fait l'obligation législative de les intégrer dans leurs documents de planification. À l'échelon

MUTTERSOLTZ CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ EN 2017

La commune de Muttersholtz, située au sud de l'agglomération strasbourgeoise (Bas-Rhin), vient d'obtenir le grand prix « Capitale française de la biodiversité » en 2017 pour son action en faveur de l'intégration de la trame verte et bleue dans son PLU. L'objectif est de préserver les richesses naturelles du territoire, 400 ha de prairies inondables, 60 ha de forêt alluviale et plus d'une dizaine de cours d'eau. Une démarche qui s'appuie sur la conservation d'une enveloppe urbaine stable, malgré l'augmentation de l'offre de logements, en travaillant essentiellement sur les logements vacants, ainsi que sur la restriction des possibilités de construction en zone naturelle et agricole. Le zonage du règlement impose ainsi une inconstructibilité totale dans les réservoirs de biodiversité, l'interdiction de tout remblai en zone agricole et naturelle du fait de la proximité de la nappe rhénane, le recul de constructibilité de 6 m le long des cours d'eau, le classement en EBC de toutes les ripisylves, la création d'emplacements réservés en zone de culture pour renforcer les continuités écologiques en utilisant le patrimoine agricole communal.



© Ville Muttersholtz

Capitale française de la biodiversité en 2017, Muttersholtz a intégré la TVB dans son PLU avec des mesures de protection fortes pour son patrimoine naturel et la création de corridors biologiques.

régional, cela se traduit par l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) assurant la mise en place d'un réseau cohérent à cette échelle.

Grâce à une OAP Paysage spécifique « Grand centre », l'agglomération de Strasbourg renforce la préservation de la nature jusque dans son centre historique et sur les berges de l'ILL. 1^{er} prix dans la catégorie « Grande ville » au concours 2017, « Capitale française de la biodiversité ».

● TRAME VERTE INTÉGRÉE AU PLU

Au niveau des communes et intercommunalités, la trame verte et bleue est intégrée dans les documents d'urbanisme à travers le schéma de cohérence territoriale (Scot) et le plan local d'urbanisme (PLU). L'État n'ayant pas créé d'outil réglementaire spécifique à ce niveau, l'intégration de la trame verte et bleue peut mobiliser différents outils offrant une protection plus ou moins stricte. A minima, c'est au niveau du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) que les objectifs de préservation des espaces identifiés comme corridors biologiques et réservoirs de biodiversité sont présentés en lien avec les orientations stratégiques de développement territorial. Pour une protection juridique renforcée, le PLU peut intégrer dans son règlement et document graphique des éléments de la trame verte et bleue au travers des différents types de zonages : zonage spécifique pour de grandes entités, par exemple des massifs boisés (N) ; zonage indicé pour une interdiction de toute urbanisation d'une zone naturelle ou agricole ; espaces boisés classés EBC pour des surfaces boisées, des arbres isolés, des arbres d'alignement, des haies, etc. Peu de communes ont utilisé le volet OAP (orientation d'aménagement et programmation) pour préciser les enjeux de la trame verte et bleue, parmi elles Strasbourg (Bas-Rhin).

Pour aider les collectivités dans une mise en œuvre opérationnelle de la politique de trame verte et bleue, le ministère de la Transition écologique et solidaire propose une boîte à outils favorisant le partage d'expériences et l'accès à des données méthodologiques, techniques et scientifiques, au travers du portail internet : www.trameverteetbleue.fr



STRASBOURG PROTÈGE LA NATURE DANS SON CŒUR HISTORIQUE

L'agglomération de Strasbourg mène une politique volontariste en faveur de la nature depuis plusieurs décennies, y compris dans le secteur historique de la ville sur lequel un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) existe. Dans le cadre de sa révision, une OAP Paysage spécifique « Grand centre » a été adoptée. Elle permet la préservation et l'intégration de la trame verte dans le centre-ville notamment par la valorisation des espaces de nature des quais et des berges ; le renforcement de la place de la nature au niveau des espaces verts et du bâti ; la mise en réseau des poumons verts du «Grand centre» jusqu'à la trame verte d'agglomération ; la mise en réseau des petits jardins avec les parcs ; la conservation et la réintroduction des cœurs d'îlots plantés ; l'augmentation du taux végétal dans les zones bâties. Des recommandations sur la palette et les modes d'aménagement sont aussi précisées. Strasbourg a reçu le 1^{er} prix dans la catégorie Grande ville pour le concours 2017 « Capitale française de la biodiversité ».

3

Des solutions végétales au cœur des quartiers

En complément des parcs et jardins, de multiples solutions de végétalisation des espaces publics se sont développées ces dernières années et contribuent à la réduction de l'artificialisation des territoires. Toutefois, pour permettre le maintien dans le temps de leurs qualités fonctionnelles, ces nouvelles formes d'aménagement doivent être pensées, réalisées et gérées par des professionnels qualifiés. Pour aider les collectivités territoriales, Plante & Cité a publié fin 2014 un « Guide méthodologique de conception écologique des espaces publics paysagers ». Ce document présente en une dizaine de fiches actions les étapes clés pour conduire ce type de projet.

● FAVORISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES IN SITU

Différents types d'ouvrages végétalisés, noues, jardins de pluies, prairies inondables, permettent une gestion

alternative des eaux pluviales localement. Ils favorisent une pénétration rapide des précipitations dans le sol, limitent les risques de saturation temporaire des réseaux et peuvent contribuer à la dépollution des eaux. Leur mise en œuvre nécessite le croisement des compétences de professionnels du végétal et de l'hydrologie urbaine. Pour favoriser cette culture commune, Plante & Cité a piloté un programme baptisé VeGepp qui s'est traduit par un recueil de recommandations et de points de vigilance à respecter. On y trouve notamment des éléments précis sur les caractéristiques des sols en fonction du niveau de fréquentation des espaces, ainsi que sur le choix de la palette végétale. La présence d'eau étant variable et parfois inexistante, il est nécessaire de cibler une gamme tolérante à la fois à des périodes d'humidité voire d'hydromorphie (saturation en eau du sol) et à des périodes de sécheresse. ●●●

Les solutions végétales façonnent la ville résiliente



La requalification de la rue Garibaldi à Lyon, un laboratoire à ciel ouvert pour confirmer les effets bénéfiques des arbres sur le microclimat urbain.

RUE GARIBALDI À LYON

La requalification de la rue Garibaldi à Lyon (Rhône), en plein cœur du quartier de la Gare de La Part-Dieu, fait figure de modèle en matière d'expérimentation in situ pour étudier les bénéfices rendus par les arbres.

Un dispositif permet de suivre des données comme la température sous couvert arboré, la température du sol et sa teneur en eau. Véritable autoroute urbaine par le passé, cette voie se transforme par étapes en promenade urbaine. La seconde tranche a permis de créer des espaces piétons et modes doux de part et d'autre de la chaussée réduite et de créer près de 4 500 m² d'espaces végétalisés. Les arbres existants ont été conservés et complétés par d'autres, avec en plus des strates végétales basses, dans une tranchée continue facilitant l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées. Une partie des anciennes trémies a été reconvertie en bassin de stockage enterré pour servir notamment à l'arrosage des arbres en période de canicule, afin d'augmenter leur capacité de régulation climatique du quartier. À terme, cette infrastructure verte permettra de relier deux parcs majeurs de la ville, la Tête d'Or au nord et le parc Blandan créé en 2013 au sud.

● ACCOMPAGNER LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

Les solutions végétales sont également nombreuses pour accompagner les infrastructures de déplacement et en faire des aménagements intéressants pour la climatic locale, la biodiversité et le confort des usagers : plantations d'arbres d'alignement, végétalisation des plateformes de tramways, des pieds de murs ou des trottoirs. Mais là encore, l'optimisation des services écosystémiques rendus implique des compétences spécifiques à toutes les étapes du projet.

Le défi pour réussir des plantations d'arbres efficaces est principalement lié à la présence d'un volume de sol suffisamment important et fertile pour permettre le développement de ces grands végétaux. Les travaux de recherche de ces dernières années, en particulier du programme Siterre piloté par Plante & Cité, ont mis l'accent sur la construction d'anthrosols à la fois portants et fertiles, conçus à partir de résidus urbains. L'ouvrage « Arbres en milieu urbain, guide de mise en œuvre », traduction française du guide publié par le Trees and Design Action Group (TDAG), disponible en téléchargement gratuit sur le site de l'interprofession Val'hor, offre des clés facilement appropriables par les élus et techniciens des collectivités pour développer des stratégies de planification, de construction et de gestion des plantations préservant les services écosystémiques mais compatibles avec le contexte urbain actuel. Concernant la végétalisation des tramways, les recommandations portent sur la mise en place d'une palette végétale diversifiée, adaptée aux sols pauvres et secs, afin de favoriser une meilleure autonomie vis-à-vis de l'eau et un impact environnemental réduit de leur gestion.

ECOQUARTIER DE LA COURROUZE À RENNES

Le label national Écoquartier engage depuis 2012 les aménageurs au travers d'une charte comportant vingt points clés, dont cinq concernent l'environnement et le climat et notamment, la gestion de l'eau, la préservation de la biodiversité, des sols et des milieux naturels. À Rennes (Ille-et-Vilaine), l'écoquartier de la Courrouze illustre un programme de renouvellement urbain mené sur une ancienne friche industrielle et militaire pour limiter l'étalement urbain de l'agglomération, tout en favorisant la création d'un quartier mixte en connexion étroite avec la trame verte et bleue territoriale et le centre-ville. Sur près de 90 ha, près de la moitié est dévolue à l'aménagement d'espaces publics végétalisés, en s'appuyant en partie sur le patrimoine arboré existant. La gestion des eaux pluviales à la parcelle a été résolue par le biais de voies vertes, de noues et de prairies inondables. Pour les nouvelles plantations, le parti a été pris de conserver le plus possible les sols en place et d'adapter la palette végétale en conséquence. Pour la plantation des arbres en accompagnement de voirie, installés en fosses continues dans des mélanges terre-pierres, un apport de terre végétal ponctuel associé à du broyat de bois local a permis d'améliorer la fertilité des sols.

L'écoquartier de La Courrouze à Rennes a porté une attention particulière à la gestion alternative des eaux pluviales, à la préservation du patrimoine arboré existant et à la création de voies vertes.



4

Agir à l'échelle du bâti

La végétalisation des bâtiments représente parmi les réponses les plus innovantes de ces deux dernières décennies pour concilier présence de la nature en ville et densification urbaine.

Si l'installation de jardins sur terrasses existe depuis des siècles, le développement récent s'inscrit au niveau des toitures. L'Adivet, association des professionnels des toits et murs végétalisés, estime à environ 10 millions

de m² le parc français actuel de toitures végétalisées, avec une progression exponentielle entre 2000 et 2015, et un ralentissement depuis deux ans. Mais cela ne représente que 10 à 15 % des surfaces de toits étanches existants ! Pour aller de l'avant, certaines collectivités ont introduit des obligations dans leur PLU, à l'image de Paris ou de la métropole du Grand Lyon. L'autre pierre d'achoppement pour faire de ces installations de véritables outils



La toiture du groupe scolaire Aimé-Césaire sur l'île de Nantes (Loire-Atlantique) s'étend sur 2 700 m² et propose une grande diversité floristique et faunistique. Réalisée par le bureau d'études Phytolab avec le concours du jardin botanique de la ville, elle s'inspire des milieux naturels de la région.

Les solutions végétales façonnent la ville résiliente

- ... au service de la ville durable reste la diversification des modèles. En effet, à ce jour, l'essentiel des toits végétalisés est réalisé à base de sedums avec de très faibles épaisseurs de substrats et peu de diversité. Différentes études portées par Plante & Cité, l'Adivet et d'autres partenaires sont menées en ce sens. Concernant la végétalisation verticale, la clé de la réussite passe par une anticipation

de la gestion dès la phase conception. En effet, seuls les systèmes à base de plantes grimpantes en pleine terre peuvent se développer avec une certaine autonomie. Pour les autres – végétaux installés dans une nappe continue de substrat ou dans des modules de type « jardinière verticale » – l'autonomie n'est pas de mise car les plantes sont cultivées en hydroponie.

5

S'engager sur le long terme pour réussir

« Pour pérenniser les bienfaits de la nature en ville et construire des espaces publics paysagers qualitatifs tant sur le plan écologique que sociétal et paysager, il faut s'engager sur le long terme ! », souligne Sabine El Moualy, gérante de l'agence rennaise Aubépine, spécialiste de la prise en compte du paysage et de l'environnement dans les projets et doctorante au sein de l'UMR espaces et sociétés à l'université de Rennes 2. À travers l'analyse des politiques publiques, de la phase projet à la phase réalisation, de plusieurs agglomérations du Grand Ouest (Angers, Nantes et Rennes), le projet de recherche qu'elle mène depuis trois ans s'est attaché à comprendre les clés de la réussite et les freins dans l'intégration concrète de la nature dans

● REDONNER TOUTE SA PLACE À L'HUMAIN POUR GÉRER LA NATURE DANS LA VILLE

Pour les aménagements intégrant du végétal, le succès passe bien sûr par une conception adaptée aux objectifs et une phase réalisation soignée, mais surtout par un suivi sur le long terme avec des compétences techniques spécifiques. Cela s'avère indispensable pour assurer le maintien des bénéfices écosystémiques à long terme et adapter la gestion au fil de l'évolution de ces milieux vivants qui se retrouvent au cœur d'un paysage urbain en évolution permanente. Mais le constat est là, les budgets de fonctionnement des communes sont de plus en plus souvent minimisés dans un contexte global financier contraint, avec une ressource humaine en baisse, car elle n'est pas considérée au même plan que les investissements « matériels ». ... Autre point d'achoppement, éviter que les espaces de nature préservés ne soient perçus comme des

La ville de Rosny-sous-Bois s'est appuyée sur des compétences internes à la ville en architecture et ingénierie pour réaliser un groupe scolaire avec une approche écosystémique globale : passive sur le plan énergétique, elle n'utilise quasiment que des matériaux biosourcés et laisse une large place au végétal dans la cour et sur les toits (1^{er} prix dans la catégorie « Ville moyenne » au concours 2017, « Capitale française de la biodiversité »).

réserves foncières en attente. « L'une des pistes les plus efficaces est de mettre en avant une fonction « technique » de premier ordre – à l'image par exemple des noues qui assurent une fonction de régulation des eaux pluviales et limitent les risques d'inondations – ou permettre une forte appropriation citoyenne – comme c'est le cas pour les espaces dédiés à l'agriculture urbaine. Si les programmes de recherche et d'expérimentation ont fleuri ces dernières années pour proposer des solutions techniques innovantes, la marge de progression reste forte. Pour favoriser encore plus la résilience urbaine, les maîtres d'ouvrage devront faire preuve d'un peu plus d'audace et renforcer une approche collaborative et interdisciplinaire ». ●



l'aménagement des villes. Si les politiques nationales et locales laissent une plus grande place à sa préservation ou à sa restauration depuis dix ans, reste que le passage du programme à l'opérationnel n'est pas toujours aisé. L'une des premières difficultés est liée à la prise en compte de l'échelle temps, avec un décalage fort entre le volet aménagement des bâtiments et infrastructures et celui des espaces paysagers. « Pour ces derniers, on peut presque dire que tout commence à la réception du projet, alors que pour le « minéral », c'est plutôt l'inverse. La maintenance pose des défis très différents sur les espaces de nature, notamment parce que les codes de langage et les représentations qu'on s'en fait sont variées. »

POUR EN SAVOIR +

- Recueil des actions réalisées dans le cadre du Plan Nature en ville : www.nature-en-ville.com
- Plateforme de l'association Plante & Cité spécialiste de l'ingénierie de la nature en ville : www.plante-et-cite.fr (nombreuses publications techniques, comptes rendus d'études scientifiques, retours d'expériences).

AVEC LE BOIS, ON PEUT TOUT RÉCHAUFFER. MÊME LE CŒUR DE L'HIVER.

LES MILLAU
FAMILLE EN PLEINE CROISSANCE



Le bois est, depuis toujours, une source d'énergie. Économique, écologique et performant, il procure une chaleur et un bien-être sans pareil, qui en font désormais une des énergies du futur.

Découvrez tout le potentiel du bois sur [bois.com](https://www.bois.com)



POUR MOI, C'EST
LE BOIS

Des contenus et services dédiés aux professionnels de l'ingénierie publique

- Des actualités et sujets de fond pour vous **informer sur les évolutions** du secteur technique
- Des retours d'expériences et échanges de bonnes pratiques pour vous aider à **prendre les bonnes décisions dans vos missions de terrain**
- Une veille et des analyses juridiques pour **approfondir vos connaissances**
- Des infos statutaires et des conseils managériaux pour **piloter votre carrière et vos équipes**

ABONNEZ-VOUS AU DISPOSITIF COMPLET D'INFORMATION



Le magazine mensuel
formats papier et numérique



Club Techni.Cités sur
www.clubtechnicites.fr



Les fiches pratiques Techniques
une version numérique tous les mois

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : **82 €**

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine *Techni.Cités* + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

Tarif spécial collectivités de moins de 5 000 habitants : **185 €**

Tarif administratif (autres collectivités et sociétés) : **239 €**

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

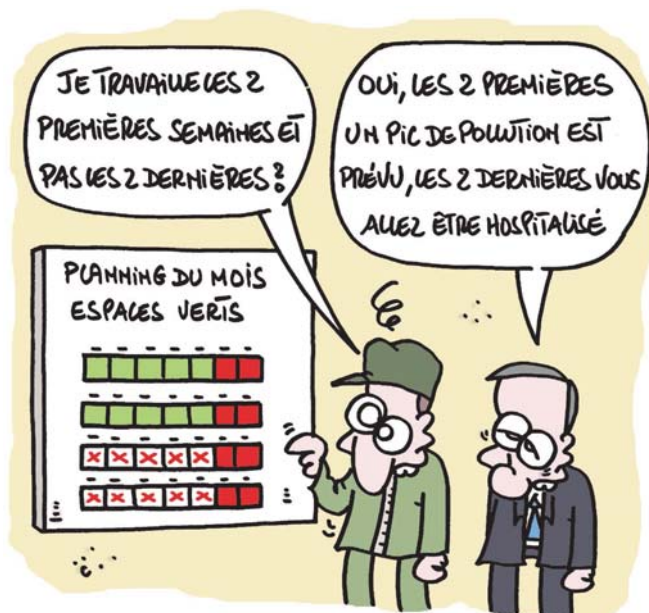
Date, signature et cachet :

CADRE TECHNIQUE



Qualité de l'air et rétroplanning

À lire en p. 26 et 38.



LASSERRE.



INGÉNIERIE

Trame verte et bleue, un programme d'actions dans le Berry	24
Améliorer la qualité de l'air : les leviers de l'urbanisme	26
Organiser la résilience pour sortir d'un conflit social	28
BIM : comment contrôler l'information	32
Huiles alimentaires usagées : le grand chantier	34
Quel avenir pour les ressources naturelles ?	36



PRATIQUE

11 conseils pour : Bien élaborer ses rétroplannings	38
Travailler avec : L'Amaris	41
Produits nouveaux	42
Innover : Sécurité des agents : quand les pieds deviennent intelligents !	44



IN SITU

Innover dans les marchés publics pour repenser le stationnement	46
L'espace de construction virtuelle®, une nouvelle façon de voir la ville	47
Quand la gestion des déchets devient sujette à expérimentations	48
Un observatoire participatif pour veiller sur la flore lyonnaise	49


**LA CHÂTRE
EN BERRY**
**L'ESSENTIEL**

- Le Pays de La Châtre en Berry a élaboré une cartographie précise de la trame verte et bleue.
- C'est une base indispensable pour une traduction dans les documents d'urbanisme.
- Un programme opérationnel, avec déjà de premiers résultats, a été engagé.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Après avoir défini la cartographie de sa trame verte et bleue afin de l'intégrer dans les documents d'urbanisme, le Pays de La Châtre en Berry a réalisé un programme d'actions qui se poursuit encore aujourd'hui.

Trame verte et bleue, un programme d'actions dans le Berry

Par Frédéric Ville

Depuis 2013, le Pays de La Châtre en Berry (Indre) mène un travail de prise en compte de la trame verte et bleue (TVB). Un bureau d'études a ainsi défini en premier lieu quatre sous-trames au 1/25 000^e : milieux boisés, prairies et bocage, milieux humides, cours d'eau. Le schéma de cohérence territoriale (Scot), identifiant les (dis)continuités écologiques de la TVB, devra en outre être établi d'ici à 2020, en compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Après cette échéance, les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales...) devront être mis en conformité avec le SRCE, à défaut ce dernier s'applique.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Marche Berrichonne se terminant avant la validation du Scot, « on travaille en

précompatibilité », indique Yann Le Roux, directeur du syndicat mixte de Pays. S'il y a opposition entre un projet d'aménagement et la trame verte et bleue, il faudra donc le justifier et adopter des mesures compensatoires. Mais pour Yann Le Roux, « la TVB est un outil d'aide à la décision, à utiliser davantage dans un cadre volontaire que réglementaire ».

5 000 personnes touchées

C'est pourquoi le Pays de La Châtre en Berry a choisi en 2016 de passer à l'action, quand la plupart des projets TVB en France restent au stade d'étude. Il a confié un programme d'actions et d'animations prioritaires 2016-2017 de 50 000 euros à l'Association pour le développement agricole et rural du Boischaud-Sud (Adar-Civam), en

LA TVB DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

La prise en compte de la trame verte et bleue est formalisée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les règlements des PLU se référeront aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), lesquelles sont opposables aux tiers et doivent prendre en compte la TVB (code de l'urbanisme, art. L.123-1-4). Ces OAP prévoient des plantations ou connexions biologiques à conserver ou à créer, un espace naturel à conserver dans un secteur à urbaniser en lien avec la TVB, etc. Le PADD et les OAP sont repris dans le règlement et les documents graphiques. La prise en compte de la TVB pourra se faire par des zonages indicés : Atvb (zone agricole TVB), Nco (zone naturelle corridor). Concernant le règlement, les articles 1 à 11 et 13 peuvent intégrer des objectifs de préservation de la TVB.



© ADAR CIVAM

partenariat avec la SCIC Berry Énergie Bocage (BEB), Indre Nature et le Comité de développement agricole et rural (Codar) du Boischaud-Sud. « Les multiples compétences du partenariat (agricoles, agronomes, naturalistes, de concertation et d'animation) sont un facteur de réussite », commente Céline Bihel, chargée de mission TVB à l'Adar-Civam.

Deux actions ont été mises en avant : la sensibilisation du grand public et la création de l'observatoire du bocage. Pour la première, cela s'est fait par un dépliant de communication grand public, une exposition itinérante sur le bocage qui « reconnaît l'action indispensable des agriculteurs sur son entretien », selon Céline Bihel, des conférences-débats, une valorisation de chemins ou d'un site pilote TVB, des panneaux pédagogiques TVB et biodiversité sur des chemins de randonnée. Une sensibilisation aux espèces animales ou végétales emblématiques (sonneur à ventre jaune, loutre...) a également eu lieu. Des portes ouvertes à la ferme ont intéressé les agriculteurs à la biodiversité et le grand public au lien élevage/paysage. Au total, 5 000 personnes ont été touchées : habitants, scolaires, agriculteurs, collectivités, acteurs du tourisme, etc.

Susciter de nouveaux projets

La deuxième grande action vise à créer un observatoire du bocage en 2018 pour suivre l'évolution de ce milieu en partant d'un état zéro. Agriculteurs, randonneurs et élus recenseront et qualifieront les haies à partir d'une typologie élaborée par la chambre d'agriculture de l'Indre. Objectif ? Faci-

liter la gestion en vue d'une valorisation en bois énergie et déboucher sur un guide des usages ou une charte. Une personne pourrait être recrutée par le Pays pour faire vivre l'observatoire.

Trois autres actions se sont par ailleurs intégrées dans des dispositifs existants : zéro pesticide, chaudières à bois et mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Une manifestation entre agriculteurs et communes pour promouvoir le zéro pesticide aura lieu en 2018. « Cela amène pour tous des changements importants de pratiques, parfois avec des alternatives pas encore efficaces », commente Yann Le Roux. De son côté, la SCIC BEB relie agriculteurs, propriétaires, collectivités et entreprises dans le but de développer un marché local du bois énergie. L'Adar-Civam et l'association AdéfiBois-Berry assurent quant à eux des pré-études gratuites de faisabilité de chaufferies bois. Le Pays a en outre profité d'inaugurations de chaufferies pour provoquer des échanges entre élus et susciter de nouveaux projets.

Des MAEC (hors territoires Natura 2000 déjà couverts) ont enfin été mises en place sur un territoire un peu plus large que le Pays. Au total en 2016, les MAEC concernent entre autres trente-quatre exploitations en polyculture-élevage (2 500 hectares) et vingt-neuf exploitations pour 184 km de haies.

Animations mobilisatrices

En prolongement de ce programme, l'Adar Civam a répondu à un appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la trame bleue : « Il s'agira d'améliorer les pratiques agri-

coles en zones humides par les MAEC, d'aménager des accès aux cours d'eau, de favoriser la truite fario en levant les obstacles à sa libre circulation, etc. », explique Yann Le Roux.

Dans le cadre des mesures agro-environnementales, 50 agriculteurs ont été formés sur les haies et sur les prairies.

Un contrat régional de solidarité territoriale 2017-2022 de 600 000 euros dédiés à la biodiversité, va être signé par le Pays et « une animation sur la TVB sera financée en 2018-2019 à hauteur de 30 000 euros, pour mettre en œuvre l'observatoire du bocage et continuer à sensibiliser le grand public », selon Yann Le Roux. Ce contrat permettra en outre de restaurer des corridors écologiques et de continuer certaines actions évoquées : démarche zéro pesticide pour cinq communes nouvelles, acquisition de matériel alternatif aux désherbants chimiques pour trois communes, etc. Élus et techniciens du Pays se sont fortement mobilisés dans le suivi du projet et l'organisation des animations. Difficile pourtant de « mobiliser tous les acteurs locaux. Trop ou pas assez souvent, on les perd dans les deux cas. Nous avons opté pour des rencontres tous les un à deux mois (comités de pilotage, comités d'animation, groupes de travail par action, événements TVB), avec des présentations, des visites de terrain, etc. », explique Yann Le Roux. « Les vingt-six structures réunies se sont toutes impliquées dans les projets proposés », apprécie Céline Bihel. Les animations sont essentielles pour mobiliser : « une animation sur les chaufferies bois a ainsi convaincu le maire et les adjoints de Crozon-sur-Vauvre : ils n'auraient rien fait sinon », explique Yann Le Roux. En outre, le lien entre développement économique et biodiversité et surtout entre élevage et paysage a été soigné. Bien sûr, le Pays s'appuie sur les porteurs de projet (collectivités locales, associations, privés), soutient les projets techniquement et les coordonne si besoin, comme pour l'émergence de la filière bois-énergie. ●

POUR EN SAVOIR +
goo.gl/Sb25RJ



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Trame verte et bleue : ensemble des continuités écologiques d'un territoire, comprenant des réservoirs de biodiversité (zones humides, bois, etc.), connectés par des corridors écologiques (haies, ripisylves, cours d'eau, etc.).

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (1/100 000e) : vise à protéger la TVB.

AIR

Améliorer la qualité de l'air : les leviers de l'urbanisme

Par Fabienne Marseille, directrice d'études gaz à effet de serre, sols et aménagement, et Karine Muller-Perriand, chargée d'affaires qualité de l'air et santé, Cerema

Bien qu'identifiée comme un véritable enjeu de santé publique, la qualité de l'air reste peu abordée dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Ces documents peuvent cependant améliorer la qualité de l'air en contribuant à réduire les émissions de polluants et l'exposition de la population

Santé Publique France estime à 48 000 décès par an l'impact sanitaire de la pollution par les particules fines, soit 9 % de la mortalité française. Cet impact important fait de l'amélioration de la qualité de l'air une nécessité absolue. Différents leviers sont mobilisables pour réduire les émissions de polluants, mais leur origine multiple et les différents paramètres qui régissent leurs concentrations dans l'air demandent une approche globale, notamment à travers l'urbanisme. Le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.101-2) assigne en effet aux documents d'urbanisme, et aux collectivités en charge de leur élaboration, de préserver la qualité de l'air. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), par la mise en place d'une organisation du territoire adaptée, a donc un rôle à jouer pour limiter les émissions de polluants et l'exposition des personnes à moyen et à long terme.

Outils du diagnostic

Pour intégrer la qualité de l'air dans un PLUi, les acteurs de l'urbanisme doivent au préalable avoir une connaissance générale des phénomènes régissant les concentrations en polluants dans l'atmosphère.



L'ESSENTIEL

- L'urbanisme a un impact à long terme sur la qualité de l'air.
- L'aménagement du territoire doit s'attacher à réduire les émissions de polluants mais également l'exposition de la population et plus particulièrement celle de la population sensible.

Par ailleurs, ils doivent être accompagnés par des spécialistes de la thématique, lors de l'élaboration du projet d'urbanisme, afin notamment de leur permettre de connaître la qualité de l'air sur le territoire, en particulier des zones où celle-ci est dégradée. Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), présentes dans chaque région, sont les partenaires privilégiés pour cela. Elles mettent à disposition des collectivités, depuis 2017, des cartes stratégiques air qui identifient les zones à enjeux du territoire, en croisant niveaux de pollution et population exposée, et qui offrent la possibilité d'établir un diagnostic. Ces cartes, lorsqu'elles sont disponibles, constituent un outil incontournable pour intégrer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans l'aménagement du territoire.

Émissions de polluants

Toutes actions qui visent à réduire les consommations d'énergie et à utiliser des énergies moins carbonées contribuent à réduire les émissions de polluants. Ainsi, dans le secteur des déplacements, le PLUi peut aider à réduire le nombre et la longueur des déplacements individuels motorisés en contenant la périurbanisation et en favorisant une ville compacte avec de la mixité fonctionnelle dans les quartiers (logements/emplois/services/équipements). Il peut également agir sur la mobilité des personnes en limitant la place de la voiture en ville (stationnement), en facilitant le recours aux modes actifs (pistes cyclables, cheminements piétonniers) et le développement des transports collectifs. Dans le secteur résidentiel/tertiaire, le PLUi peut inciter à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et au développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur.

Exposition des populations

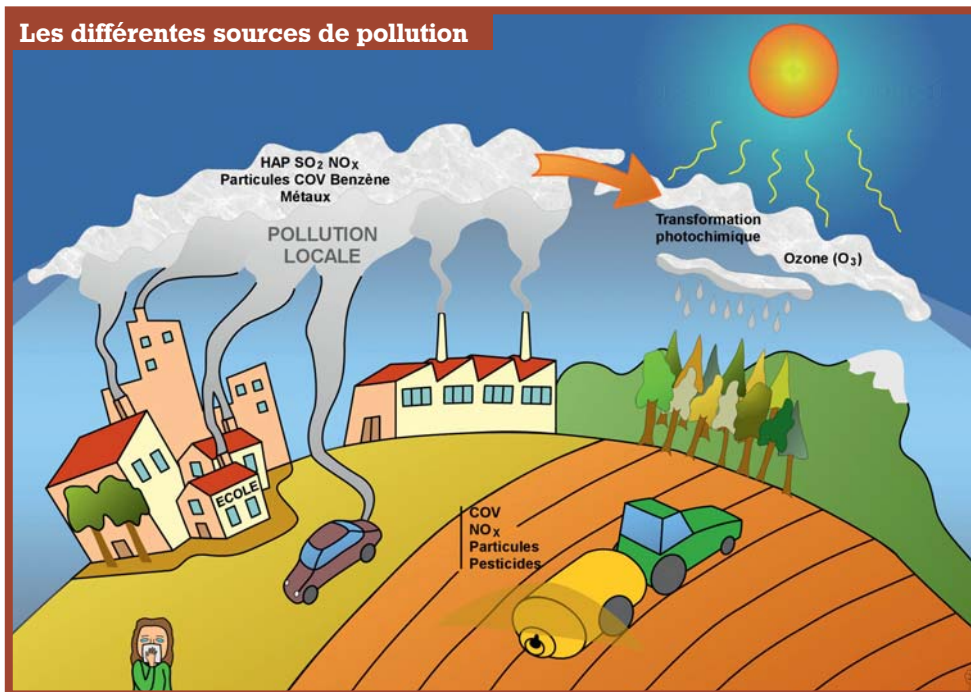
La notion d'exposition est définie comme étant un contact entre l'homme et un contaminant présent dans son environnement. Pour limiter l'exposition, il faut agir sur la localisation des populations et/ou sur les concentrations en polluants. Éviter

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

INTÉGRATION DES ZONES À ENJEUX

L'Eurométropole de Strasbourg travaille depuis de nombreuses années avec Atmo Grand Est - l'Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) présente sur la région - ce qui a permis aux deux entités de développer une culture commune dans les domaines de l'urbanisme et de la qualité de l'air. Le PLUi de l'Eurométropole intègre ainsi une cartographie des zones à enjeux pour la qualité de l'air. À une autre échelle, la modélisation de la dispersion de la pollution atmosphérique a été utilisée pour optimiser l'emplacement et la forme du futur écoquartier Danube et de son école, située à proximité d'un axe routier.

Les différentes sources de pollution



d'exposer de nouvelles personnes dans des zones où la qualité de l'air est déjà dégradée ou à proximité immédiate d'une source de polluants est l'un des premiers leviers disponibles. Il a pour corollaire de ne pas dégrader la qualité de l'air dans des zones peuplées en introduisant de nouvelles sources d'émissions ou en augmentant les émissions de sources déjà présentes (ex. : création d'une zone commerciale génératrice de trafic).

L'éloignement peut être mis en œuvre en imposant, par exemple pour les sources routières, un retrait des constructions par rapport à la voie. Un foncier suffisant est nécessaire, mais le gain attendu, en termes d'exposition des personnes, peut rapidement être important (cf. illustration). Une vigilance toute particulière est à apporter à la localisation des bâtiments accueillant des populations sensibles.

Lorsque les mesures d'éloignement ne peuvent être mises en place de manière satisfaisante (espace urbain trop contraint, peu de disponibilité foncière, etc.), il est possible d'agir sur la morphologie urbaine, l'objectif étant de modifier les conditions d'écoulement des masses d'air pour :

- favoriser la dispersion et éviter ainsi l'accumulation de polluants, responsable de l'augmentation des concentrations. En zone urbaine, les rues étroites, bordées de hauts bâtiments et mal orientées par rapport aux vents dominants sont régulièrement

impactées par des concentrations élevées ;

- ou, au contraire, la limiter en utilisant des obstacles pour mieux protéger les zones à enjeux ou sensibles par rapport à des sources de pollution. Un écran d'immeuble de bureau pourra, par exemple, être utilisé pour protéger une zone d'habitat d'une infrastructure routière supportant un fort trafic.

Impacts de certains aménagements

Des aménagements répondant à d'autres enjeux que ceux de la qualité de l'air, tels que le bruit (écrans acoustiques), le cadre de vie (végétation, arbres d'alignement), peuvent avoir un impact sur les concentrations de polluants. Si dans certaines configurations, cet impact est positif, il doit toutefois être analysé au cas par cas. Par exemple, les murs anti-bruit peuvent confiner les polluants au niveau de la plateforme routière et réduire de fait l'exposition des riverains ou, au contraire, contribuer à l'accumulation des polluants entre le mur et

POLLUTION ATMOSPHERIQUE : DES COÛTS ÉCONOMIQUES ÉLEVÉS

La commission d'enquête sénatoriale sur le coût économique et financier de la pollution de l'air évaluée, a minima, entre 70 et 100 milliards d'euros par an les coûts sanitaires (dépenses de santé, absentéisme, mortalité, morbidité, perte de bien-être, etc.) et à 4,3 milliards d'euros les coûts non sanitaires (baisse des rendements agricoles, dégradation des écosystèmes du bâti, etc.).

les habitations voisines. Le recours à la modélisation est nécessaire pour évaluer cet impact.

Des techniques, susceptibles de diminuer les niveaux de polluants dans l'air ou d'éviter leur remise en suspension, ont été étudiées et testées en laboratoires et in situ. Certaines utilisent la capacité des matériaux à dégrader les polluants (ex. : revêtements catalytiques des murs et chaussées dégradant les oxydes d'azote par photocatalyse), d'autres se basent sur les caractéristiques des matériaux mis en œuvre en techniques routières (asphalte poreux) ou de produits spécifiques (abats poussières) pour retenir les poussières au sol et limiter leur remise en suspension. Les méthodes liées à l'entretien des chaussées (nettoyage des voiries) ont aussi été analysées. Une revue bibliographique des performances et limites de chacune de ces techniques montre que très peu d'entre elles sont efficaces in situ sur le long terme.

Mais la faible efficacité de ces techniques curatives milite avant tout pour un aménagement du territoire intégrant la qualité de l'air dès la planification, en s'efforçant autant que possible de limiter les émissions de polluants à la source et de localiser les populations dans des zones permettant de réduire leur exposition. ●

?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Population sensible à la pollution atmosphérique : les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies respiratoires, cardiovasculaires ou immunitaires.

POUR EN SAVOIR +

Le Cerema diffuse une série de fiches, destinées aux collectivités, afin d'intégrer la qualité de l'air dans l'élaboration du PLU(i) : « Qualité de l'air et plan local d'urbanisme », recueil de fiches, Cerema 2017.

PROPRETÉ

Organiser la résilience pour sortir d'un conflit social

Par Laurent Guyon, ingénieur en chef hors classe

Traditionnellement, compte tenu de la sensibilité de la population et des élus, les conflits sociaux qui éclatent dans les services en charge de la propreté urbaine, notamment au niveau de la collecte des déchets, peuvent se révéler longs et rugueux. Quelles stratégies de résilience et quels outils sont à la disposition du management et notamment du management de proximité pour assurer dans de bonnes conditions la reprise des activités du service ?

Même si on peut le déplorer, pour les élus et la population, l'impact des mouvements sociaux n'est pas du tout le même pour les services en charge du nettoyage des espaces publics et pour les services dédiés à la collecte des déchets. Ce service implique en effet des dimensions de sécurité, d'hygiène et de salubrité mais aussi de santé publique qui viennent s'ajouter aux conséquences habituelles, sociales, économiques et politiques communes aux conflits sociaux éclatant dans les autres services publics. Dès lors, les mouvements sociaux impliquant les services de collecte des déchets peuvent être très durs, les revendications très nombreuses et les négociations très délicates.

Retour sur l'exemple nantais

Dans le cadre des rencontres de la propreté urbaine qui se sont tenues à Toulouse (Haute-Garonne), à l'initiative du CNFPT, les 28 et 29 septembre derniers, les services de Nantes Métropole ont fait part de leur expérience dans ce domaine.

À Nantes (Loire-Atlantique), en mars et en avril dernier, les agents de la collecte des déchets ont en effet déclenché une grève qui a duré près de six semaines et qui a connu des épisodes relativement spectaculaires : piquets de grève, blocage des centres de tri, des déchetteries et des usines d'incinération, déversement de tonnes de déchets sur l'espace public, recours à la justice pour mettre fin aux blocages illégaux, réquisition de vacataires et de prestataires pour collecter les déchets



L'ESSENTIEL

- Dans le domaine de la propreté urbaine en général, les conflits ou mouvements sociaux peuvent être longs et délicats à gérer avec des conséquences importantes pour les agents, la population, les activités économiques ou la collectivité.
- Pour garantir un retour à la normale, il paraît important de mettre en œuvre des outils managériaux adaptés à chaque contexte, à chaque étape du mouvement social.
- La communication envers les agents, qu'ils soient grévistes ou non grévistes, doit être maintenue tout au long de la crise pour aider à une restauration ultérieure de la confiance.

afin de maintenir la salubrité dans les rues. À l'origine, le conflit est parti d'une proposition de réorganisation visant à mettre un terme au fini-parti qui a des conséquences néfastes tant sur la qualité du service, que sur la santé des agents, sur la bonne gestion des ressources ou sur la pérennité des matériels (camions et bacs). Cette réorganisation prévue pour le 1^{er} octobre 2017 avait également pour objet d'optimiser l'organisation des tournées en tenant compte des temps de collecte, du volume et des tonnages collectés. Cette réorganisation devait permettre l'économie d'une vingtaine de postes budgétaires.

À la fin du mois d'avril, la sortie de crise a pu s'effectuer grâce à l'instauration de groupes de travail pour faire participer les agents à la réorganisation mais également grâce à la promesse que des compensations financières pourraient être étudiées pour les agents subissant des modifications d'horaires par exemple. Courant octobre, au moment de la mise en œuvre

effective de la nouvelle organisation, une réplique du premier mouvement social a pu être ressentie sous la forme d'une sorte de grève du zèle. Les consignes et prescriptions ont été appliquées au-delà du raisonnable, le rythme de collecte a été diminué pour démontrer que le fini-parti et l'allongement des tournées n'étaient pas envisageables et qu'il convenait de revoir les effectifs à la hausse pour diminuer le volume de travail de chaque agent.

Quelles que soient les circonstances, les conflits sociaux dans le domaine de la propreté urbaine ont des conséquences très importantes sur les équipes, sur les agents qui les composent et sur leur encadrement, notamment de proximité qui se trouve très souvent pris en otage, entre le marteau et l'enclume.

Conséquences d'un mouvement social

Lorsqu'une grève se déclenche à l'initiative d'une organisation syndicale ou à l'initiative de la base, certains



En cas de conflit social dans le service de collecte des déchets, des problèmes de salubrité, d'hygiène et de sécurité peuvent rapidement apparaître dès l'accumulation de poubelles et déchets dans les rues.

agents sont dès l'origine partie prenante et moteur du mouvement. À l'inverse, certains autres sont plus attentistes alors qu'une dernière catégorie d'agents souhaite quant à elle continuer à travailler. Ainsi, le conflit social a d'abord des conséquences sur les agents, les uns pouvant faire pression sur les autres afin qu'ils viennent grossir le rang des grévistes. Dans les formes les plus dures de mouvements revendicatifs, des piquets de grève peuvent malgré leur illégalité tenter d'empêcher la prise de service des agents non grévistes. Ce type de mouvement social peut donc entraîner des conflits relationnels et personnels entre les agents, et laisser des traces durables dans les esprits.

Bien évidemment, le mouvement social conduit également très souvent à une remise en cause de la hiérarchie de proximité mais également de l'encadrement du service, de la direction et parfois plus globalement de la direction générale de la collectivité. S'il n'est pas bien maîtrisé, le conflit social peut également rejaillir sur les élus et poser la question de leur capacité à gérer le mouvement.

Ces conséquences importantes du conflit ne vont pas se limiter à la durée de la crise. Elles peuvent perdurer une

fois la grève achevée car les mots ou les gestes échangés durant ces épisodes vont venir rendre plus difficile la reprise de relations normales.

Enfin, au-delà de la ligne hiérarchique, au-delà des hommes et des femmes mobilisés, un conflit social, notamment s'il s'installe dans la durée, peut avoir des conséquences néfastes sur la confiance que les agents ont dans la collectivité. La façon dans le conflit a été gérée mais également la pertinence des outils déployés pour assurer une bonne reprise du travail peuvent permettre de restaurer plus ou moins rapidement et solidement la relation de confiance. Le conflit social risque également d'avoir des conséquences importantes sur l'image du service et/ou de la collectivité dans son ensemble tant pour les agents, leurs familles que pour le grand public.

Un conflit comporte toujours deux dimensions : une objective, exprimée au travers des revendications et une subjective avec des causes réelles et profondes qui ne sont pas toujours exprimées mais qu'il faudra traiter pour une résolution en profondeur de la crise. Ainsi, à plus long terme, si toutes les causes d'un conflit ne sont pas prises en considération, la crise risque de conduire à une baisse de la

productivité et de la motivation au travail, à une augmentation de l'absentéisme, à un développement des risques psychosociaux et du mal-être au travail.

Outils pour assurer la résilience

Pour bien l'appréhender et le gérer, les différentes phases d'un conflit social doivent être identifiées afin que les responsables de la collectivité puissent réagir convenablement et prendre les mesures adéquates. La sortie du conflit et l'après-grève sont d'autant plus faciles à gérer que les enjeux de chaque phase auront été convenablement pris en considération :

- le déclenchement du conflit part souvent d'un événement particulier qui met le feu aux poudres, même si souvent un mal-être latent préexiste : c'est le déclencheur. Pour éviter ce déclenchement, l'encadrement doit être à l'écoute de tous les signaux faibles et apporter rapidement les réponses adéquates y compris symboliquement ;
- le développement du conflit avec la nécessité de mobiliser l'encadrement pour informer, expliquer et décrypter les enjeux ;



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Fini-parti : désigne la pratique autorisant dans certaines collectivités, les agents de collecte des déchets à quitter leur travail une fois leur tournée terminée.

Organiser la résilience pour sortir d'un conflit social

VILLE DE MARSEILLE

NOUVELLE GRÈVE DES ÉBOUEURS

Même si la collecte des déchets est effectuée par une entreprise prestataire de la Métropole sur certains arrondissements, les grèves des éboueurs à Marseille sont toujours très spectaculaires. Les déchets s'accumulent dans les rues dans des délais très brefs, quelques jours à peine. Un nouveau conflit social a été déclenché dans le courant du mois d'octobre, dans une ambiance pagnolesque, qui illustre bien les risques d'enlèvement et les difficultés à sortir d'une confrontation lorsque les revendications évoluent au fil des négociations, lorsque des interventions et pressions d'acteurs extérieurs complexifient les tentatives de dialogue et de conciliation, lorsque des rumeurs, fausses informations et manipulations conduisent à brouiller les cartes. Une grève qui comme souvent cache en réalité d'autres enjeux que ceux mis en exergue dans les discussions ou dans les communications des parties prenantes... À Marseille comme à Nantes, aujourd'hui comme hier, la question du temps de travail réel des ripeurs occupe une place centrale avec la fin annoncée du fini-parti... qui n'en finit pas de s'éterniser.

- - l'installation du conflit avec une majorité de grévistes mobilisés et la nécessité pour l'encadrement de continuer à garder le contact, d'identifier les différentes pistes de négociations tout en essayant d'assurer un niveau de service public minimal ;
- le paroxysme du conflit avec la fatigue et l'épuisement de certains acteurs. Cette phase est particulièrement délicate car c'est souvent à ce moment-là que se produisent des risques de dérives.

Dans chacune de ces phases, des outils spécifiques de communication sont à mettre en œuvre tant en direction des agents grévistes, des leaders du mouvement, syndicaux ou non, des agents non grévistes dont certains sont indécis et pourraient basculer, des autres agents de la collectivité non concernés par le conflit, des élus et du grand public. Tout au long du conflit, la communication en direction des agents non grévistes doit être poursuivie et particulièrement soignée pour expliquer la situation et leur donner des perspectives et du sens en particulier en les aidant à se projeter dans l'après conflit et en leur garantissant un soutien durable dans le temps. Il est essentiel de ne pas juger leurs questions illégitimes et de ne pas les mettre en insécurité



même indirectement, même par maladresse. Plus généralement, en matière de communication, certains principes doivent être respectés : ne pas reporter la responsabilité du conflit sur d'autres acteurs et faire en sorte que les porteurs des messages soient eux-mêmes complètement convaincus.

Dans la gestion des informations, il est essentiel de prendre en considération la question spécifique de la gestion des rumeurs. Malgré tous les démentis qui pourront être faits, des études montrent que 50 % des rumeurs sont écoutés et que 80 % des gens qui entendent une rumeur, consciemment ou inconsciemment, directement ou indirectement, la propagent.

Dans le même temps, le démenti de la rumeur n'est véhiculé que par 25 % des personnes qui l'entendent. Gérer

l'information passe donc aussi par la prise en compte de cette asymétrie dans le traitement des bruits de couloirs.

Le conflit social génère toujours un effet de traîne avec un affaiblissement du sens. Les outils managériaux à mettre en place à l'issue du conflit doivent donc aider à retrouver des valeurs à partager. Ils doivent également assurer la restauration d'une transparence et d'une communication fluide avec les agents en général et les représentants des personnels en particulier. Ces outils doivent conduire à restaurer la confiance entre la base et la hiérarchie en mettant en avant des notions d'exemplarité, de transparence, de justice et d'équité, qui sont souvent indirectement ou de façon sous-jacente la cause réelle des conflits. ●

RÉSEAUX D'EAU INTELLIGENTS

DU TÉLÉRELEVÉ À LA SMART-WATER, QUELLES NOUVELLES OPPORTUNITÉS

5 AVRIL 2018 - PARIS



INTERVENTION SUR LA VOIRIE

AMIANTE ET HAP : COMMENT GÉRER LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

29 MAI 2018 - PARIS



STATIONNEMENT

SIX MOIS APRÈS LA RÉFORME, PREMIER BILAN, PERSPECTIVES ET OPPORTUNITÉS

21 JUIN 2018 - PARIS



GEMAPI

TIREZ PARTI DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE 2018-2020

26 JUIN 2018 - PARIS



Dates 2018 à noter dans votre agenda dès maintenant !

Programme complet et inscription sur :
conferences.lagazettedescommunes.com
rubrique « Conférences »

 Elvire ROULET
 elvire.roulet@infopro-digital.com
 01 77 92 93 36

Formation ouverte à tous.

Sur inscription uniquement.

BÂTIMENT

BIM : comment contrôler l'information

Par Jean-Paul Stephant, ingénieur en chef territorial

Le BIM se développe, son intérêt pour les professionnels commence à progresser mais la masse d'informations qu'il traite est aussi exposée à des risques dont il faut se prémunir.

L'organisation des projets de bâtiments autour de la modélisation des données du bâtiment (BIM pour Building Information Modeling) donne à ce dernier une grande importance. Les enjeux qu'il génère (gain de temps, élimination des erreurs, pertinence des choix de la maîtrise d'ouvrage) sont sous-tendus par une qualité d'information irréprochable. Or, celle-ci n'est actuellement que très peu contrôlée.

L'une des grandes qualités du BIM est de gagner du temps mais la contrepartie de cette course contre la montre ne doit pas se traduire par une perte de qualité. Il est très facile de mettre une information en ligne et celle-ci peut tout aussi rapidement être rediffusée par un ou plusieurs acteurs du projet. La contrepartie de cette célérité est qu'une information erronée est aussi rapidement diffusée qu'une bonne. Il faut donc une validation avant toute diffusion de donnée.

Les objets BIM sont de plus en plus disponibles sur le Net. Les fournisseurs sont chaque jour plus nombreux à mettre à la disposition des concepteurs des représentations 3D au format IFC, lequel devient le standard des objets BIM. La mise à disposition de ces objets virtuels est faite avec sérieux par les industriels qui ont compris tout l'enjeu commercial de cette



L'ESSENTIEL

- Les données injectées dans le BIM doivent être vérifiées et validées.
- Les informations fausses ou erronées sont sources de perte de temps alors que le BIM permet normalement d'en gagner.
- La validation finale des informations à verser au BIM est sous la responsabilité du BIM-manager de la maîtrise d'œuvre.

offre, mais ces représentations graphiques peuvent ne pas correspondre exactement aux produits qu'ils sont censés représenter. Même s'ils sont très approchants, les différences entre le virtuel et le réel se répercuteront sur la maquette numérique qui ne sera pas conforme à la réalisation future.

Sources possibles de désinformation

Côté conception, le choix des objets BIM peut aussi être entaché d'erreur. Il peut se porter sur une référence différente de celle préconisée dans les pièces écrites. Il faut donc que la concordance entre les données écrites et graphiques soit vérifiée afin d'éviter les contentieux en cours d'opération.

Les objets BIM utilisés peuvent être assortis d'étiquettes mentionnant des informations ; mais ces données liées peuvent s'avérer non conformes à l'objet. Les dimensions, les caractéris-

tiques ou les références peuvent être entachées d'erreur, et seule une lecture attentive et exercée sera capable de déceler ces incohérences.

Il faut aussi porter une attention particulière à l'utilité des objets BIM. Certains objets peuvent avoir eu leur utilité en phase de conception pour apprécier la pertinence de l'ouvrage (arbres, voitures, personnages à l'échelle) mais la profusion de ceux-ci peut aussi noyer l'essentiel en phase de réalisation. En conséquence, le nettoyage de tous les objets inutiles sur la maquette permettra une meilleure lecture de celle-ci par ceux chargés de réaliser l'ouvrage.

Peut-être est-il même possible d'utiliser la désinformation à des fins moins avouables, pour remporter les marchés par exemple. Il n'existe encore, à notre connaissance, aucun cas d'espèce mais il est possible d'imaginer le profit qui peut être tiré d'un dossier numérique comportant de mauvaises données si rien n'est mis en place pour les déceler. Il y a pourtant lieu de se mobiliser puisque l'obligation d'utiliser le BIM pour toutes les consultations publiques était annoncée pour 2017. L'année s'achève sans que le texte soit publié mais l'intention du Gouvernement demeure même si les équipes ont changé entre-temps. En attendant ce texte, ne perdons pas de vue ce paragraphe de l'article 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

VILLE D'AJACCIO

UN MARCHÉ PUBLIC 100 % BIM EN CORSE

L'hôpital d'Ajaccio a lancé un des tout premiers marchés « 100 % BIM » pour la reconstruction de son centre hospitalier. L'utilisation du BIM a ainsi été exigée à chaque phase du projet par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre a traduit ce vœu dans tous les dossiers de consultation. Les candidats ont donc dû exprimer dans l'acte d'engagement quel était leur BIM-manager, quel était leur mode d'organisation autour du BIM, les logiciels utilisés, leur capacité à produire des documents au format IFC – format standard entre les différents logiciels de BIM à l'instar du DXF en DAO – ou des données au format BCF – format d'échange d'information sur les données rattachées aux maquettes.



Le recours au BIM se généralise et pourrait devenir obligatoire pour les consultations publiques. Mais pour que la modélisation numérique soit pertinente, il faut que les données versées ne comportent pas d'erreur, ni d'incohérence.

« III. — L'acheteur peut, si nécessaire, exiger l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas communément disponibles, tels que des outils de modélisation électronique des données du bâtiment ou des outils similaires ». Cette possibilité, qui devrait devenir obligation en cours d'année prochaine, nécessite que les collectivités se mobilisent pour garantir la fiabilité des informations véhiculées par les marchés publics qu'ils lancent.

Solutions à mettre en œuvre

C'est sans doute un défaut de jeunesse, la mission de BIM-manager n'a pas le même profil dans toutes les structures. Organiser, définir, préconiser, accompagner, suivre, gérer, telles sont les actions le plus couramment proposées par les cabinets qui se positionnent sur la mission de BIM-manager mais rares sont celles qui incluent dans leur offre le contrôle de l'information qui est une matière essentielle du modélisme virtuel.

Une opération de construction BIM mettra en action plusieurs BIM-manager puisque les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises auront tous prochainement une personne chargée de cette mission. Chacun de ces BIM-manager aura un rôle différent qui correspondra au rôle de la structure pour laquelle il travaille. Chacun aura aussi une part de vérification des

informations à verser à la maquette numérique et la validation finale incombera au BIM-manager de la maîtrise d'œuvre. Il faudrait qu'un principe devienne règle d'or pour chaque acteur du BIM : « mieux vaut ne pas donner d'information que de donner une information erronée ».

Le maître d'ouvrage en charge de la commande publique a la possibilité de prescrire une organisation du futur chantier pour mettre en place les contrôles qu'il souhaite voir effectuer. L'écriture de procédures incluses dans les pièces écrites des marchés permettra d'imposer la mise en œuvre des processus de validation nécessaires. En réponse à ces prescriptions, les candidats à la maîtrise d'œuvre pourront être appelés à expliquer comment ils comptent organiser le chantier et comment ils vont mettre en place un « protocole des échanges » qui garantira la pertinence des données versées au BIM.

Une autre possibilité d'organisation consiste à intégrer le BIM aux plans d'assurance qualité (PAQ) des entreprises quand elles en sont dotées.

LE BIM DANS TOUTES SES DIMENSIONS

2D puis 3D, jusque-là c'est clair. Mais 4D, 5D... nD Les choses se compliquent ? Pas tant que ça. La 4D, c'est de la 3D à laquelle on a rajouté la dimension temps. Et la 5D ? On a rajouté à la 4D la dimension « ressources ». Celle-ci comprend généralement les méthodes, les hommes et le matériel nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Il est ainsi possible de rajouter d'autres dimensions pour créer la 6D, la 7D, etc. s'il en est besoin.

Ces documents s'y prêtent parfaitement puisqu'ils décrivent par le détail toutes les dispositions à prendre pour réaliser l'ouvrage. Les PAQ appliqués à un chantier décrivent leur imbrication dans l'organisation de celui-ci. Autre avantage et non des moindres, les procédures de contrôle qu'impose un PAQ garantiront la bonne exécution des contrôles recherchés. ●

POUR EN SAVOIR +

- www.ffbim.fr/le-bim-est-il-obligatoire-en-france
- www.alain-bensoussan.com/avocats/bim-marches-publics/2015/06/23/
- www.anyideas.net/2014/03/plan-assurance-qualite/

DÉCHETS

Huiles alimentaires usagées : le grand chantier

Par Olivier Descamps

Dotées d'un cadre réglementaire pour le moins perfectible, les huiles de friture et autres fonds de poêle prennent pour l'essentiel la direction de l'évier. Des collectivités tentent d'inverser la tendance.

Même si le travail de communication est loin d'être terminé, le Français moyen commence à avoir une bonne idée du sort qu'il doit réserver à ses déchets d'emballage, à ses restes de peinture, aux vêtements troués ou trop petits pour lui. Rares sont ceux en revanche qui savent choisir la bonne option lorsqu'ils jettent des huiles alimentaires usagées (HAU). Et pour cause, certaines collectivités ne proposent tout simplement aucune solution. Difficile de leur jeter la pierre puisqu'elles ne sont pas tenues de le faire. Les restaurateurs (y compris bien sûr les cantines publiques) sont soumis à « une collecte et une valorisation au-dessus d'un certain seuil défini depuis le 1^{er} janvier 2016 à 60 litres par an et à la mise en place d'un tri à la source et une valorisation », rappelle un guide publié en mai (1). Pour le professionnel plus modeste comme pour l'habitant lambda, la réglementation est beaucoup plus floue.

Collectes gratuites

« Les huiles alimentaires usagées sont considérées comme des déchets non dangereux, mais elles ne peuvent pas être mélangées avec les ordures ménagères », prévient Anna Bacardit-Caro,



© La Baraque à huile



L'ESSENTIEL

- Si les offres de collecte gratuite ne manquent pas, il n'est pas si simple de convaincre l'utilisateur d'amener son huile en déchetterie.
- La visibilité des solutions à disposition et la mise à disposition de contenants adaptés sont les deux options les plus prometteuses.
- Les collectivités ont un rôle à jouer pour promouvoir l'offre à destination des professionnels.

chargée de mission chez Amorce. Pas question par ailleurs de les verser dans des réceptacles conçus pour les huiles de vidange qui, elles, ne sont pas organiques mais minérales... Sous peine de générer des coûts supplémentaires pour les séparer a posteriori. Coûts que les opérateurs ne manqueront pas évidemment de facturer au producteur de déchets ou à la déchetterie qui les a collectés. Pas question enfin de verser l'huile dans les rejets d'eaux usées car cela réduit la capacité de traitement des stations d'épuration et renchérit les opérations de débouillage et des déshuilages. En figeant dans les réseaux, les HAU ont en outre tendance à les colmater, ce qui nécessite des interventions facilement évitables.

Voilà pour la théorie. En pratique, « nos premiers concurrents ne sont pas les autres opérateurs privés mais bien les bouches d'égoût », estime Christophe Guery, directeur du réseau de Mister Collect, une des entreprises qui s'est spécialisée dans la collecte des huiles usagées. Comme chez plusieurs de ses concurrents, son offre est gratuite avec mise à disposition de cuves, gestion des flux logistiques, prétraitement pour éliminer l'humidité et les impuretés, et valorisation. Cette dernière étape permet de financer les autres grâce

à la valeur énergétique de l'huile... Du moins quand les conditions technico-économiques sont réunies. Ce qui n'est pas si simple quand le prix des énergies fossiles est au plus bas. « Le prétraitement doit être adapté au débouché qui peut être différent selon les régions », insiste Christophe Guery. Avec onze sites dispersés en France et en Belgique, Mister Collect mise sur la production de biocarburants et sur la méthanisation. D'autres optent en sus sur des débouchés plus confidentiels comme la fabrication de bougies ou de savons.

Seaux consignés

Tout irait donc pour le mieux ? Pas si simple. Une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) publiée en 2015 (2) note que « 50 % des HAU produites ne sont pas collectées » et que les particuliers sont en bas de classement puisqu'ils représentent presque 80 % de ce gisement oublié. Le seuil entré en vigueur en 2016 devrait améliorer la situation dans le monde de la restauration, mais pas dans le grand public. L'Ademe tire de cette situation une dizaine de recommandations, allant de la nécessaire clarification réglementaire au « développement d'initiatives locales de production de biocombustible ». Alors que la loi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN

COUP DE JEUNE POUR LA COLLECTE

Désolée par un « taux de captation assez faible », dicit Caroline Tami, sa directrice de la gestion des déchets, la communauté de communes du Grésivaudan (Isère) a remis à plat son mode de collecte des huiles alimentaires usagées. En installant début 2017 deux « baraques à huile » à Saint-Ismier et à Crolles, la collectivité s'est appuyée sur l'entreprise Trialp et ses partenaires pour revisiter une offre qui peinait à convaincre. Contrairement aux anciennes cuves, le nouveau chapiteau équipé d'étagères et protégé des intempéries par un toit accueille directement des seaux dimensionnés à la taille d'une friteuse (3,5 litres) et mis à disposition gratuitement. Objectifs : attirer l'œil du chaland et limiter les opérations de transvasement qui peuvent décourager les habitants et posent problème quand l'huile a figé. Coût des deux baraques : 1 500 euros. S'il est trop tôt pour un bilan chiffré, les premiers retours sont bons et une troisième déchetterie va être équipée.

Testée dans le Grésivaudan, la baraque à huile tente d'allier visibilité et simplicité.



© La baraque à huile

ne permet pas à ce jour de valoriser directement les huiles usagées dans des moteurs thermiques, l'agence estime en particulier qu'il faut « prévoir des modalités dérogatoires pour certaines valorisations » en s'inspirant de « celles déjà existantes pour les agriculteurs qui sont autorisés à utiliser dans leurs véhicules agricoles des huiles végétales vierges produites sur leur exploitation ». Plus en amont, le rapport conclut par ailleurs qu'il faut « développer la collecte des HAU », en communiquant davantage, en incitant les uns et les autres, en mettant en commun les bonnes pratiques.

Le message a été entendu par les prestataires et les collectivités qui tentent tant bien que mal d'enrober leur service de gestion des huiles dans des offres plus attractives que la vieille cuve grasse installée en fond de déchetterie et dont personne ne sait réellement à quoi elle sert. À l'image de la communauté de communes du Grésivaudan (lire ci-dessus), certains prennent acte en particulier des difficultés des usagers à trouver des contenants adaptés pour transporter

leur HAU et leur proposent des seaux consignés qu'ils peuvent vider, mais aussi déposer pour en reprendre d'autres. Ils sont invités à y stocker leur huile de friteuse, mais aussi de cuisson (dite de fond de poêle) ainsi que celle qui accompagne des produits comme les sardines, le thon ou la feta. Reste à être patient. « Quand on propose un nouveau service dans une déchetterie, l'expérience montre que durant les premières rotations, on collecte des volumes ridicules. Puis on passe à 40 litres, à 200 litres... », prévient Christophe Guery.

Responsabilité élargie des producteurs

Pour les professionnels enfin, les collectivités ont tout intérêt à mettre en avant les offres de service des collecteurs qui se déplacent gratuitement et

qui trouvent leur équilibre économique dès lors que les restaurateurs sont suffisamment nombreux sur un territoire. De même, des grossistes comme Promocash proposent à leurs clients de déposer l'huile usagée quand ils achètent de nouveaux bidons (dans une logique 1 pour 1). Chez Amorce, on regrette que ce type d'offre ne soit pas étendu à tous les lieux de vente. À l'avenir, « on pourrait envisager un dispositif de REP opérationnel ou une filière volontaire comme celle des pneus », suggère Anna Bacardit-Caro. ◆

(1) « Guide de bonnes pratiques concernant la gestion des biodéchets en restauration », Geco Food Service, mai 2017.

(2) « Étude des sous-produits des industries agroalimentaires pouvant être utilisés pour la production de biocarburants », Ademe, avril 2015.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Huiles alimentaires usagées (HAU) : biodéchets ayant le statut de sous-produits animaux (Span) de catégorie 3.

LE CHIFFRE

5 %

C'EST, D'APRÈS LA BARAQUE À HUILE, le taux d'huiles usagées recyclées en France sur un gisement estimé à 66 millions de litres.

ENVIRONNEMENT

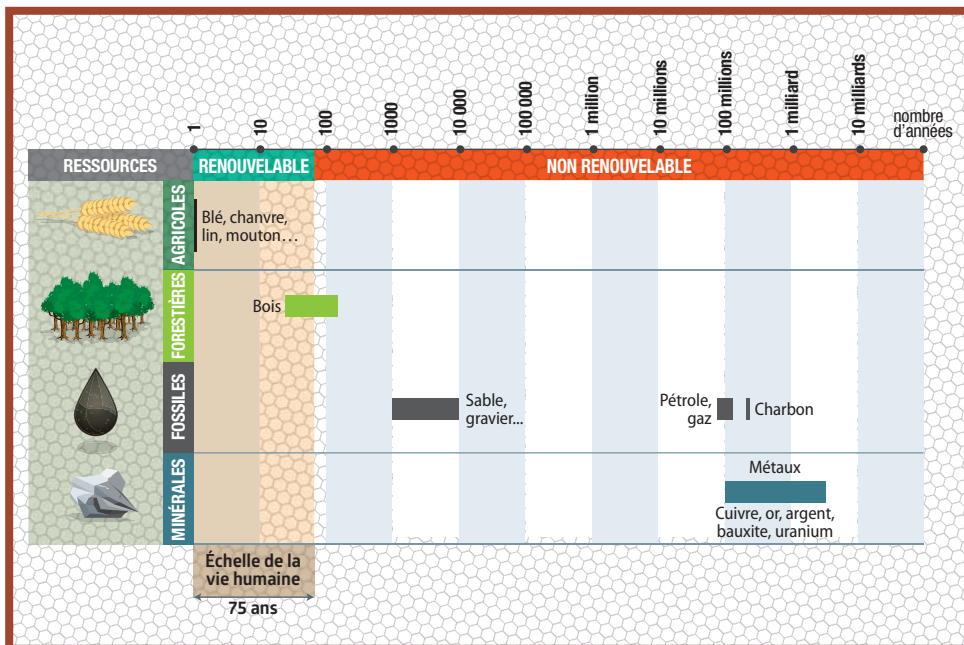
Quel avenir pour les ressources

Par la rédaction, avec le concours de Manuel Moreau

Notre système industriel base son fonctionnement sur l'exploitation de ressources naturelles épuisables. Si nous voulons nous engager sur un chemin durable, nous devons orienter nos choix vers des matériaux locaux et renouvelables. Par définition, une ressource est renouvelable si son rythme de renouvellement est de l'ordre de l'échelle de la vie humaine (environ 75 ans). Cependant, la pression humaine est souvent trop forte sur la ressource, allant jusqu'à la détruire. Il faut donc veiller à préserver nos stocks de ressources.

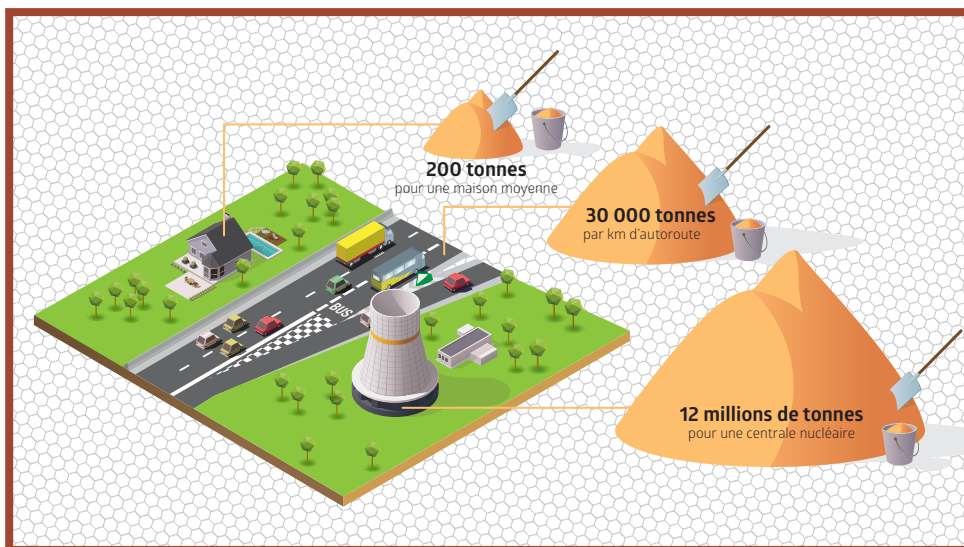
RENOUVELABLE OU NON ?

Les ressources non renouvelables se sont formées sur des temps géologiques. Il a fallu des millions voire des milliards d'années pour constituer ces stocks. Dès -8 000 avant J.-C., l'espèce humaine travaillait des métaux mais à un rythme soutenable. Depuis la Révolution industrielle et les découvertes du XIX^e siècle (pétrole, nitroglycérine, dynamite), la production minière s'est fortement accélérée. Par conséquent, en quelques siècles, l'espèce humaine pourrait épuiser de façon irréversible la quasi-totalité de ces ressources. Les experts géologues nourrissent de nouveaux espoirs grâce au recyclage, les décharges pouvant représenter de nouveaux gisements d'énergie.

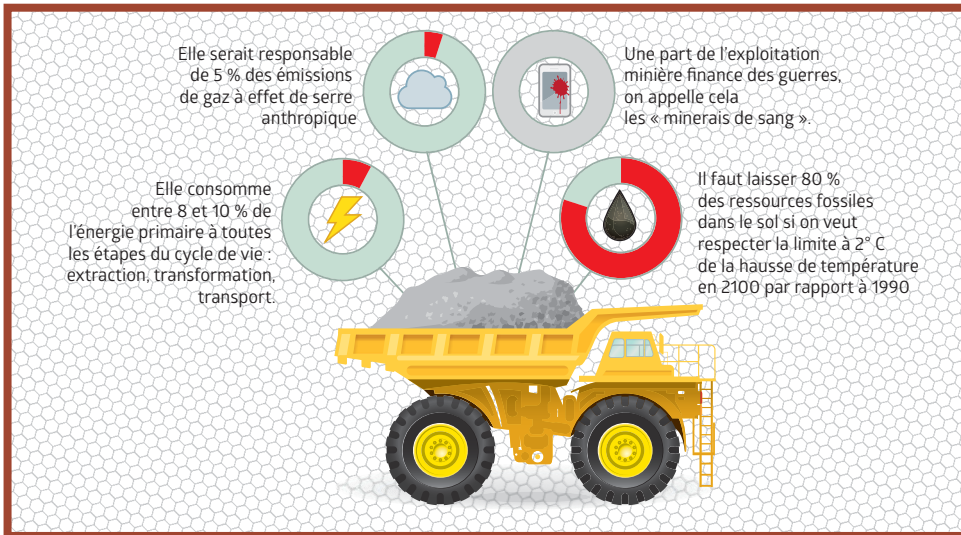


ZOOM SUR LE SABLE

Le sable est la troisième ressource la plus consommée derrière l'air et l'eau. On retrouve du sable dans plus de 200 utilisations différentes (construction, électronique, filtration de l'eau, verre...). Cette ressource engendre des trafics de sable importants, notamment en Asie ou en Océanie. Or, l'exploitation du sable fait disparaître des plages et des îles entières.



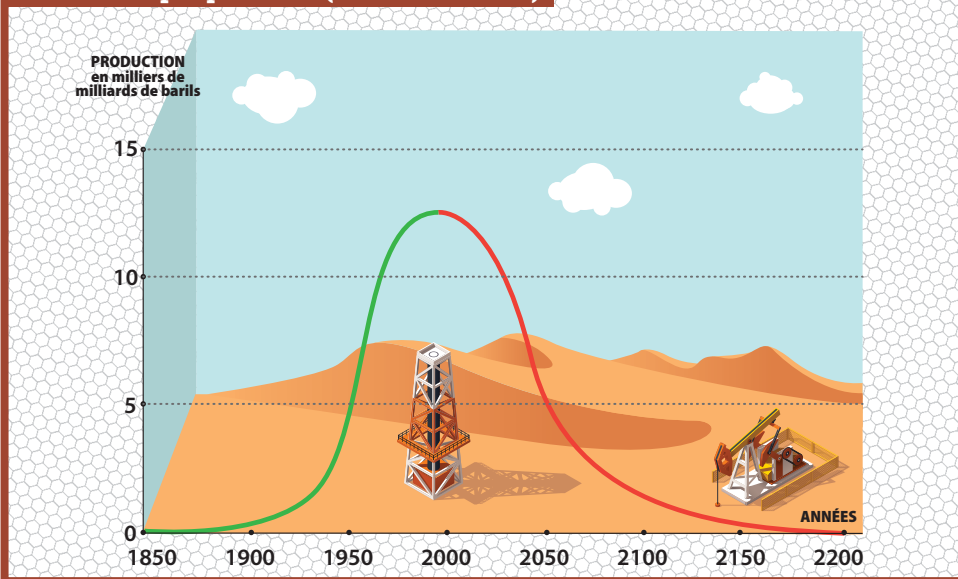
naturelles ?



EFFETS NÉFASTES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

Cette industrie pollue durablement les sols, l'eau et l'air avec des produits toxiques (arsenic, cyanure...), et des métaux lourds. Et parfois même des marées noires. Ces pollutions représentent une atteinte à la biodiversité et engendrent de nouvelles maladies pour les espèces humaines vivant à proximité des mines : disparition des gorilles des montagnes en République démocratique du Congo, cas fréquents d'hypertension et cancers à proximité des usines, etc.

Courbe du pic pétrolier (dite de Hubbert)



PRODUCTION DU « PEAK OIL » AU « PEAK ALL »

Dans les années 1950, le géologue Marion King Hubbert (employé chez Shell) a modélisé avec précision le niveau maximal de production pétrolière aux États-Unis. Il avait estimé que le pic de production serait dans les années 1970, mais sa prédiction n'a pas été entendue.

Dans les années 1970, les États-Unis, alors premier producteur de pétrole au monde, voient leur production culminer puis baisser. Cet événement est en effet l'une des causes de la première grande crise pétrolière de 1973.

Le rapport 2009 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) situe quant à lui le pic pétrolier en 2006. Certains géologues s'amuse à dire que nous allons passer du « Peak Oil » au « Peak All » pour signifier que toute ressource minière ou fossile passera par un pic de production puis entamera sa déplétion.

À titre d'exemple, il est estimé que le pic de production de cuivre sera en 2023 (ou en 2040 si on prend en compte le recyclage). Il est difficile de prévoir la fin de l'exploitation d'une ressource. L'une des principales raisons est géologique, la concentration de minerais baissant ou les gisements étant plus profonds. Il faut donc plus d'énergie pour extraire la ressource et les prix peuvent s'envoler.

En croisant les données sur les réserves et le rythme de consommation, les géologues ont estimé les ordres de grandeur suivants :

- 15 ans à 30 ans pour l'argent ;
- 40 ans à 70 ans pour le cuivre ;
- 20 ans à 40 ans pour l'or ;
- 110 ans pour la bauxite (aluminium) ;
- 35 ans pour le pétrole ;
- 55 ans pour le gaz ;
- 140 ans pour le charbon.

Onze conseils pour...

...BIEN ÉLABORER SES RÉTROPLANNINGS

Par Sébastien Duval, DGS

Les collectivités locales portent de nombreux projets qui nécessitent une organisation dépendant d'un rétroplanning. Contraints à des deadlines (rentrée scolaire, ouverture des parcs, etc.), les élus sont obligés de fixer des dates de fin de travaux. Or, il convient de bien appréhender tous les paramètres intégrant une co-ingénierie entre les services. Si la transversalité revêt toute son importance dans la conduite des opérations, le rétroplanning lié à un projet est essentiel. Une méthodologie doit être utilisée pour réussir à tenir les délais.

1 IDENTIFIER LE DÉLAI DU PROJET

La définition d'un projet et du délai qui lui est attaché nécessite de recueillir l'avis de plusieurs services. La transversalité implique de connaître tous types de contraintes temporelles, qu'elles soient juridiques, institutionnelles ou organisationnelles.

2 COMPOSER L'ÉQUIPE PROJET

La réalisation d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur complexité, mobilisent plusieurs services, nécessitent la prise en compte de tous les acteurs afin de recueillir leurs avis, leurs contraintes et de disposer des éléments nécessaires à la prise de décision. Cette équipe projet doit être large : services techniques, service urbanisme, fonctions supports, affaires scolaires, etc. Cette démarche implique de la transversalité et de la participation pour éviter les dérapages calendaires, sachant bien que le risque zéro n'existe pas.

3 CONSTRUIRE L'OUTIL

Le principe est bien de partir de la date d'échéance puis de remonter dans le temps afin de fixer l'organisation du travail en attribuant des tâches et des délais à chacun. Le rétroplanning part d'un découpage progressif de sous-objectifs correspondant à un organigramme de tâches. Une liste exhaustive des tâches nécessaires à l'opération telles que : les procédures de marché public, le dépôt de permis, la construction, la

concertation des partenaires, les validations politiques, les demandes de subventions, etc. Ce listing est donc primordial. Le rétroplanning a une organisation logique, de bon sens et une vision globale

du projet. Il faut fixer des dates, certaines sont contraintes (subventions), d'autres plus informelles (bureau municipal). Il ne faut pas s'imposer des rythmes trop cadencés mais plutôt réalistes et prévoir des marges de sécurité.

4 UTILISER DES OUTILS OPEN SOURCE OU SOUS LICENCE

Le rétroplanning peut être réalisé grâce à des outils de programmation de projet, notamment le diagramme de Gantt. C'est un système mêlant la liste des activités aux unités de temps, permettant au final de visualiser les tâches planifiées d'un projet. Il existe des logiciels en open source ou sous licence.

Voici la façon dont vous pouvez organiser votre tableur. Exemple : 1^{re} colonne les tâches à accomplir ; 2^e colonne les responsables ; 3^e colonne, le statut (à faire, en cours, fait, en retard, etc.) ; 4^e et 5^e colonnes, les calendriers, date de début, date de fin. Éventuellement une colonne de suivi budgétaire.

5 ASSOCIER LES FONCTIONS SUPPORTS

Les services financiers, marchés publics, ressources humaines sont parfois des services oubliés.

Or, leur participation est capitale. Le service financier va garantir la bonne exécution financière.



© J.P.C. PROD. AdobeStock

Il va limiter les difficultés que l'on peut rencontrer en cas de recours à des décisions modificatives, de besoin de trésorerie pour payer les entreprises, de levée des emprunts ou de cofinancements. Le service marchés publics est garant des procédures de passation, car selon le montant des travaux, les procédures peuvent être différentes. Entre une simple consultation et une procédure de concours très chronophage, les impacts sur les

délais sont importants. Si l'enjeu est de gagner du temps, il faudra alors éviter la procédure de concours en plafonnant le budget. Enfin, les ressources humaines sont souvent oubliées. Or, il ne faut pas négliger qu'un nouveau projet nécessite souvent de faire entrer des agents avec des compétences spécifiques. S'ils sont présents en interne, la démarche sera en principe plus simple. Sinon, penser au délai de préavis de trois mois qui s'applique.

6 COORDONNER LES SERVICES TECHNIQUES ET L'URBANISME

Même si depuis février 2017, l'article L.2122-22 (27°) du code général des collectivités territoriales autorise le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, des procédures préalables doivent être respectées. Il est possible de gagner

du temps en faisant abstraction du délai de recours des tiers, mais c'est un risque qui doit être mesuré. Par ailleurs, certains projets nécessitent une enquête publique ou une révision du PLU, d'où une nécessaire coordination entre les services techniques et le service urbanisme pour ajuster les délais.

7 COMMUNIQUER

La communication doit se tourner à la fois en interne pour le suivi opérationnel, mais aussi en externe pour informer les administrés.

Dans ce dernier cas, plusieurs canaux seront possibles : internet, journal municipal, campagne d'affichage, etc.

8 FORMER LES AGENTS

Des formations sont nécessaires. Qu'il s'agisse d'une formation collective pour tous les agents œuvrant sur un projet ou de sessions plus spécifiques liées à l'expression d'un besoin précis,

les agents doivent s'approprier les outils de pilotage de projet. Par ailleurs, cela leur permettra de mieux saisir et jauger toute la mécanique qu'il y a autour de l'élaboration d'un rétroplanning.

9 METTRE LES ÉLUS À LEUR BONNE PLACE

Une position trop interventionniste des élus peut faire dévier la temporalité. C'est pourquoi la formation et l'information dans différentes instances sont nécessaires (bureau municipal, commission, conseil). Ces moments identifiés

vont permettre de préciser le rôle et la place de l' élu, et de le responsabiliser dans ses arbitrages (par exemple, le changement d'un matériau peut avoir pour incidence d'allonger les délais de réalisation).

10 COMPRENDRE LES DOCUMENTS

L'une des difficultés que peut rencontrer l'agent est la compréhension des documents : la lecture d'un diagramme

de Gantt, le maniement des outils business Object, etc. L'accompagnement dans la prise en main de ces outils est donc primordial.

11 CONSOLIDATION

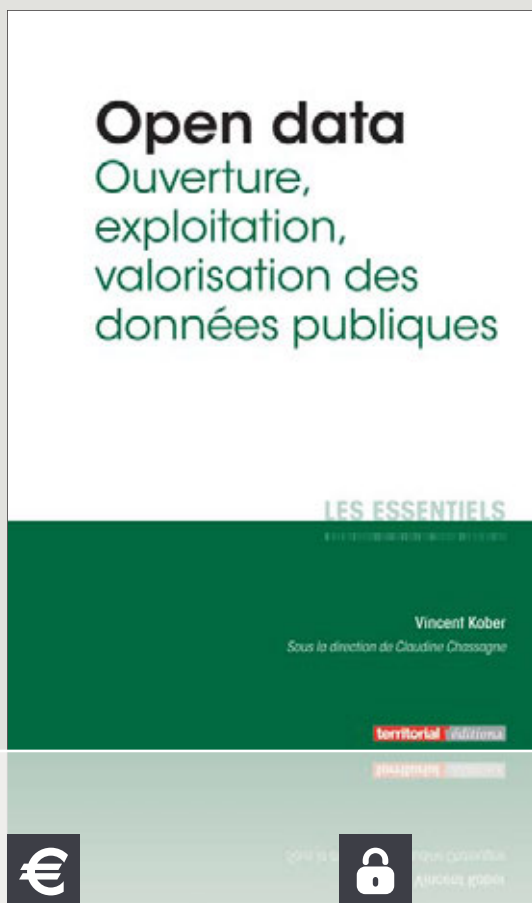
Enfin, afin d'éviter des risques d'opposition, il s'agira dès lors de consolider le projet le plus tôt possible. L'exemple des choix des matériaux, l'implantation géographique, l'architecture, les aménagements intérieurs, sont des sujets pouvant faire débat autour d'une table, d'autant plus si les intervenants sont

nombreux. De plus, n'oublions pas qu'un recours des tiers est possible comme un recours politique pour faire stopper des travaux. Néanmoins, travaillez en ayant en tête que les risques de débordement existeront toujours. Le responsable du projet devra s'adapter et accepter que le rétroplanning idéal n'existe pas.

Open data

Ouverture, exploitation, valorisation des données publiques

Par Vincent Kober



Dans la nouvelle « économie de l'immatériel » de la donnée numérique, les instances publiques européennes et françaises s'engagent sur une politique de mise à disposition et de réutilisation libre et facile des données publiques. Défi pour les gestionnaires des systèmes d'information, opportunité de repositionner la donnée et sa valeur ajoutée au centre de la réflexion, il s'agit aussi de répondre aux nombreuses questions techniques, organisationnelles, juridiques et économiques posées par cette démarche.

Nouvelle édition

- ✓ **À jour de la NOTRe et de la loi pour une République numérique**
- ✓ **Des réponses concrètes à l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI d'au moins 50 agents ou salariés ETP, de rendre accessibles en ligne leurs informations publiques**
- ✓ **Exemples d'organisation de collectivités au sein de l'association OpenData France dans un objectif d'expérimentation et de mutualisation**



Réf. BK 292

Parution octobre 2017
 • Version papier : 33 € TTC
 • Version numérique (PDF) : 25 € TTC (à commander sur www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier : Territorial Editions CS 40215 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur facebook.com/territorial.editions



TRAVAILLER AVEC... AMARIS

« Sur les PPRT, les collectivités ont tant à faire qu'elles ont la tête dans le guidon »

Par Noélie Coudurier

Créée en 1990 après que les directives Seveso ont été contestées par les maires, l'association nationale Amaris s'est ensuite étoffée, l'apparition en 2008 des plans de prévention du risque technologique lui donnant du fil à retordre.

À qui vous adressez-vous ?

Amaris est une association d'envergure nationale, qui compte parmi sa centaine d'adhérents des communes, intercommunalités et une région. Nos adhérents possèdent tous, sur leur territoire, au moins un site Seveso « seuil haut » du type raffinerie, stockage de gaz, installation de pyrotechnie, etc. Et ces sites utilisent tous des matières dangereuses en grosse quantité entraînant, en cas d'accident, des conséquences en dehors du périmètre du site.

Quelles sont les thématiques pour lesquelles les établissements publics vous sollicitent ?

Tous les adhérents sont impactés par les plans de prévention du risque technologique (PPRT). Nous travaillons également avec eux sur les canalisations et le transport de matériaux. Mais cela reste mineur, car les collectivités manquent pour l'instant d'informations sur ces points et préfèrent se concentrer sur les PPRT, pour lesquels elles ont des obligations réglementaires et engagent d'importantes dépenses. Par conséquent, nous sommes quasiment « mono-sujet » car nous répondons aux besoins de nos adhérents, qui attendent de nous un accompagnement sur la mise en place de leur PPRT. Mais peut-être que d'ici deux ou trois ans, nous nous ouvrirons à la gestion de crise, à la question du transport de matières dangereuses ou encore à la pollution des sols. Pour l'instant, avec les PPRT, les collectivités ont tant à faire pour limiter leur responsabilité et donc se mettre à jour qu'elles ont la tête dans le guidon.

Votre rôle évolue-t-il compte tenu des besoins en ingénierie variables d'une collectivité à une autre ?

Les territoires ne sont pas toujours armés pour prendre en main ce type de compétence. Et leur ingénierie est différente, selon la taille de leur collectivité. Amaris travaille aussi bien avec un élu de petite collectivité qui a besoin d'être orienté vers les bonnes personnes, qu'avec un service urbanisme/développement économique/environnement du Havre ou de la Métropole de Lyon, qui monte en compétences et attend une animation de réseau, des négociations avec l'État, etc. En réalité, le rôle de l'association dépend de la politique publique liée aux PPRT. En 2010, il s'agissait d'accompagner les collectivités dans ses échanges avec l'État pour dessiner le cadre des PPRT, et faire de l'analyse comparative des contextes locaux. Aujourd'hui, on nous



© Delphine Favre

DELPHINE FAVRE

DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE D'AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

CHIFFRE CLÉ

800

COLLECTIVITÉS sont impactées par un plan de prévention du risque technologique.

interpelle davantage pour travailler sur des outils de mise en œuvre car près de 90 % des règlements de PPRT sont approuvés. Du coup, le rôle qu'on nous demande de tenir va bien au-delà du mandat initial de l'association qui consistait à centraliser les remontées « de terrain », et à faire des suggestions au ministère de l'Environnement. Mais aussi à assurer la représentation de ces collectivités Seveso « seuil haut » et de réaliser du lobbying. Désormais, nous travaillons avec le Cerema et le ministère sur des études de référence, des études de cas qui vont ensuite nous servir de base à la réalisation d'outils. Concrètement, une commune qui a adopté son PPRT va avoir besoin de billes pour procéder aux expropriations, relocalisations, communiquer auprès de sa population, etc.

Quels sont vos prochains axes de travail ?

Nous nous sommes aperçus que nous avons peu travaillé sur les établissements publics présents sur un territoire Seveso « seuil haut ». Or, le maire ne peut ignorer, du fait du PPRT, que ces établissements sont eux aussi concernés. S'il n'a pas pris de mesures adéquates, sa responsabilité est là aussi engagée. Avec l'aide du Cerema et de l'Ineris, nous travaillons donc à la mise en place d'une politique « paternaliste » : quels équipements pour les ouvriers ? Où faut-il déplacer la piscine ? Comment relocaliser un gymnase ? Comment faire pour que les habitants, qui habitent déjà dans une zone compliquée, n'aient pas en plus le sentiment qu'on leur enlève des services publics ?

Un projet de coopération territoriale devrait voir le jour prochainement sur le sujet.

Qu'en est-il de « l'obligation d'information » remaniée par le décret du 5 mai dernier ?

Suite à des actes de malveillance sur un site classé, le Gouvernement a pris peur et a décidé de revoir le périmètre de l'information au public. Certes, il y a la volonté d'informer le public, mais on s'est aperçu qu'on mettait à sa portée beaucoup d'informations brutes, pas toujours compréhensibles. Le décret énonce que toutes les informations restent accessibles, mais selon des modalités différentes. En d'autres termes, les habitants doivent être conscients de la dangerosité des lieux où ils vivent, mais n'ont pas besoin de connaître avec précision l'emplacement de certaines cuves, etc. La problématique contradictoire de l'information du public est assez insoluble ! ●

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**
en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 DÉCHETS

LE TUBE

Il s'agit d'une solution de collecte des biodéchets ménagers en apport volontaire efficace et économique. Accessible 24 h/24, il est composé d'un avaloir en inox d'une capacité de 20 litres à 1 m 15 du sol pour un confort de chargement optimal. La mise en œuvre est simple et rapide puisque le Tube ne nécessite aucune fondation spécifique. L'encombrement au sol est ainsi réduit et l'espace public libéré.



2 QUALITÉ DE L'AIR

WINDCATCHER®

Livrée avec sa costière métallique, cette tourelle double flux est conçue pour le renouvellement d'air naturel dans les bâtiments. Quelle que soit la direction du vent, elle capte l'air pour rafraîchir les locaux en période de forte chaleur et diminue ainsi le pourcentage de CO₂ de l'air intérieur conformément aux exigences réglementaires. L'option Sola Boost constitue une ventilation mécanique autonome pilotée grâce à l'énergie solaire. Elle permet d'augmenter l'efficacité des tourelles notamment en période estivale.



3 REVÊTEMENT DES SOLS



BLOC PORTEUR EN BÉTON DE MISCANTHUS

Ce nouveau matériau biosourcé est dédié à la construction durable. Il annonce une résistance caractéristique de 3 MPa ainsi que thermique de $R = 0,7 \text{ m}^2\text{K/W}$ (contre 0,2 pour les blocs traditionnels) attestant d'une capacité isolante. Les bruits sont atténués de 54 dB mur nu enduit d'une face. Le miscanthus étant une ressource naturelle renouvelable et recyclable, sa fabrication locale et son transport sur courte distance permettront de favoriser la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments. De plus, ce bloc porteur présente plusieurs avantages tels que le fait qu'il soit pauvre en composés organiques volatils, qu'il piège le CO₂ ou encore qu'il soit insensible aux termites et aux champignons.

4 MATÉRIEL

EFFIBOT

Ce chariot robotisé est doté de fonctions innovantes puisqu'il suit de façon autonome un opérateur pour le décharger des tâches à faible valeur ajoutée comme le port de charges et le transport. Le système de navigation baptisé EffiNAV dont il est équipé est une technologie de pointe



multicapteur pour l'analyse de l'environnement et un logiciel sophistiqué pour la fusion des données et l'envoi des ordres de navigation. Pour l'utilisateur, la manipulation est simple : il appuie sur un bouton pour lancer l'« accrochage », c'est-à-dire pour que la machine le détecte (ses jambes) et le suive. L'opérateur peut ensuite se déplacer librement. L'EffiBOT le suivra.

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 SERVICE



ALTAO® MODULO

Il s'agit d'une station de lavage de vélos en libre-service qui fonctionne à la carte. Elle propose différents services dont une pompe de gonflage et un atelier de réparation. Elle est destinée à l'équipement des sites VTT, aux véloroutes, aux voies vertes, aux vélos stations ou encore aux magasins. En proposant un espace dédié et adapté aux cyclistes et à tous

les types de vélos, une expérience positive est créée. La structure du produit est, au choix, en bois ou bien en métal.

6 MOBILIER URBAIN

LE CHAPOTELET

Le Chapotelet est un système de fixation sécurisé adapté aux différents potelets de voirie permettant la pose de corbeilles végétales. Il révolutionne le paysage urbain en augmentant la présence du végétal sur la voie publique. Il utilise le potelet de voirie pour végétaliser la voie publique sans nécessité d'aménagement particulier. Cette invention innovante est médaille d'or du concours Lépine international dans la catégorie Nature et art de vivre et a obtenu la médaille de la ville de Paris.



7 BÂTIMENT

BLOC-S

Cette gamme de béton s'adresse aux professionnels : travaux publics, collectivités, architectes et aux particuliers. Sa simplicité d'emploi permet la réalisation de chantiers rapidement tout en ayant des structures durables et esthétiques. Unique en France, elle permet de réaliser des poutres en matière de soutènement, de créer des espaces utilisables ou des zones sécurisées, de supporter des charges vives, de résister aux tempêtes et de réaliser des aménagements paysagers. Ce système de blocs béton empilables permet la réalisation de mur en courbes ou droit sur des hauteurs pouvant atteindre les 18 mètres en fonctionnement terre armée et 6 mètres en mur poids.



8 ÉCLAIRAGE

SENSYCITY®

Il s'agit du premier détecteur intelligent communicant. Facile à utiliser, il assure des économies d'énergie, la



sécurité des citoyens ainsi que la préservation de l'environnement. Les capteurs détectent les mouvements de piétons, cyclistes et voitures pour ajuster l'éclairage à l'activité. L'interface intuitive permet de paramétrer et faire évoluer les installations en quelques clics sur une tablette. Le montage se fait sur toutes formes de mâts et tout diamètre supérieurs ou égal à 60 mm, ainsi qu'en façade, à une hauteur comprise entre 3 et 4,5 mètres.

INNOVER

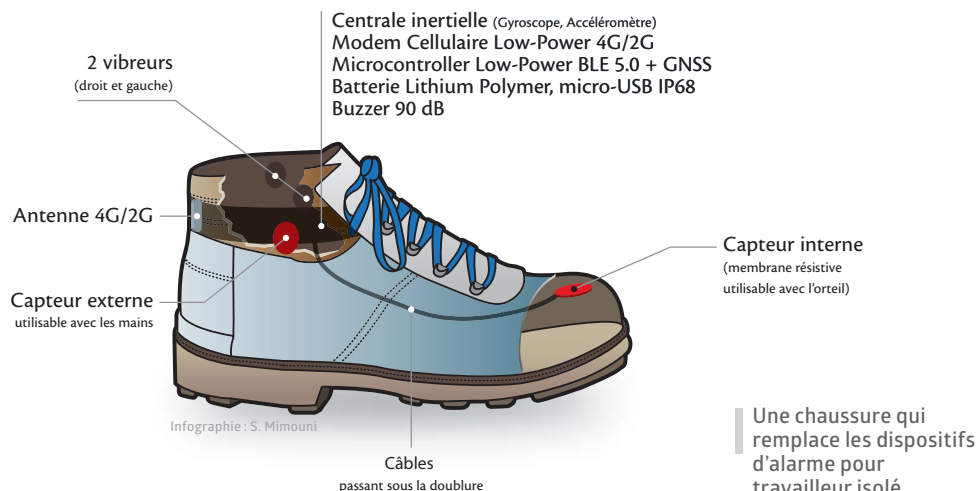
Sécurité des agents : quand les pieds deviennent intelligents !

Par Joël Graindorge, DGST

La jeune société Intellinium propose une chaussure de protection intelligente et connectée même dans les zones non couvertes par les opérateurs. Elle permet d'assurer la sécurité des agents dans de nombreuses situations : travailleurs isolés, zones télécoms blanches ou accidents dus à des collisions entre agents et machines en mouvement...

Imaginez un équipement de protection qui soit capable d'analyser la situation des agents sur le terrain et qui puisse déclencher une alerte auprès des collègues à proximité ou de la centrale d'alerte sans aucune intervention. C'est ce que propose Intellinium, une jeune société qui a travaillé depuis 2014 sur la faisabilité et les bénéfices d'une chaussure de

Ainsi, la société a récemment été lauréate du concours Med'Innovant 2017 organisé par Euroméditerranée à Marseille (Bouches-du-Rhône), un des programmes urbains les plus ambitieux d'Europe sur les thèmes Smart City et Smart Port, et elle est déjà en contact avec certaines collectivités de taille plus petite comme la mairie de Noirmoutier (Vendée).



sécurité intelligente intégrant de nombreuses fonctionnalités de protection. Historiquement proche des donneurs d'ordre industriels, Intellinium s'est depuis rapprochée des collectivités publiques qui ont évidemment des problématiques communes : par exemple, la thématique des travailleurs isolés, les zones télécoms pseudo-blanches ou les accidents de travail dus à des collisions entre agents et machines en mouvement.

Potentiel important d'utilisation pour les services techniques

Sur le plan technique, la chaussure de sécurité est intégrée dans un ensemble plus large comprenant une application mobile (pour configurer/personnaliser les paramètres de la chaussure) et l'accès au Cloud (permettant au service d'information de la collectivité de recevoir/transmettre des événements de/à l'agent).

Le protocole permet les connexions point à point utiles dans le cas de zones non couvertes par les opérateurs télécoms classiques et pour lesquelles on peut créer des réseaux LAN ad hoc dans lesquels les agents vont pouvoir à minima échanger des alertes entre eux. L'équipement permet l'établissement d'un canal de communication bidirectionnel crypté (brevet) s'appuyant sur deux capteurs de force et deux vibreurs situés sur les côtés droit et gauche pour transmettre les messages à l'agent. Dotée d'une centrale inertielle, la chaussure permet aussi de détecter des mouvements suspects du type chute ou au contraire une immobilité.

Concrètement, des solutions existent ou sont en cours d'études pour assurer la sécurité des agents. Par exemple, si un engin de chantier ou une benne reculent dans un environnement bruyant et avec une mauvaise visibilité, la chaussure va détecter la proximité entre l'agent et le véhicule et envoyer immédiatement des vibrations très fortes au conducteur qui aura la consigne d'arrêter le mouvement du véhicule. Autre cas : si un travailleur isolé a un malaise et s'il est inconscient, la chaussure va elle-même détecter que la situation n'est pas normale, essayer de réveiller l'agent par des vibrations. Il devra acquiescer, par l'appui avec son orteil ou avec sa main, qu'il va bien. S'il reste inconscient, la chaussure va alerter et avertir selon des protocoles arrêtés par le service ou l'organisation.

Comme la chaussure de sécurité doit toujours être portée, on est certain que l'agent est toujours protégé en tout lieu et à tout moment !

CONTACT

Mathieu Destrian, dirigeant,
09 82 59 33 01
mathieu.destrian@
intellinium.com
<https://intellinium.com>

Pour vos AAPC

(gestion en DSP, construction d'un équipement...)

choisissez le spécialiste de l'ingénierie publique,
choisissez **Techni.Cités**

Le mensuel



67 000 lecteurs

340 000 décideurs
locaux dans notre base de données

Le site internet



208 000 pages vues
mensuelles

23 000 abonnés à la
newsletter hebdo

Avec Techni.Cités, optez pour une visibilité maximale

**Votre AAPC dans Techni.Cités,
c'est beaucoup plus qu'une simple publication :**

- Une parution dans un titre à forte audience
- 6 rdv de journées d'étude en 2018
- Votre AAPC mis en valeur par notre studio graphique (présence de votre logo et mise en page attractive)

**Votre AAPC dans Techni.Cités, c'est une
visibilité maximale avec une parution sur
le club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr)
et dans la newsletter hebdomadaire dédiée :**

- Format bannière et/ou mégabannière
- Logo cliquable pour renvoi vers le texte de l'AAPC au format dématérialisé

Contact :

Gilles DUBOIS - 06 67 15 78 67

Gilles.DUBOIS@infopro-digital.com

Devis gratuit sous 24 heures

Innover dans les marchés publics pour repenser le stationnement

Par Emmanuelle Picaud

L'EPA Paris-Saclay vient de lancer un partenariat d'innovation pour gérer le stationnement sur le plateau de Saclay. Une première en matière de marchés publics.



© EPA Paris-Saclay Altific

Actuellement congestionné par le trafic automobile, le plateau de Saclay envisage d'adapter un stationnement plus intelligent et mutualisé d'ici 2024. Ici, la vue aérienne d'une partie du plateau avec, au centre, un parking « ancienne génération ».

Connu pour ses écoles et ses entreprises renommées – dont, entre autres l'École centrale, Polytechnique, Supélec, le CEA –, le plateau de Saclay accueille depuis 2010 un pôle technologique et scientifique. Un espace particulièrement favorable au développement de l'innovation. Et les marchés publics n'y font pas exception.

Contexte hors du commun

L'EPA Paris-Saclay vient en effet de lancer un partenariat d'innovation afin de développer un service de stationnement intelligent sur le plateau. Plusieurs raisons ont motivé un tel choix de la part de l'EPA. « Le levier du stationnement est important pour

FICHE TECHNIQUE

- **Zone concernée** : campus urbain de Paris-Saclay avec les quartiers de Moulon et de l'École polytechnique, soit une programmation de 2 millions de m².
- **Surface concernée** : 86 900 m² de projet livrés (EDF lab Campus, EDF Lab R & D, extension des laboratoires de l'école Polytechnique, lieux de vie), dont 390 425 m² en chantiers ou en cours de l'être.
- **Mise en place d'un démonstrateur et développement du service** : 2017-2018
- **Développement du service** : 2019.

la réussite du campus. Notre territoire est spécifique : c'est un campus urbain, unique par son ampleur en France », explique Stéphane Sarkissian, directeur du développement de l'EPA Paris-Saclay. Or, à l'heure actuelle, le plateau de Saclay hérite d'un réseau de parkings datant des années 1950, avec des places de stationnement surdimensionnées et en surface, alors que le nouveau PLU prévoit que 85 % des places de stationnement devront être intégrées aux bâtiments. L'EPA ambitionne de décongestionner le trafic automobile à travers une offre de services innovante. « Nous voulons un stationnement optimisé, intelligent, mais aussi mutualisé », résume Stéphane Sarkissian.

Attirer les entreprises

Face à ces multiples exigences, l'établissement a jugé qu'il devait lui aussi « innover » en matière de marché public. « Si c'est juste pour mettre des compteurs ou de nouvelles places de stationnement, cela n'est pas suffi-

sant. L'idée, c'est d'aller plus loin dans la démarche, d'être créatifs. Pour cela, il fallait attirer les entreprises à faire cette phase de R & D », justifie le directeur. Ainsi, le partenariat d'innovation prévoit une première phase de R & D de deux ans, et une seconde phase de consolidation et d'exploitation, d'une durée totale de trois ans. De fait, ce nouveau type de marché permet d'éviter une phase de mise en concurrence après la phase de R & D. Un avantage non négligeable pour les entreprises, bien que trois groupements seulement aient candidaté sur les 90 qui avaient retiré un dossier. Ceux-ci ont tous été retenus par la commission, et la désignation du lauréat doit aboutir dans les prochains mois.

Accepter de partir de zéro

Côté public en revanche, il a fallu inventer : « il y a eu un gros travail en amont avec notre avocat-conseil pour bâtir un projet de contrat, car il a fallu tout écrire de A à Z », concède Stéphane Sarkissian. Du côté de la rédaction du cahier des charges aussi, les exigences ont été révisées : « nous avons décrit ce que nous attendions du service, mais sans le verrouiller complètement, car il faut que les entreprises soient créatives », rappelle-t-il. L'offre devrait se préciser au fur et à mesure de la progression de la phase de R & D, puisque l'EPA prévoit d'avoir des retours réguliers avec l'entreprise une fois par semaine. Malgré tous ces efforts, le projet semble pourtant en valoir la peine : « si on veut changer de regard sur le sujet du stationnement, cet outil nous paraît indispensable ». ●

CONTACT

Stéphane Sarkissian
Directeur du développement durable Etablissement public Paris-Saclay
01 64 54 36 47 - 06 07 64 38 28
stephane.sarkissian@oin-paris-saclay.fr



L'espace de construction virtuelle®, une nouvelle façon de voir la ville

Par Noélie Coudurier

Au sein du Technopole Domolandes, le numérique règne en maître. Parmi les différents services proposés aux maîtres d'ouvrage, concepteurs (architectes, bureaux d'études, laboratoires, etc.) et maîtres d'œuvre, une salle immersive permet de se représenter, en réalité virtuelle, le chantier que l'on s'apprête à réaliser.

« **L**e numérique est rapidement apparu comme la marque de fabrique du technopole que le département des Landes et la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud voulaient mettre en place. Notre territoire est éloigné des universités, il est positionné sur un nœud numérique très haut débit, et la communauté de communes est très active sur le sujet du numérique », explique Matthieu Defenin, responsable espace construction virtuelle® au sein de la structure.

Rapidement, la création d'un espace de construction virtuelle® apparaît évidente tant elle permet au numérique d'être au service du bâtiment, de proposer un langage commun à tous les corps de métier, et une facilité de compréhension des projets. Une salle immersive de 150 m² est alors imaginée. Elle a ainsi pour but de favoriser un travail collaboratif autour de maquettes numériques selon le processus BIM. Différentes applications sont proposées dans cet espace : une table collaborative (avec des données mises en commun, une centralisation puis une projection sur écran), une interface tactile, de la vidéo-projection en 3D permettant l'immersion dans les projets à l'échelle 1:1., etc.

Tout ceci permet notamment aux maîtres d'ouvrage mais également aux TPE et PME qui travaillent ensemble de comprendre un bâtiment ou un aménagement de façon



L'espace de construction virtuelle®, comme ici dans les Landes, propose un langage commun à tous les corps de métier et une facilité de compréhension des projets.

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage (dans le projet Agrocampus) :** syndicat mixte Agrolandes.
- **Maîtres d'œuvre (dans le projet Agrocampus) :** Nathalie Larradet Architecte.
- **Ce qui est apparu grâce à la salle immersive :** travail collaboratif BIM et revues de projet ; synthèse technique BIM des différents corps d'états ; visites virtuelles immersives au stade APD et DCE pour la validation des phases.

plus simple, de manipuler la maquette intuitivement, et ceci dès le stade de l'avant-projet.

Mise en commun de données

Une salle virtuelle qui a séduit le MO, la MOD et la MOE du projet Agrocampus.

Au programme, un ensemble immobilier de bureaux, d'ateliers et de laboratoires. Toutes les parties prenantes se sont ainsi mises autour de la table, partageant leurs données, échangeant des fichiers, présentant des maquettes numériques sur lesquelles apparaît l'ensemble du projet architectural, de la structure, des réseaux, etc.

À la fin des phases d'avant-projet définitif et de document de consultation des entreprises, l'Agrocampus a été monté en visite virtuelle « pour que les élus comprennent le projet et valident la proposition de l'architecte ». « Le fait de faire ce travail numérique a permis de détecter très en amont les problématiques techniques et architecturales qui se présentaient. La vision en immersion donne vraiment l'occasion de se représenter le futur ouvrage à hauteur d'homme, d'imaginer la disposition de certains locaux, des hauteurs sous-plafonds, la position de certaines signalétiques, le passage de gaines, etc. », poursuit Matthieu Defenin.

Une façon de travailler qui a permis à tous de gagner du temps, d'éviter des coûts supplémentaires tardifs, et d'éventuels problèmes d'approvisionnement en phase chantier.

La salle immersive est donc un outil d'accompagnement, notamment du maître d'ouvrage, grâce auquel tous les documents, maquettes, plans qui concourent à la réalisation d'un bâtiment sont fiabilisés, partagés, rendus intuitifs, et mis en mouvement grâce à cette projection grandeur nature. ●

CONTACT

Matthieu Defenin
matthieu.defenin@domolandes.fr



Quand la gestion des déchets devient sujette à expérimentations

Par Joël Graindorge, DGST

Redevance incitative, collecte latérale robotisée, bac bi-compartmenté, conteneur de 2 m³ pointe diamant, réduction des fréquences, diversification des valorisations avec fabrication de bûchettes issues des ligneux en déchetterie... un dispositif intégré utilisé par un syndicat pour baisser les coûts et augmenter les performances.



Les nouveaux bacs de 2,2 m³ collectés en 30 secondes !

Le Smirtom du Saint-Amandois (Cher) compte 98 communes, sept communautés de communes pour 59 000 habitants. Le territoire, de caractère surtout rural, présente toutefois quelques zones denses. Le syndicat organise la collecte des flux suivants : ordures ménagères résiduelles (OMR), corps creux et plats (emballages), journaux, revues, magazines (JRM) et verre.

Concernant les déchetteries gérées en régie depuis 2010, leur diversité répond à des situations spécifiques : dix sites à quai structure béton (six à douze bennes), deux sites à quai structure aluminium ou fer (quatre bennes), une déchetterie à plat (cinq bennes) et enfin une déchetterie provisoire (trois bennes) pour les zones peu denses. Mais l'optimisation la plus significative a concerné la mise en place de la redevance incitative : « une idée qui s'est concrétisée à la suite de journées d'études organisées par Techni.Cités sur ce sujet », affirme Jean-Baptiste Merchier, le DGS du syndicat. Pour minimiser les risques, la part fixe couvre 70 % des recettes (40 % pour l'abonnement, 30 % en fonction du volume du bac) ; la part variable est

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage** : syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Saint-Amandois.
- **Prestataires** : Brangeon, Eurovoirie, Plastic Omnium.
- **Calendrier** : redevance incitative en 2011 ; puis collecte robotisée, changement fréquences et nouveaux bacs 2.2 au 1^{er} janvier 2017.
- **Coûts** : 125 €/habitant en 2009 ; 105 €/habitant en 2011 ; stabilisation à 110 €/habitant en 2014, soit une économie de 1,03 million par an ; coût prévisionnel 2017, 94 €/habitant.
- **Tonnage** : 1 200 tonnes d'OMR en 2019, 700 tonnes en 2016 (soit 247 kg/habitant en 2009 ; 127 kg/habitant en 2016) ; 100 tonnes d'emballages en 2009 et 150 tonnes depuis 2013.
- **Coût investissement de la production de bûchettes** : 400 000 € HT avec un équilibre de l'opération en 3 ans.

fonction du nombre de levées pour les OMR (avec un seuil minimum facturé de douze vidanges). L'optimisation a aussi porté sur un changement du mode de collecte, robotisée depuis le 1^{er} janvier dernier. Le camion possède un bras latéral qui accroche et lève le conteneur, la manipulation se faisant avec un seul chauffeur qui visualise l'opération sur un écran. Et ce n'est pas tout. Il a été décidé de conforter l'optimisation par une réduction des fréquences. En application du décret « collecte » du 10 mars 2016, la collecte des OMR se fait désormais tous les

quinze jours seulement, comme pour les emballages. Pour le verre et les JRM, la collecte est mensuelle (C 0,25) avec des bacs bi-compartmentés de 180 litres (100 l pour les JRM et 80 l pour le verre). Si 95 % des foyers sont conteneurisés, les 5 % restants ont des bacs 2.2 ou des colonnes enterrées (dix avec les quatre flux).

Bacs de 2 m³

De plus, des nouveaux bacs 2.2 diamant (de 2,2 m³) mis au point par Brangeon et Plastic Omnium sont collectés en collecte latérale robotisée et équipés d'un contrôle d'accès. Une première en France ! Ce bac installé en collectif, pour un gros producteur, en zone dense ou en point de regroupement, est collecté en 30 secondes et peut desservir quinze foyers ! Une idée qui a germé dans le cadre du partenariat Smirtom et prestataires mi-2015. Avec la redevance, les circuits ont été réétudiés : 50 au lieu de 65, huit bennes au lieu de treize, les coûts ont diminué de 14 %, de même que les tonnages d'OMR (moins 44 %). En parallèle, les tonnages valorisés d'emballages ont augmenté de 50 %. « Avec la nouvelle organisation depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle baisse des coûts de 15 % est attendue, alors que la qualité du service s'est améliorée », indique Jean-Baptiste Merchier. Et l'imagination du Smirtom ne s'est pas arrêtée là ! Pour optimiser la gestion des déchets verts, il a été décidé en 2008 de changer le mode de traitement pour valoriser la partie ligneuse. Après tri ligneux/non ligneux dès l'apport, le syndicat assure le broyage avant transport vers l'unité de production de bûchettes. Après séchage solaire, le bois est comprimé pour faire des bûchettes de 1,2 kg vendues 3,50 euros TTC en grande distribution. Et une fabrication de pellets devrait voir le jour fin 2017. ●

CONTACT

Jean-Baptiste Merchier,
directeur général des services
du Smirtom, 2 avenue Gérard
Morel, 18200 Drevant
dgs@smirtom-stamandois.com



Un observatoire participatif pour veiller sur la flore lyonnaise

Par Françoise Sigot

La Métropole de Lyon implique les spécialistes de la flore, mais aussi ses habitants pour assurer le suivi des espèces les plus fragiles. Le répertoire d'informations qui en découle est aussi mis à profit pour mieux gérer les interventions techniques susceptibles d'impacter la biodiversité.

Lancé en 2010, l'inventaire de la flore vasculaire du territoire de la Métropole de Lyon s'est achevé en 2012. Trois ans durant lesquels les équipes du Conservatoire national botanique du Massif Central ont sillonné les 56 communes métropolitaines découpées pour l'occasion en 626 mailles de 1x1 kilomètre. De quoi mettre en évidence 2 174 espèces de plantes. « Nous avons ainsi acquis une connaissance quasi exhaustive des plantes présentes sur la Métropole », résume Bruno Charles, vice-président en charge du développement durable. L'enjeu est désormais de faire vivre cet observatoire et surtout de poursuivre la collecte d'informations sur le terrain permettant de suivre l'évolution de la flore métropolitaine car le travail réalisé entre 2010 et 2012 a aussi mis en évidence une forte érosion de la biodiversité en lien avec le développement de l'activité humaine sur certains territoires.

Affiner la connaissance

89 espèces végétales dont la conservation est jugée prioritaire et 126 plantes pour lesquelles les observations sont trop imprécises ou dont la présence reste à confirmer sont désormais scrutées par les botanistes amateurs volontaires. « Certains ont pour mission de veiller sur des espèces et de nous alerter si elles sont menacées. D'autres, plus experts, sont chargés de repérer si parmi une liste d'espèces non revues depuis plusieurs années, certaines réapparaissent », explique Nélia Dupire, chargée de mission bio-



Les botanistes amateurs effectuent des relevés qui sont ensuite rassemblés par le Conservatoire botanique et analysés pour enrichir l'observatoire.

FICHE TECHNIQUE

- **Maîtrise d'ouvrage :**
Métropole de Lyon.
- **Maîtrise d'œuvre :**
Métropole de Lyon.
- **Budget :** non communiqué.

diversité à la Métropole. Pour mener à bien leurs actions, ces botanistes sont « formés » à la méthodologie utilisée par le conservatoire et la Métropole pour effectuer des relevés exploitables. Parfois, l'information vient aussi d'habitants intrigués par la présence d'une plante inhabituelle. Leurs observations et leurs relevés de terrain sont ensuite rassemblés par le Conservatoire botanique et analysés pour enrichir l'observatoire. Au-delà de la connaissance scientifique, cet observatoire a également permis à la Métropole de développer une base de données utilisée pour gérer les interventions techniques sur son territoire.

Élan collectif pour protéger

Cette base de données est à la disposition de tous les services, spécialement

la voirie et l'urbanisme souvent à l'origine de travaux pouvant impacter la flore. « Les services nous sollicitent en amont de leurs interventions, afin de vérifier que celles-ci ne détruiront pas des espèces végétales protégées. Ils adaptent ensuite si nécessaire leurs interventions à nos réponses. Par ailleurs, nous avons constaté que de nombreuses études étaient faites, parfois par nos services, parfois par des acteurs extérieurs, en amont de travaux. Souvent, elles intègrent des informations sur la flore et la faune. Notre objectif est donc de récupérer ces études pour enrichir notre base de données », explique Bruno Charles. En compilant et en organisant un maximum d'informations sur sa biodiversité, la Métropole souhaite se donner les moyens de mener une politique adaptée à la préservation des espèces les plus vulnérables. ●

CONTACT

Nélia Dupire, chargée
de mission biodiversité
à la Métropole de Lyon
ndupire@grandlyon.com



LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE **2017** annotée et commentée

Retrouvez dans l'édition 2017 :

- L'entretien exclusif avec Jean Maïa, Directeur des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers
- Les nouveaux textes applicables en marchés publics
- Les conseils pratiques et dossiers spéciaux
- Les 50 points clés pour maîtriser les nouvelles règles
- Plus de 120 jurisprudences récentes sur la commande publique commentées
- L'index alphabétique



Je souhaite commander le hors-série « Réglementation des marchés publics 2017 » daté du 20 mars 2017

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		15,00 € €
11 à 20	- 10 %	13,50 € €
21 à 30	- 20 %	12,00 € €
31 à 50	- 30 %	10,50 € €
51 et plus	- 40 %	9,00 € €
			Frais de port	offerts
			Total commande €

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre de la Gazette des Communes
 mandat administratif carte bancaire

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

N° _____
 Expire fin MOIS 12 ANNÉE 0 Cryptogramme* _____
(obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur • Service Diffusion
 • Parc Antony 2 - 10 place du Général de Gaulle
 BP 20156 - 92186 Antony Cedex

PG00Q

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____

(Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 2017, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.

Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. R.C.S. Nanterre B 403.080.823

la gazette
des communes des départements des régions

RÉGLEMENTATION



Veille juridique	52
Analyse juridique :	
Marché de travaux : le critère relatif à la pénalité de retard validé.....	56
Ouvrages d'art : la procédure de médiation du préfet précisée	58
Le déclassement anticipé, solution en cas de cession d'un immeuble	60

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé, LLC & associés, bureau de Lyon

Prévention des risques d'inondation : le rôle des milieux humides

La question de la prévention des risques d'inondation est clairement d'actualité et s'est développée ces dernières années.

En effet, rappelons que les récentes réformes de l'organisation territoriale (notamment la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique dite Mapam) a eu pour conséquence de créer un transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Cette compétence incombera désormais aux communes et à leurs groupements à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le ministère de l'Environnement a récemment publié un guide tendant à une meilleure prise en compte des fonctionnalités des milieux humides dans le cadre de la politique de prévention des inondations.

Une approche intégrée du territoire est clairement souhaitée. La gestion de la prévention des inondations doit en effet être menée en articulation avec les autres et toutes les politiques publiques, afin d'être cohérente et efficace.

C'est ainsi que les milieux humides constituent, en raison de leur position stratégique dans les bassins-versants et de leur proximité avec les cours d'eau, un moyen de réduction de la

propagation des crues et donc des inondations. Le ministère souligne le double intérêt d'une telle approche en relevant que l'intégration de ces milieux dans la politique de lutte contre les risques d'inondation permet, d'une part, de contribuer à la préservation et à la protection desdits milieux humides et, d'autre part, de pérenniser leur rôle positif en matière de crue.

Le guide rappelle tout d'abord et en toute logique la nécessité de procéder à un état des lieux, une identification et un référencement des milieux humides.

Ces derniers ne sont pas tous connus, et ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques. Dans le cadre de l'approche intégrée précitée, il convient d'envisager les milieux humides en fonction de leur situation stratégique dans le bassin-versant et par rapport aux cours d'eau ou aux zones littorales.

Le guide rappelle également la nécessité d'envisager le développement de l'urbanisation en prenant en considération les contraintes de territoire et notamment celles liées aux risques naturels d'inondation. En effet, les zones urbaines constituent des zones à très forts enjeux du point de vue de la protection des personnes et des biens.

Il convient à ce titre de prévoir la mise en place d'une « gestion solidaire du risque inondation qui doit systématiquement prévaloir dans la définition des actions, notamment en zone urbaine ».

En zone de montagne, le guide préconise d'axer la politique de prévention sur les milieux humides à faible variation topographique qui sont les plus stratégiques dans le cadre de cette politique. Ces derniers jouent un rôle important en amont du bassin-versant et participent donc à réduire l'apparition de crues en aval. Cette fonction est d'autant plus importante du fait que la pluviométrie est accrue en zone de montagne.

En zone littorale, les milieux humides constituent des espaces de transition entre la mer et la terre. À la suite du Grenelle de la mer, la stratégie arrêtée est celle de la renaturation du trait de côte. Cela va nécessairement participer à la création ou recréation de milieux humides. Ces derniers constitueront alors des zones naturelles d'expansion de crues.

L'ensemble de ces approches et d'autres non mentionnées doit être appréhendé afin de pouvoir mener avec efficacité la politique publique indispensable que constitue la lutte contre les risques d'inondation. ●

POUR EN SAVOIR +
goo.gl/ifW5xJ

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

RÉGLEMENTATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS

Eaux grises, pompes à chaleur : la RT 2012 se met à jour

Arrêtés des 23 et 24 octobre 2017, JO du 1^{er} novembre.

Deux arrêtés des 23 et 24 octobre 2017 prennent en compte dans la réglementation thermique 2012 les systèmes de récupération instantanée de chaleur sur eaux grises ainsi que les pompes à chaleur air/eau-air triple service à compression électrique (procédure dite « Titre V »).

www.clubtechnicites.fr/532944

VOIRIE

Réforme du stationnement payant : modification des dispositions réglementaires du CGCT

Décret n° 2017-1525 du 2 novembre 2017, JO du 4 novembre.

Un décret du 2 novembre modifie les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie et à la commission du contentieux du stationnement payant. Il précise notamment les règles relatives au maintien de l'assèchement des agents verbalisateurs des amendes de stationnement sur voirie au jour de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de dépenalisation de ces amendes.

Concernant la commission du contentieux du stationnement payant, chargée du traitement du litige du forfait de post-stationnement, ce décret précise et complète le dispositif issu du décret du 10 juin 2015 s'agissant de l'organisation, du fonctionnement et de la procédure applicable devant cette juridiction. Enfin, ce texte fixe les modalités, les garanties et les règles de recours aux échanges électroniques pouvant avoir lieu entre les différentes parties et la commission. À ce titre, il impose le recours à l'échange électronique aux avocats, avocats près le Conseil d'État et la Cour de cassation, aux communes de plus de 3 500 habitants, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes compétents, six mois après l'entrée en vigueur du présent décret (articles 14 et 38).

www.clubtechnicites.fr/533374

ENVIRONNEMENT

Publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages

Circulaire du 2 octobre 2017.

Le système d'information sur la nature et les paysages a pour objet le recensement, la standardisation et la diffusion des données géolocalisées et numérisées sur la nature (bio et géodiversité) et les paysages. Il est conçu selon un mode partenarial, collaboratif et décentralisé.

Une note du 2 octobre dernier a pour objet la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) qui définit les conditions d'adhésion à ce dispositif, organise les réseaux d'acteurs et précise les engagements de l'État et des adhérents.

www.clubtechnicites.fr/533403

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

CATASTROPHES NATURELLES

Précisions quant aux contrats d'assurance garantissant les dommages aux biens lors de tempêtes et ouragans

Conseil d'État, 25 octobre 2017, req. n° 403391.

Il résulte du premier alinéa de l'article L.122-7 du code des assurances que les contrats d'assurance garantissant des dommages aux biens emportent garantie contre les effets des tempêtes, ouragans et cyclones dont l'intensité n'atteint pas un certain seuil, au-dessus duquel les dommages sont pris en charge au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-1 du même code. Cependant, le Conseil d'État pré-

cise qu'il résulte toutefois des deuxième et troisième alinéas de l'article L.122-7 que les contrats garantissant les dommages d'incendie causés aux récoltes non engrangées, aux cultures et au cheptel vif hors bâtiments et aux bois sur pied n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions du premier alinéa. La réparation des dommages causés par une tempête, un ouragan ou un cyclone à des biens couverts par de tels contrats n'incombe donc pas à l'assureur au titre de la garantie instituée par l'article L.122-7. Par ailleurs, les juges précisent que ces dommages ne sont pris en charge au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles que si les conditions prévues à l'article L.125-1 sont remplies et, notamment, si les dommages ont

pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et ne sont pas assurables.

www.clubtechnicites.fr/533522

TRANSPORT

Procédure de passation de la concession de transports urbains de personnes

Conseil d'État, 8 novembre 2017, req. n° 412859.

La métropole européenne de Lille a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes. Au cours des négociations avec deux sociétés candidates, une clé USB contenant des informations confidentielles sur la société Keolis a été transmise par erreur par la métropole à la société Transdev. Constatant cette erreur, la métropole a renoncé à recueillir les offres finales des deux sociétés et s'est engagée à prendre en considé-

ration, pour le choix du concessionnaire, l'état des offres à la date de la divulgation des informations, modifiant ainsi, en cours de route, le déroulement de la procédure tel qu'il avait été initialement prévu par le règlement de consultation. La société Transdev, estimant que la métropole avait ce faisant porté atteinte à l'égalité des candidats et aux obligations de transparence auxquelles est soumise la passation d'un contrat de concession, a engagé devant le juge des référés du tribunal administratif de Lille un référé précontractuel afin d'empêcher la signature du contrat. Demande rejetée par le juge des référés du tribunal administratif de Lille. Un rejet confirmé par le Conseil d'État.

Après avoir rappelé qu'en principe, l'autorité déléguée ne peut modifier, en cours de route, les étapes essentielles de la procédure de négociation qu'elle a définies dans le

TRANSPORTS

Transfert de propriété du domaine public ferroviaire

Décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017, JO du 11 novembre.

Un décret du 10 novembre concerne les modalités de transfert de propriété du domaine public ferroviaire. Il porte notamment diverses dispositions relatives à ce domaine et précise les modalités d'application des articles L.3114-1 à L.3114-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, des transferts de propriété d'infrastructures ferroviaires ou d'installations de service appartenant à l'État ou à l'un des établissements publics constituant le groupe public ferroviaire mentionné à l'article L.2101-1 du code des transports peuvent être opérés au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, compétent en matière de développement économique, à la demande de l'assemblée délibérante de celui-ci. Ces transferts concernent uniquement, sous réserve des besoins de la défense du pays, soit les lignes que la personne publique bénéficiaire utilise ou envisage d'utiliser pour organiser des services de transport de personnes et qui sont séparées physiquement du reste du réseau ferré national, soit les lignes à faible trafic n'ayant pas été utilisées par des services de transport de personnes depuis plus de cinq ans. La personne publique qui demande le transfert de propriété doit transmettre au ministre chargé des Transports et aux établissements publics constituant le groupe public ferroviaire mentionné à l'article L.2101-1 du code des transports un dossier précisant : la ligne objet de la demande, en justifiant de son rattachement à l'une des catégories mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.3114-1 ; les infrastructures ferroviaires et, le cas échéant, les installations de service dont le transfert est souhaité, ainsi que le périmètre approxi-

matif de leur terrain d'assiette ; les principales caractéristiques des trafics et circulations attendus ou envisagés.

www.clubtechnicites.fr/534687

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Expérimentation de l'utilisation des flèches lumineuses d'urgence pour la pose des biseaux sur les chantiers routiers

Arrêté du 12 octobre 2017, JO du 11 octobre.

Un arrêté du 12 octobre prévoit, dans le cas de chantiers fixes sous circulation sur autoroute, l'utilisation à titre expérimental de flèches lumineuses d'urgence (FLU) uniquement dans la phase de pose de biseau (neutralisation d'une voie de circulation). Le dispositif prévoit le positionnement d'un seul fourgon avec FLU en aval du biseau en cours de réalisation. L'objectif de cette configuration de signalisation expérimentale est de mieux orienter les usagers vers la voie libre à la circulation, de diminuer ou supprimer les traversées de chaussée des agents et ainsi de mieux protéger les agents d'exploitation et les usagers.

www.clubtechnicites.fr/534695

RÉSEAUX

Des dispositions relatives aux installations de communications électroniques et aux canalisations de gaz

Décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017, JO du 14 novembre.

Un décret du 10 novembre définit des modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire à ce guichet et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en

règlement de la consultation, le Conseil d'État admet néanmoins la régularité de la procédure en cause, en relevant les circonstances très particulières de cette affaire.

www.clubtechnicites.fr/534698

URBANISME

Exceptions au droit à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre

Conseil d'État, 8 novembre 2017, req. n° 403599.

Le Conseil d'État précise dans une décision du 8 novembre qu'il résulte de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme que, dès lors qu'un bâtiment a été régulièrement construit, seules des dispositions expresses de la réglementation locale d'urbanisme prévoyant l'interdiction de la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre ou démolis peuvent faire légalement obstacle à sa reconstruction.

www.clubtechnicites.fr/537087

Réponses ministérielles

BOIS ET FORÊTS

Exploitation forestière : comment gérer les désordres causés sur les voies publiques ?

Question écrite de Patrice Perrot, n° 1262, JO de l'Assemblée nationale du 24 octobre 2017.

La gestion forestière durable implique la circulation d'engins de débardage et de camions-grumiers sur les pistes et routes. En ce qui concerne les forêts sous régime forestier, le règlement national d'exploitation forestière adopté par le conseil d'administration de l'Office national des forêts s'impose à toute personne intervenant en forêt publique à quelque titre que ce soit pour exploiter des bois. Il constitue le cahier des charges technique des travaux d'exploitation forestière. L'intervenant est ainsi responsable de toutes les dégradations anormales résultant d'un usage abusif des routes et chemins privés forestiers utilisés pour la

vidange et le transport des produits. L'article L.141-9 du code de la voirie routière prévoit que lorsqu'une voie communale est habituellement ou temporairement dégradée par des exploitations de forêt, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées financièrement ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. À défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs. Il existe donc aujourd'hui des mécanismes de réparation en cas de dégradations anormales liées à des travaux forestiers. Des constats en amont et aval pourraient être faits à l'occasion de la déclaration de travaux, à la demande des exploitants ou des commu-

nes. Afin de prévenir autant que possible les dégradations résultant de la circulation des engins d'exploitation forestière et des camions-grumiers, une disposition issue de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, impose aux conseils départementaux d'élaborer chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. Par ailleurs, les communes rurales, dont beaucoup sont propriétaires de forêts, sont particulièrement attentives à concevoir les infrastructures de desserte des massifs forestiers en tenant compte des contrain-

VEILLE JURIDIQUE Par le service juridique de La Gazette des communes

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

- cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les dispositions relatives à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles entrent en vigueur le 21 avril 2018.
www.clubtechnicites.fr/534899

ÉNERGIE

Barème du montant des indemnités visées au 4^o de l'article L.341-2 du code de l'énergie

Arrêté du 10 novembre 2017, JO du 22 novembre.

Un arrêté du 10 novembre fixe le barème et le plafond du montant des indemnités visées au 4^o de l'article L.341-2 du code de l'énergie, restant à la charge du gestionnaire de réseau. Ainsi, le montant des indemnités non couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, laissé à la charge du gestionnaire du réseau public de transport est déterminé, par la CRE dans la limite de 40 % des indemnités versées, et dans la limite d'un plafond fixé à 70 millions d'euros par année civile pour toutes les installations de production.
www.clubtechnicites.fr/536752

CLIMAT

Approbation du règlement intérieur du comité du label « Transition énergétique et écologique pour le climat »

Arrêté du 5 octobre 2017, JO du 24 novembre.

Un arrêté du 5 octobre apporte approbation du règlement intérieur du comité du label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». Ce règlement intérieur est annexé à cet arrêté. Il est également consultable sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire.

www.clubtechnicites.fr/537398

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Simplifications dans le domaine de la gestion des déchets

Décret n° 2017-1607 du 27 novembre 2017, JO du 28 novembre.

Un décret du 27 novembre élargit le périmètre de la filière de responsabilité élargie des producteurs des déchets d'éléments d'ameublement aux produits remboursés d'assise et de couchage, clarifie les conditions de mise en œuvre de l'obligation, pour les metteurs en marché, de s'organiser pour reprendre les déchets d'éléments d'ameublement et modifie la composition de la formation de filière « déchets d'éléments d'ameublement ».

Ce texte précise également que les informations nécessaires au traitement des équipements électriques et électroniques mis sur le marché pour la première fois sont mises à disposition des exploitants d'installations chargées du traitement de leurs déchets par leurs producteurs à titre gratuit.

www.clubtechnicites.fr/537902

Jurisprudence et réponses ministérielles

- tes générées par la circulation de charges lourdes, inhérente à la valorisation du patrimoine forestier. A contrario, la diversité des techniques d'exploitation des forêts en grumes permet de tenir compte des caractéristiques de certains itinéraires dont la conception initiale ne répond plus à l'évolution des matériels de transport actuels. Enfin, conscient de l'impact des engins terrestres sur la voirie forestière, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation encourage des solutions alternatives telles que l'exploitation par câble-mât ou par ballon dirigeable. Un appel à projets relatifs aux investissements innovants dans l'amont forestier, lancé en 2017, a ainsi retenu quelques projets de ce type.
www.clubtechnicites.fr/532526

VOIRIE

Faut-il réformer la réglementation du stationnement sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique ?

Question écrite d'Hervé Pellois, n° 443, JO de l'Assemblée nationale du 31 octobre 2017.

La procédure applicable aux « véhicules laissés sans droit dans des lieux non ouverts à la circulation publique », lieux où ne s'appliquent ni le code de la route ni les pouvoirs de police du maire, est, depuis le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, codifiée aux articles R.325-47 à R.325-52 du code de la route. Ces véhicules peuvent faire l'objet d'une décision de mise en fourrière, sur demande du « maître des lieux » adressée à l'officier de police judiciaire territoriale-ment compétent, soit, s'il connaît

l'identité et l'adresse du propriétaire du véhicule, après mise en demeure de ce dernier, par lettre recommandée avec avis de réception ; soit en joignant à sa requête une demande d'identification. La mise en fourrière du véhicule peut être prescrite, y compris lorsque son propriétaire n'a pu être identifié. L'expression « maître des lieux » désigne aussi bien le propriétaire ou le copropriétaire de l'immeuble que le syndic, le gérant, le concessionnaire, le régisseur, le locataire ou le fermier. Par ailleurs, les propriétaires, copropriétaires et leurs représentants ont également la possibilité d'intenter une action judiciaire contre les conducteurs d'automobiles venus troubler la jouissance de leurs biens. Pour cela, il leur appartient de faire appel au préalable aux services d'un huissier pour faire constater le fait dommageable, à savoir le stationnement illicite. Enfin, les propriétaires et copropriétaires peuvent prendre des

mesures pour renforcer la protection de leurs propriétés en en restreignant et sélectionnant l'accès : par le gardiennage, la pose de barrières, l'installation de code d'accès, etc.

www.clubtechnicites.fr/535318

ORDRE PUBLIC

Que faire contre les nuisances occasionnées par l'organisation illégale de rassemblements festifs à caractère musical ?

Question écrite de Franck Marlin, n° 376, JO de l'Assemblée nationale du 24 octobre 2017.

L'organisation de rassemblements festifs à caractère musical fait l'objet d'un régime spécial de police confié au préfet de département, ou au préfet de police à Paris. Ces rassemblements sont soumis au régime de la déclaration préalable s'ils répondent aux quatre conditions cumulatives suivantes : donner lieu à diffusion de musique amplifiée ; nombre prévisible des personnes présentes sur les lieux

dépassant 500 ; annonce prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ; susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux. En vertu de l'article L.211-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet peut interdire la manifestation projetée si celle-ci est de nature à troubler l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable, les mesures prises par l'organisateur pour assurer son bon déroulement sont insuffisantes. Ainsi, si l'organisateur de la « free-party » ne se conforme pas aux mesures prescrites par le préfet ou qu'il organise un événement de plus de 500 personnes sans déclaration préalable, il est passible d'une contravention de 5^e classe (CSI, art. R.211-27) assortie de la saisie du matériel utilisé pour une durée maximale de six mois (CSI, art. L.211-15). Lors du jugement devant le tribunal, il pourra être procédé à la confiscation définitive du matériel à titre de peine complémentaire. En revanche, si le rassemblement festif à caractère musical ne répond pas à l'une des quatre conditions cumulatives du régime de la déclaration préalable (ex. : effectif prévisible de moins de 500), les pouvoirs de police administrative générale du maire et du préfet s'appliquent (code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2 et L.2215-1). Les forces de sécurité ont par ailleurs la possibilité de réprimer, notamment via les dispositions du code pénal (art. R.322-1 et R.623-2) et du code de la santé publique (art. R.1334-31, R.1337-8 et R.1337-9) les infractions de tapage, aide au tapage ou encore d'éventuelles dégradations ou destructions. Enfin, au titre du maintien de l'ordre public, les forces de sécurité intérieure procèdent également à la répression des conduites addictives pour les conducteurs de véhicules, au relevé des infractions

à la loi sur les stupéfiants pour les détentions et usages sans oublier les possibles poursuites pour atteintes à l'environnement ou pour travail dissimulé ou dissimulation d'activité. Il convient de noter que le dispositif réglementaire pour occupation illicite d'un terrain privé ou public ne s'applique pas aux rassemblements festifs. Ce système déclaratif a été créé en vue d'engager un dialogue entre l'organisateur et les services de l'État. L'objectif est d'apprécier le sérieux du projet et les mesures envisagées par l'organisateur pour encadrer le rassemblement afin de lui prescrire, en amont, tous les ajustements nécessaires pour le bon déroulement du rassemblement. www.clubtechnicites.fr/533531

ÉCOLOGIE

Faut-il étendre la distance d'éloignement minimale entre une éolienne et les habitations les plus proches ?

Question écrite de Stéphanie Kerbarh, n° 1117, JO de l'Assemblée nationale du 2017.

Le Plan climat fixe une ambition de neutralité carbone pour notre pays à l'horizon 2050 et de diversification des modes de production d'électricité. Le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien terrestre, constitue un enjeu fort pour parvenir à cette évolution de notre mix énergétique et à la décarbonation de notre énergie. Ce développement doit toutefois être réalisé dans le respect des populations et de l'environnement. Aussi, le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a lancé un groupe de travail pour simplifier et consolider les règles dans l'éolien avec un souci de respect des populations, d'excellence environnementale, de développement de l'activité et de l'emploi, et de compétitivité des prix de l'électricité. Les conclusions de ce groupe de travail permettront d'examiner l'opportunité d'une évolution réglementaire. Comme

le Gouvernement s'y est attaché lors de la Conférence nationale des territoires, l'ensemble des acteurs locaux au développement des énergies renouvelables sera associé à ces travaux.

www.clubtechnicites.fr/534745

MOBILITÉ

Versement transport : quelles mesures à l'égard des autorités organisatrices de la mobilité ?

Question écrite de Cédric Perrin, n° 81, JO du Sénat du 2 novembre 2017.

Avec près de 8 milliards d'euros par an, le versement transport (VT) constitue la principale source de financement de l'investissement et du fonctionnement des transports collectifs dans les zones urbaines et en Ile-de-France. L'article 15 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a relevé le seuil d'assujettissement des employeurs au VT de neuf à onze salariés à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette mesure s'inscrit dans une logique de soutien aux très petites entreprises et aux petites et moyennes entreprises. La compensation de la baisse des recettes perçues par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) induite par ce relèvement est prévue par le même article 15. L'article 2 de la loi n° 2016-1918 de finances rectificatives pour 2016 est venu préciser les modalités d'application de la compensation afin d'en faciliter la mise en œuvre et de sécuriser la neutralisation de l'effet financier de la mesure pour les AOM. Cette clarification législative s'est fondée sur les travaux d'une mission confiée conjointement à l'Inspection générale des affaires sociales et au Conseil général de l'environnement et du développement durable, chargés d'évaluer précisément la compensation à verser aux AOM au titre du relèvement du seuil du VT. Cette mission, dont la méthode d'évaluation et le chiffrage détaillé des montants ont été concertés notamment avec le Groupement

des autorités responsables de transport (Gart), a estimé au total à 80 millions d'euros le montant de la compensation en 2016. S'agissant plus particulièrement du territoire de Belfort, elle a estimé à 160 000 euros le manque à gagner pour l'AOM et c'est donc sur cette base que le syndicat mixte a été indemnisé.

www.clubtechnicites.fr/536736

CLIMAT

Comment encourager les territoires à prendre part à la transition écologique ?

Question écrite de Séverine Gipson, n° 523, JO de l'Assemblée nationale du 31 octobre 2017.

La transition écologique et solidaire est au cœur des débats de la Conférence nationale des territoires. Selon les orientations arrêtées lors de la première conférence, des contrats de transition écologique seront mis en œuvre, dès 2018. Il s'agira de contrats « sur mesure », adaptés aux spécificités des territoires. A contrario des appels à projets classiquement mobilisés, ils traduiront une logique de résultats plus que de moyens. Ils pourront viser en priorité des territoires appelés à voir évoluer radicalement leurs activités industrielles pour se projeter vers de nouveaux modèles, notamment énergétiques, ainsi que des territoires en avance en matière de transition écologique et solidaire, volontaires pour ces expérimentations. Une place importante sera réservée aux entreprises dans la construction de ces contrats, ainsi qu'à tous les acteurs des territoires, dont l'Éducation nationale, le monde associatif ou le monde paritaire. L'État apportera son soutien en termes d'ingénierie, voire de simplification de certaines mesures ou procédures. Concernant le financement, des fonds pourront être mobilisés dans les dispositifs existants, par exemple du grand plan d'investissement du Gouvernement ou de la Caisse des dépôts.

www.clubtechnicites.fr/534936

ANALYSE JURIDIQUE

Marché de travaux : le critère relatif à la pénalité de retard validé

Par Emmanuelle Maupin 

Dans un arrêt récent, une cour administrative d'appel a validé, dans le cadre d'un marché de travaux, un sous-critère lié à la pénalité en cas de dépassement de délai. Elle a également validé la méthode de notation retenue et ce, bien qu'elle ait conduit à attribuer le marché au candidat qui n'a obtenu la meilleure note sur ce seul sous-critère, lequel ne représentait que 10 % de la note attribuée aux offres.

Dans le cadre de son marché de travaux pour la construction d'un gymnase, la communauté de communes de l'Arpajonnais a prévu que les offres seraient appréciées au regard du critère prix (40 points) et du critère de la valeur technique (60 points), décomposé en quatre sous-critères dont celui sur la

pénalité pour dépassement du délai indiqué dans l'acte d'engagement, fixée par le soumissionnaire (10 points). Le règlement de la consultation prévoyait que « plus cette proposition sera élevée, plus la note sera élevée ». Classée en seconde position, la société Savoie Frères a saisi le tribunal administratif de Versailles d'une demande tendant à la réparation de son manque à gagner. Selon elle, le sous-critère relatif à la pénalité pour dépassement de délai n'est pas justifié par l'objet du marché et est sans lien avec le critère de la valeur technique. Par

note ni sur le critère du prix, ni sur l'ensemble des autres sous-critères du critère de la valeur technique. En appel, la cour administrative annule le jugement.

Méthode de notation régulière

« La méthode de notation retenue est proportionnelle. Elle conduit à attribuer la note la plus élevée à la proposition la plus élevée. Les autres notes sont obtenues en proportion de l'écart entre la proposition la plus élevée et les autres propositions »,



La méthode de notation retenue conduit à attribuer la note la plus élevée à la proposition la plus élevée

un jugement rendu le 5 mai 2015, le tribunal a condamné la collectivité à lui verser la somme de 125 000 euros. Il considère que la méthode de notation retenue pour les sous-critères relatifs à la pénalité pour dépassement de délai est irrégulière au motif qu'elle aurait conduit à attribuer le marché au candidat n'ayant obtenu la meilleure

rappellent maître Xavier Nguyen et Nicolas Lafay, avocats au barreau de Paris. Pour juger la méthode régulière, la juridiction d'appel estime que « la circonstance que la méthode de notation a conduit à attribuer le marché au candidat n'ayant obtenu la meilleure note ni sur le critère du prix ni sur l'ensemble des autres sous-critères du critère de la valeur technique [...] ne saurait faire regarder la méthode de notation mise en œuvre comme étant par elle-même de nature à neutraliser la pondération des critères de sélection. ». « Tel aurait été le cas, si la communauté de communes avait

attribué 10 points à la pénalité la plus forte et 0 aux autres propositions », précise Nicolas Lafay. De plus, « la circonstance que la meilleure note globale soit attribuée au candidat dont

regarder cette offre comme n'étant pas l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères pondérés », considère la CAA. « Ce n'est pas parce qu'une offre est classée deuxième sur la majorité des critères et première sur un sous-critère que son offre n'est pas l'offre économiquement la plus avantageuse. On peut gagner le tour de France sans victoire d'étape », ironise Maître Lafay.

Critère de la pénalité pour dépassement de délai

Dans son arrêt, la juridiction d'appel relève que le sous-critère en cause est relatif à la pénalité susceptible d'être infligée au cocontractant par jour de retard dans l'exécution du marché. La cour estime que « le montant étant proposé par le pétitionnaire dans son offre, ce sous-critère, pondéré à

hauteur de 10 % de la note globale, tend à mesurer la capacité technique de l'entreprise à respecter les délais d'exécution prévus dans les documents contractuels et n'est pas sans lien avec la pertinence des moyens techniques qu'elle entend mettre en œuvre pour respecter les délais de réalisation du marché ». Dès lors, ce sous-critère est, à ses yeux, en rapport avec l'objet du marché de construction et n'est pas sans lien avec le critère de la valeur technique de l'offre. « La CAA valide le choix du sous-critère "pénalité" ».

La position adoptée par la juridiction est intéressante pour les maîtres d'ouvrage qui sont soumis à de réelles contraintes de temps dans les marchés de travaux. Ce sous-critère est un moyen de faire en sorte que l'entreprise respecte le délai. D'autant que c'est elle qui en fixe le montant », remarque maître Nguyen. ●

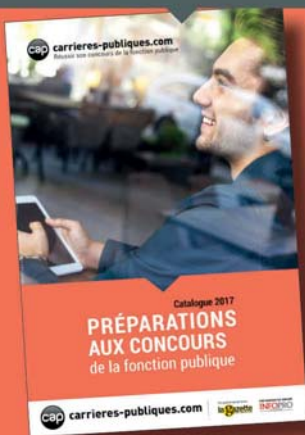
Le sous-critère en cause est relatif à la pénalité susceptible d'être infligée au cocontractant par jour de retard dans l'exécution du marché

l'offre a été la mieux notée seulement au regard d'un sous-critère qui ne représentait que 10 % de ladite note, n'est pas davantage de nature à faire

cap carrieres-publiques.com

Réussir son concours dans la fonction publique

RÉUSSISSEZ VOTRE CONCOURS !



Téléchargez gratuitement
le catalogue des prépas
concours sur
www.carrieres-publiques.com



**PRÉPARATIONS
EN LIGNE ET À DISTANCE**

**STAGE DE
FORMATION**

**OUVRAGES /
ANNALES**

Tél. : 01 79 06 76 68 info@carrieres-publiques.com

ANALYSE JURIDIQUE

Le déclassement anticipé, solution en cas de cession d'un immeuble

Par Nathalie Quiblier

L'ordonnance du 19 avril 2017 encadre le déclassement anticipé des biens immeubles du domaine public des collectivités territoriales en vue de leurs cessions. Ce mécanisme dérogatoire, qui a pour objectif de simplifier la cession des biens du domaine public, peut s'appliquer sous certaines conditions.

Le principe est que tout bien du domaine public est inaliénable, insaisissable et imprescriptible. Ainsi, un tel bien ne peut être aliéné qu'après désaffectation du bien au service public ou à l'usage du public, puis déclassement constaté par un acte administratif (code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), art. L.2111-1 ; code général des collectivités territoriales (CGCT), art. L.1311-1).

Mécanisme dérogatoire...

La loi du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2) (1) prévoit une dérogation au principe de déclassement après désaffectation par le mécanisme de déclassement anticipé d'un bien du domaine public, en vue de sa cession. Le bien peut, ainsi, être vendu tout en continuant à être affecté au service public.

Le déclassement anticipé des biens permet donc à la commune de conclure une vente d'un bien public, alors même que sa désaffectation est différée. Ce mécanisme facilite les projets fonciers devenant moins longs et moins coûteux. C'est ainsi, par exemple, que le coût du déménagement peut être financé par le prix de cession, le temps de négociation allongé, etc.

À quelles conditions ?

Avant la loi Sapin 2, le déclassement anticipé était déjà autorisé pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel de l'État ou de ses établissements publics et affecté à un service public. Le mécanisme de déclassement anticipé du domaine

public (et sa vente) avant sa désaffectation effective est aujourd'hui étendu (CG3P, art. L.2141-2) :

- aux personnes publiques dont les collectivités territoriales et leurs groupements. Ce mécanisme est ainsi exclu pour les personnes privées affectataires d'un immeuble du domaine public ;
- aux biens affectés à un service public ainsi qu'à ceux affectés à l'usage direct du public.

Cette nouvelle réglementation va dans le sens de la jurisprudence (2) qui évoluait vers plus de souplesse sans pour autant écarter le principe d'inaliénabilité. Toutefois, ce mécanisme reste une exception. En effet, la procédure de désaffectation avant le déclassement reste le principe.

En second lieu, l'autorisation de déclassement n'est possible qu'après qu'il ait été décidé le principe et le délai de la désaffectation. Ainsi, les nécessités du service public ou de l'usage direct du public doivent justifier que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai. Ce délai, dans lequel le bien devra être effectivement désaffecté, doit être expressément fixé par l'acte de déclassement, sans pouvoir excéder, à compter de cet acte, trois ans, ou six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou aménagement.

La personne publique propriétaire doit donc bien engager toutes les mesures nécessaires à la désaffectation effective du bien du domaine

Le déclassement anticipé des biens permet à la commune de conclure une vente d'un bien public, alors même que sa désaffectation est différée

Ce mécanisme étant dérogatoire, des conditions doivent être strictement respectées afin que la cession du bien se réalise.

En premier lieu, l'acte de déclassement doit être effectif sous peine de nullité de la décision. Le déclassement est une délibération du conseil municipal qui acquiert son caractère exécutoire par sa transmission auprès du service du préfet du département.

public. Ainsi, elle doit prévoir que le bien immeuble, en vue de sa cession, ne soit plus mis à disposition du public ou d'un service public tout en s'assurant le maintien de ce bien dans le champ d'application du service public ou à l'affectation du public avant la date d'effet de la cession.

La cession avec déclassement anticipé donne lieu à une délibération motivée de la collectivité, « sur la base d'une étude d'impact plu-



© Groupe Territorial

L'ordonnance instaure une nouvelle procédure de déclassement rétroactif permettant de régulariser les transferts de propriété irréguliers

riannuelle tenant compte de l'aléa » (CG3P, art. L.2141-2 2°), afin de mettre en avant l'ensemble des avantages et inconvénients, notamment financiers, liés à l'opération envisagée.

Importance des clauses

L'objectif essentiel recherché par la mise en place du déclassement anticipé est de sécuriser les cessions de biens des personnes publiques. Pour assurer cette sécurité, la promesse de vente du bien déclassé doit, nécessairement, inclure :

- une clause prévoyant une résolution de plein droit de la cession si la désaffectation n'est pas décidée par l'autorité administrative, ni intervenue dans le délai fixé par le déclassement. Il faut, ainsi, que « les nécessités du service public ou de

l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse » (CG3P, art. L.3112-4) ;

- une clause prévoyant que « l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquelles le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public » (CG3P, art. L.3112-4). Ainsi, le bien peut être maintenu dans le domaine public sur décision de la personne publique en raison de motif légitime. Dans ce cas, le cocontractant a droit au versement d'une indemnisation dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire (exemple : travaux d'amélioration du bien) ;

- les conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public afin de garantir la continuité des services publics ou de protéger des libertés auxquels le bien en cause est affecté (CG3P, art. L.2141-2) ;

- l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente.

Une certaine rétroactivité

Avant cette nouvelle législation, certains transferts de propriété étaient irréguliers (cessions sans déclassement ou avec un déclassement imparfait). En toute logique, ces actes d'aliénation étaient entachés d'une cause de nullité imprescriptible car contraires au principe d'inaliénabilité du domaine public. Or, l'ordonnance (3) instaure une nouvelle procédure de déclassement rétroactif permettant de régulariser ces transferts de propriété irréguliers. Cette procédure rétroactive ne s'applique qu'aux opérations réalisées avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 avril 2017. ●

(1) Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. (2) Conseil d'État, 23 avril 2003, n° 249918, Association vivre à Endoume ; CAA Lyon, 20 octobre 2011, n° 10LY01089, société Eiffage ; CAA Lyon, 4 juillet 2013, société Apsys n° 12LY01556.

(3) Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

ANALYSE JURIDIQUE

Ouvrages d'art : la procédure de médiation du préfet précisée

Par Nathalie Mary

La loi de 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières entre gestionnaires d'ouvrages d'art a prévu que cette répartition se fasse par convention. En cas de difficultés lors de l'établissement de celle-ci, le préfet intervient après la chambre régionale des comptes.

Le dispositif de répartition des responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies se mettent peu à peu en place, plus de trois ans après la promulgation de la loi du 7 juillet 2014 (1). Désormais, quelle que soit la situation sur le terrain, chaque spécificité relative aux parties, mais aussi à l'ouvrage d'art en cause, doit figurer dans une convention de gestion (lire «La répartition des charges sur les ouvrages d'art se met

Obligation de convention

Afin de « sanctuariser » la répartition des charges entre les parties, et de tenir compte des spécificités de la collectivité gestionnaire, la loi prévoit l'élaboration d'une convention entre le gestionnaire de l'infrastructure (existante ou future) et le propriétaire de la voirie, selon l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). L'article R.2123-19 du CG3P précise les modalités de conventionnement entre le gestionnaire de l'infrastructure de transport nouvelle et le propriétaire de la voie existante. Le décret d'application du 8 mars dernier (2) a adapté le principe de référence à un potentiel fiscal fixé au préalable (10 millions d'euros) pour contourner quelque peu la négociation entre les parties et les ajustements à prévoir. Mais c'est bien la volonté du législateur qui a été respectée par les sages du Conseil d'État lors de l'écriture du décret.

Avis motivé de la CRC

Si un « conflit » venait à se présenter aux gestionnaires lors de l'établissement de la convention, et même pourvu d'un principe de référence, la loi a prévu une procédure de médiation faisant intervenir le préfet, codifiée à l'article L.2123-10 du CG3P. Un second décret du 9 août dernier (3) vient préciser ses modalités et ce, avant saisine des juridictions administratives compétentes (si le conflit devait s'aggraver). Alors que la loi ne prévoyait que l'intervention du préfet afin de trouver un accord, le décret prévoit une procédure calquée sur celles des articles R.2341 et R.2342 du

code des juridictions financières. L'intervention du préfet sera donc précédée d'un avis motivé de la chambre régionale des comptes (CRC). Pour rappel, cette dernière peut être saisie actuellement par le préfet en matière de délégation de service public et de marché public. Dans le cas présent, l'avis motivé de la CRC devra être rendu dans un délai de deux mois. La motivation s'entend d'un examen précis de l'économie générale du projet de convention ainsi que l'incidence financière sur la collectivité.

L'autorité du préfet

Sous l'autorité du préfet, et au vu de l'avis de la CRC, une médiation aura donc lieu entre les parties. Il est évidemment souhaitable que celle-ci aboutisse dans la plupart des cas. Toutefois, compte tenu de la complexité des dossiers et des parties en présence – souvent disproportionnées dans leurs intérêts respectifs –, des contentieux administratifs, ouvrant la voie à de nouvelles jurisprudences, ne sont pas à sous-estimer. ●

La loi prévoit l'élaboration d'une convention entre le gestionnaire de l'infrastructure (existante ou future) et le propriétaire de la voirie

en musique», Technicités n°302, avril 2017). Un principe de référence est désormais défini, encadrant les conventions à passer. Aussi, la personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie « prend en charge, selon le cas, la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers, les voies et équipements ferroviaires ou la voie d'eau », et au besoin « les coûts induits par des demandes spécifiques de la personne publique propriétaire (de la structure) portant sur l'amélioration des performances de la voie rétablie ou l'architecture de l'ouvrage d'art de rétablissement ».

(1) Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, JORF n° 0156 du 8 juillet 2014.

(2) Décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, JORF n° 0059 du 10 mars 2017.

(3) Décret n° 2017-1277 du 9 août 2017 portant application de l'article L.2123-10 du Code général de la propriété des personnes publiques JORF du 12 août 2017.

CARRIÈRE



MOBILITÉ

GÉRARD CANON,
ingénieur en chef des Ponts, des eaux et des forêts, occupe le poste de directeur général adjoint chargé du pôle « développement local et mobilité » ainsi que des voiries, du développement local, des appels à projets et des aides avec les fonds européens au conseil départemental du Rhône. Il était auparavant à la direction des routes de la région Ile-de-France.

PASCAL CAZALS,
ingénieur en chef, est devenu directeur général adjoint du cluster de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines où il occupait les fonctions de directeur de l'aménagement.

OLLIVIER GAUTIER,
technicien principal de 1^{re} classe spécialisé dans l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, a pris le poste de conseiller de prévention à la ville de Saint-Lô. Il était, depuis 2010, responsable du service « prévention des risques professionnels et hygiène des locaux » à Melun.

CATHY MULLER,
ingénieure principale, a pris le poste de cheffe du service « police du bâtiment » de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle y était, depuis 2003, chargée d'études en urbanisme réglementaire « plan local d'urbanisme » et cheffe de projet « plan de sauvegarde et de mise en valeur ».

ADRIENNE SIMON-KRZAKALA,
ingénieure en chef, est la nouvelle directrice générale des services techniques de la ville de Dijon et de Dijon métropole. Elle était, avant cela, directrice générale adjointe des services chargée du développement, de l'aménagement et de l'environnement à Chaumont.



ACTUS

- Prélèvement à la source : c'est pour 2019.....63
- Hausse de la CSG : elle sera compensée pour les agents et pour les employeurs.....63
- Jour de carence : un bilan avant son rétablissement.....63

MANAGEMENT

- L'humour au travail..... 64
- La prévention des troubles musculosquelettiques s'invite dans la démarche zéro phyto.....65

STATUT

- La maîtrise de l'absentéisme : du diagnostic au traitement.....66
- La collectivité « originelle », responsable en cas de rechute d'accident de service 69



VOS MÉTIERS

- Techniciens « milieux aquatiques » : nouvelle vague pour les collectivités..... 70

CHIFFRE DU MOIS

25 % DES PERSONNES INTERROGÉES lors de l'enquête réalisée par l'Ifop pour la MNT et SMACL Assurances, ont une mauvaise image des agents de leur commune.

Source : Enquête réalisée en 2017 par l'Ifop pour la MNT et SMACL Assurances.

Techni.Cités

Le mensuel de référence
des ingénieurs et techniciens
territoriaux



67 000
lecteurs réguliers*

Par Étienne Branteghem, DRH

IMPÔTS**Prélèvement à la source :
c'est pour 2019**

LASSERRE

d'auditer le dispositif, de travailler avec toutes les parties prenantes pour évaluer ses effets réels et de l'améliorer avant de généraliser de manière sécurisée les nouvelles règles ». Pratiquement, au printemps 2018, les contribuables disposeront de leur taux de prélèvement. À l'automne, l'administration communiquera ce taux à l'employeur. Ensuite, dès janvier 2019, le prélèvement à la source sera appliqué et indiqué sur le bulletin de salaire.

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a confirmé que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Il a ajouté avoir voulu modifier le dispositif pour « simplifier » les règles de gestion pour les collecteurs, et souhaité mettre en place un accompagnement renforcé. Initialement prévue en 2018, cette mesure a été reportée d'une année, « puisque les inquiétudes suscitées par le prélèvement à la source n'étaient pas de principe mais pratiques », ceci afin de la tester et de l'améliorer. Dans un communiqué, le ministre a précisé que « ce délai a permis

CHIFFRE CLÉ**2 100 €**

C'EST LE COÛT MOYEN, par agent, des indemnités journalières versées en 2016 par les employeurs territoriaux compte tenu des arrêts de maladie ordinaire, selon une étude de la société Sofaxis. Cette même étude précise en outre que 44 % des agents titulaires des collectivités territoriales ont été absents au moins une fois en 2016.

**HAUSSE DE LA CSG : ELLE SERA COMPENSÉE
POUR LES AGENTS ET POUR LES EMPLOYEURS**

Le Gouvernement s'était engagé à compenser la hausse de la CSG au moyen d'un dispositif spécifique pour les fonctionnaires, étant donné que celui prévu pour les salariés du secteur privé n'est pas applicable au régime spécial. En effet, les agents titulaires ne versant pas de cotisations d'assurance maladie ou chômage, le Gouvernement a choisi de supprimer la contribution exceptionnelle de solidarité, mesure à laquelle s'ajoutera le versement d'une indemnité différentielle ou compensatrice, destinée à compenser à l'euro

près la hausse de la CSG. En outre, le Gouvernement a annoncé vouloir annuler « intégralement » la charge supplémentaire pour les collectivités locales et les établissements publics, de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des employeurs territoriaux et hospitaliers. Le montant total de l'indemnité compensatrice à verser aux agents dès janvier 2018 est évalué à 530 millions d'euros annuels pour les collectivités locales et 320 millions d'euros pour les employeurs hospitaliers.



© Naphat Jorjee / iStock

**JOUR DE CARENCE :
UN BILAN AVANT
SON RÉTABLISSEMENT**

Alors que le rétablissement de la journée de carence faisait débat à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, l'Insee présentait une analyse du fonctionnement de ce dispositif au sein de la fonction publique d'État entre 2012 et 2014. Le jour de carence, instauré par Nicolas Sarkozy en janvier 2012 et supprimé par François Hollande en janvier 2014, consistait à supprimer la rémunération du premier jour d'un arrêt de travail pour raison de santé. Tout d'abord, il ressort de cette étude que globalement, son instauration n'a pas « significativement modifié » la proportion d'agents absents pour raisons médicales. Ensuite, l'étude montre que les absences pour raison de santé de deux jours ont vu leur nombre diminuer de moitié, ce qui irait plutôt dans le sens d'une nouvelle application de cette mesure. Toutefois, en ce qui concerne les arrêts d'une semaine à trois mois, on constate qu'ils ont augmenté avec l'instauration du jour de carence. Enfin, l'étude montre qu'avec le jour de carence, les absences courtes diminuent davantage chez les femmes, les jeunes et les employés travaillant peu de jours par semaine. Il est à noter que, dans le secteur privé, le régime général impose des jours de carence, mais deux tiers des salariés bénéficient d'une assurance complémentaire compensant la perte de salaire.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

L'humour au travail

Par Xavier Laisne, attaché principal

Si, à l'inverse de Pierre Desproges, dans le milieu professionnel, il est conseillé de ne pas « rire de tout », et encore moins « avec tout le monde », il serait assez facile d'en conclure qu'humour et travail ne font pas bon ménage. Faux !

La convivialité est une condition essentielle de la qualité de vie au travail et l'humour, à manier avec subtilité, un outil précieux de cohésion.

Entendre rigoler dans un bureau est-il pour vous signe d'un manque de productivité ? Si oui, vous pensez que c'est un manque de sérieux et donc comme une forme de désintérêt du travail.

Faire sérieusement son travail dans la bonne humeur...

En réalité, l'humour est souvent une condition nécessaire à la cohésion de groupe. Nous avons tous besoin de rire à un moment de la journée. Il permet de détendre les atmosphères pesantes, de dédramatiser les situations de stress et de revenir à des relations de travail simples et finalement très humaines entre collègues. Le rire a un effet bénéfique sur la santé et la psychologie en libérant des endorphines, les fameuses hormones du bonheur. En aidant à chasser la déprime, il aide à procurer une sensation de bien-être et à développer une certaine confiance en soi. La bonne humeur dans l'équipe favorise aussi la communication et l'écoute. Tous ces facteurs plaident donc pour une meilleure productivité et une implication plus grande dans le travail collectif. Méfions-nous donc des bureaux ou des ateliers où on entend les mouches voler...

Comme toute communication, et l'humour en est une forme, il est important de bien percevoir qui est le « destinataire ». En tant qu'encadrant, vous devrez vous efforcer de maintenir une posture et manier l'humour ne veut pas dire que vous devrez vous transformer subitement en « bon pote ». Il est important aussi de se

rappeler que le temps du midi entre collègues reste un temps professionnel et qu'il ne faut pas trop « se lâcher » ! Ainsi, attention à ne pas franchir la ligne blanche qui consisterait à perdre en crédit vis-à-vis des autres collègues par une attitude trop potache...

... et manier l'humour avec précaution

Prendre du recul sur son travail et en rigoler est un moyen de tirer des leçons du passé pour mieux se préparer à l'avenir et aux défis à relever (« c'est de la rigolade ! »). Il faut bien avouer que nos environnements professionnels nous réservent souvent de belles occasions de se marrer.

Mais comme toute bonne chose dans la vie, l'équilibre et le dosage sont essentiels pour faire de l'humour au travail un levier positif d'engagement et de bien-être. La psychologie est donc à respecter scrupuleusement ! Attention au surdosage, aux mélanges douteux et aux allergies à certains traits d'humour. Quoi de pire qu'un simulacre de bonne ambiance créé de toute pièce par un manager ! L'humour au travail ne se prépare pas, ne se planifie pas et ne se décrète pas. Oubliez donc les PDCA (Plan Do Check Act), les démarches qualité et les indicateurs pour mettre en place un management par l'humour... la spontanéité et la sincérité sont des conditions indispensables pour créer de la bonne humeur autour de soi. La règle d'or est que l'humour



au travail doit rester bienveillant : respecter l'autre et ses convictions. Si manier l'ironie, l'absurde ou le second degré est possible avec certaines personnes, les blagues sexistes, racistes et autres vanes qui consistent à stigmatiser et mettre en avant des différences sont à éliminer (et à chasser !). Toute moquerie portant sur une caractéristique individuelle (taille, nom de famille, poids, origine, couleur de cheveux...) entraîne de façon directe ou non une réaction négative chez l'autre. Ainsi, évitez l'usage des surnoms qui peuvent être perçus par l'autre comme un moyen de le dévaloriser... et qui pourrait être constitutif de harcèlement si cela est répété ! Ce type de situation difficile à vivre devient rapidement moins drôle. L'autodérision est a contrario un moyen de dédramatiser des situations, de reconnaître ses erreurs et ses défauts et finalement de se rapprocher les uns des autres. L'humour peut être un artifice puissant qui permet de mettre tout le monde sur un pied d'égalité et d'exprimer subtilement des idées et des remarques que l'on n'aurait pas osé dire autrement. Un grand merci à François Cristini pour la préparation de cet article sur un thème très sérieux, dans la joie et la bonne humeur ! ●

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS ?

La prévention des troubles musculosquelettiques s'invite dans la démarche zéro phyto

Par Emmanuelle Picaud

Lauréate du prix santé et mieux-être au travail 2017 décerné par la MNT, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a mené une opération d'envergure pour lutter contre les troubles musculosquelettiques suite à la mise en place du zéro phyto au sein de ses espaces verts.

Pathologie du XXI^e siècle, les troubles musculosquelettiques (TMS) sont de plus en plus pris en compte au sein des politiques de ressources humaines. Encore faut-il que ceux-ci soient bien accompagnés et fassent l'objet de mesures adaptées. La mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique) a décidé il y a quelques années de se pencher sur le problème. « En 2013, lors du constat annuel sur les absences au sein de la collectivité, je me suis aperçue qu'il y avait beaucoup d'arrêts de travail », explique Corinne Latarche, directrice générale adjointe (DGA) en charge des ressources humaines.

Le service espaces verts et jardins est alors le plus touché. La DGA y voit alors un lien direct avec la nouvelle politique de zéro phyto mise en place au sein de la communauté urbaine de Nantes, à laquelle appartient la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. « Les agents devaient se mettre à genoux pour arracher les mauvaises herbes, et ils forçaient aussi sur les épaules... », énumère-t-elle. À l'époque, la collectivité dispose pourtant d'outils de prévention destinés aux agents. « On faisait des formations gestes et postures : on mettait une cassette et les agents regardaient le film, mais cela s'arrêtait là », concède-t-elle.

Adapter l'outil à l'homme, et non l'inverse

Face à cette situation alarmante, la mairie imagine alors d'aller plus loin dans la prise en charge des TMS. En 2015, elle passe une convention avec l'école de kinésithérapie locale. Il est convenu que les élèves fassent deux

mois d'observation en accompagnant directement les agents du service des espaces verts et des jardins. Puis qu'ils émettent une série de préconisations à la collectivité pour améliorer les gestes et les postures des agents.

« Le résultat est allé au-delà de nos espérances », résume la DGA. « Je me suis dit qu'ils allaient juste intervenir sur le sujet des TMS, mais nous avons eu une réflexion beaucoup plus large sur le bien-être au travail ». Les élèves ont notamment suggéré d'adapter les paroirs en fonction de la taille des agents, ou encore d'adopter un outillage électrique plus léger à batterie ou à pile, afin que les techniciens puissent porter cette charge sur le dos. Des bennes qui descendent à hauteur du sol ont aussi été envisagées. « Avant, il fallait se baisser sur la benne. Désormais, c'est la benne qui vient vers l'agent », complète Corinne Latarche.

Démarche transposable à d'autres services

Une grande partie du matériel (gants, genouillères, paroirs) a d'ores et déjà été achetée. L'autre partie – dont l'outillage électronique – doit faire l'objet d'un prochain plan d'investissement de la commune. Mais Saint-Sébastien-sur-Loire a déjà vu le retour sur investissement de la mesure : depuis sa mise en place en 2015, les absences au sein du service ont en effet diminué de 34 %. Fort de cette réussite, Laurent Tourquois, le maire, a décidé de renouveler la démarche, et de l'élargir chaque année à un nouveau service (éducation et petite enfance en 2016 et manifestation sur la voie publique en 2017). ●



3 QUESTIONS À JEAN-MARIE LACHET

DIRECTEUR DE L'IFM3R
(INSTITUT DE FORMATION
DE KINÉSITHÉRAPIE)

Quelles observations ont réalisé vos élèves auprès des agents ?

Les étudiants ont analysé les gestes et les postures des agents, mais aussi ce que nous appelons « les situations de travail ». Prenons l'exemple d'un agent de restauration : si les enfants arrivent tous à la même heure pour déjeuner, l'agent risque de se sentir surchargé sur une période très courte. En modifiant la « situation de travail », c'est-à-dire en espaçant les arrivées des enfants, on peut donc soulager l'agent.

Quelles conclusions avez-vous été amenés à formuler ?

Ce qui a été très étudié, c'est la technique du désherbage, car en zéro phyto il se fait désormais manuellement. Les agents des espaces verts étaient directement impliqués. Mais il ne faut pas oublier que les gens sont tous différents : l'œil du kinésithérapeute a aussi permis de donner des conseils plus ciblés en fonction de la situation de l'agent.

Comment cette expérience a-t-elle été vécue du côté des élèves (et des agents aussi) ?

Du côté des agents, il y a le sentiment que l'on s'intéresse à eux, qu'on essaye de comprendre leur quotidien. Pour les élèves, c'était très enrichissant, car d'habitude un kinésithérapeute soigne des patients qui ont déjà déclaré une pathologie. Alors que là, c'est plus de la sensibilisation et de la prévention. C'est donc une forme d'innovation.

STATUT LE POINT SUR

La maîtrise de l'absentéisme : du diagnostic au traitement

Par Laurent Guyon, ingénieur en chef hors classe

Comme annoncé dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2018, si les collectivités veulent échapper à de nouvelles diminutions de leurs dotations, elles vont devoir maîtriser la croissance de leurs dépenses de fonctionnement. Pour contenir la progression de la masse salariale, la réduction de l'absentéisme constitue un enjeu crucial spécifiquement dans les services techniques qui regroupent une large partie des effectifs de la fonction publique territoriale.

Pour répondre à cet enjeu, il apparaît indispensable de quantifier précisément le phénomène et son évolution dans nos collectivités, d'éclairer les causalités et d'identifier les pistes d'amélioration.

Différents indicateurs permettent de mesurer l'absentéisme dans les collectivités. Le plus important et le plus connu est le taux d'absentéisme. Exprimé en pourcentage, il se calcule en divisant le nombre total de jours d'absence par le nombre de jours/agents dans la collectivité (nombre d'agents multiplié par 365 jours). Ce taux indique, en moyenne, le pourcentage d'agents absents chaque jour de l'année. Ce taux peut être décomposé en fonction de la nature de l'absence : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congés longue durée, congés longue maladie. D'autres indicateurs sont essentiels pour rendre compte de la réalité de l'absentéisme :

- la fréquence de l'absentéisme mesure le nombre d'arrêts moyen par agent. Il est calculé en divisant le nombre d'arrêts de travail par l'effectif total de la collectivité ;
- le taux d'exposition aux absences se détermine en divisant le nombre d'agents absents au moins une fois dans l'année par l'effectif global ;
- la gravité des absences mesure la durée moyenne de chaque absence. Elle se calcule en divisant le nombre de jours d'absence par le nombre d'arrêts.

Le taux global d'absentéisme est en très forte hausse ces dernières années. De 6,1 % en 1998, il passe à 7,85 % en 2015 et à 8,20 % en 2016 (en moyenne 8 % des agents sont absents chaque jour de l'année). Ce taux s'établit à 4,44 % en considérant uniquement les maladies ordinaires. Ce taux global s'établit à 7,2 pour les départements, 7,3 pour les EPCI, 8,5 % pour les communes et 12,1 % pour les CCAS. Pour les agents de catégorie C qui constituent le plus gros bataillon des services techniques, le taux d'absentéisme s'établit à 10 % contre 5 % environ pour les agents relevant de la catégorie B et 4 % pour les agents de catégorie A. Ces données sont corroborées par le taux d'absentéisme par filière. Pour la filière technique, il s'établit à près de 10 %, taux comparable à celui de la filière médico-sociale alors que les filières culturelle, animation et administrative connaissent des taux autour de 6 % et que la filière sportive fait figure de championne toutes catégories (un peu plus de 4 %).

En moyenne dans les collectivités, chaque agent est absent deux fois

dans l'année. Pour les départements et EPCI, la fréquence des absences est plus faible respectivement de 1,35 jour et 1,59 jour. En moyenne, 60 % des agents ont au moins un arrêt dans l'année avec un niveau un peu plus élevé pour les CCAS (67 %) et les communes (65 %) que pour les EPCI (58 %) et départements (54 %). La durée moyenne de ces arrêts s'établit à dix-neuf jours.

Entre 2007 et 2014, le nombre de jours d'absence a bondi de 17 %, comme la durée moyenne des absences également orientée à la hausse.

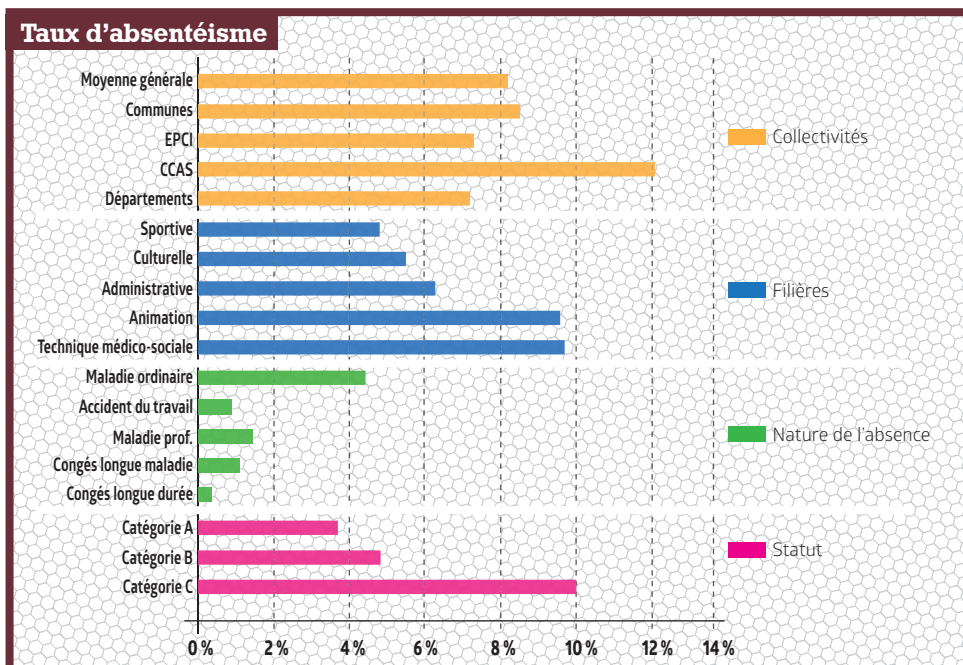
Pour autant, il convient de ne pas oublier que l'absentéisme et les différences statistiques entre structures ne sont pas uniquement liés à la qualité de la gestion ou au niveau d'implication des agents. Des facteurs très objectifs permettent d'expliquer les différences, au-delà des explications simplistes.

Facteurs aggravants

Comparer les taux d'absentéisme entre la fonction publique et les entreprises privées, entre fonctions publiques, mais également entre collectivités nécessite, pour éviter les erreurs d'interprétation ou les interprétations subjectives, de prendre en considération différents paramètres susceptibles de jouer sur le niveau d'absentéisme : caractéristiques des agents (agents d'exécution, d'encadrement intermédiaire, d'encadrement supérieur) ; moyenne d'âge ; formation initiale et continue ; nature des missions et exposition à des contraintes spécifiques.

PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE

Les directeurs des ressources humaines des grandes collectivités ont créé un observatoire ouvert à toutes les collectivités même les plus petites (la plus petite compte quatorze agents) : 166 collectivités représentant 314 000 agents, 54 % des 50 plus grandes villes de France, 14 communes de plus de 50 000 habitants. En ce qui concerne l'enquête sur l'absentéisme, les données individuelles de chaque collectivité participante ont été intégrées à la base de données ce qui permet d'obtenir des statistiques nationales représentatives. 71 collectivités représentant un effectif de 162 000 agents ont participé dont 31 communes, 15 EPCI, 5 CCAS, 18 départements et 1 Sdis. goo.gl/tgRNuz



	Taux d'absentéisme	Fréquence	Exposition	Gravité
Moyenne générale	8,20 %	1,71 fois	60,62 %	18,75 j
Communes	8,50 %	1,93 fois	65 %	17 j
EPCI	7,30 %	1,59 fois	58 %	18 j
CCAS	12,10 %	2,10 fois	67 %	22 j
Départements	7,20 %	1,35 fois	54 %	20 j

Ainsi, le taux global d'absentéisme s'explique notamment par la nature des missions exercées dont certaines sont plus accidentogènes que d'autres. Les métiers techniques sont ainsi générateurs de bien plus d'accidents de travail que les autres activités, ce qui explique que les accidents de travail dans la filière technique représentent 73 % du total des accidents de travail contre 12 % pour la filière sanitaire et sociale et 8 % pour la filière administrative.

Le taux d'absentéisme d'une organisation publique est par ailleurs corrélé à la pyramide des âges. Ainsi, 71 % des agents en congés maladie ont plus de 40 ans et la durée de chaque arrêt est deux fois plus longue après 55 ans. Ainsi, cette tranche d'âge s'arrête en moyenne vingt-huit jours par an contre dix-sept jours pour les agents âgés de 25 à 45 ans.

Enfin, l'absentéisme est également lié aux difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions. Un travail en contact permanent avec des usa-

gers de plus en plus exigeants et parfois revendicatifs constitue également un facteur aggravant. La pression sur les moyens alloués au fonctionnement quotidien des services, les réorganisations incessantes, les absences qui sont de moins en moins remplacées conduisent à une augmentation de la charge pesant sur les agents et peuvent entraîner une augmentation de l'absentéisme.

Axes d'amélioration

Différentes démarches peuvent être envisagées pour limiter l'absentéisme et réduire les coûts induits évalués à près de 2000 euros par agent. Dans un premier temps, il apparaît nécessaire de créer un observatoire de l'absentéisme et de l'alimenter par des statistiques et des données fiables. Ces données peuvent permettre de construire des tableaux de bord par service pour assurer un suivi en temps réel de l'évolution de l'absentéisme. Ce suivi en temps réel doit permettre aux gestionnaires de prendre rapidement des mesures en cas de dérives.

Des mesures de prévention peuvent ensuite être mises en œuvre avec des actions de prévention des TMS qui passent pour 59 % des collecti-

tivités interrogées par la réalisation de formations aux gestes et postures. Il s'agit également de travailler sur l'ergonomie des postes de travail (54 % des collectivités) ou de prévenir l'apparition des risques psychosociaux. Dans le cadre de l'ensemble de ces démarches de prévention, le rôle des managers de proximité apparaît comme déterminant.

Un traitement des conséquences de l'absentéisme peut également être mis en place avec, pour 87 % des collectivités interrogées, la réalisation ciblée de contre-visites médicales pour éviter les abus. Certaines organisent également des entretiens de reprise d'activité suite à des arrêts un peu significatifs. La déconcentration des procédures de remplacement des agents absents en affectant une enveloppe budgétaire par direction ou service constitue aussi une piste pour éviter que le report de la charge de travail sur les agents présents ne conduise à une spirale d'absentéisme.

Plus globalement, au niveau de la collectivité dans son ensemble, la mise en place d'une démarche GPEC semble indispensable avec la définition, dès le recrutement, d'un parcours professionnel personnalisé, pour tout agent affecté à un métier très sollicitant. Cette démarche doit permettre de gérer la mobilité de ces agents avant qu'ils ne deviennent inaptes ou soumis à un fort absentéisme généré par l'usure professionnelle.

Des démarches plus contraignantes peuvent venir compléter les dispositifs avec la pénalisation financière des absences comme le jour de carence, la réfaction au prorata, de tout ou partie des dispositifs indemnitaires, l'ajustement des participations de la collectivité aux régimes d'assurance prévoyance, le plafonnement des reports de congés suite aux arrêts maladie, et la stricte application de la circulaire sur le temps de travail qui implique qu'un jour d'arrêt maladie diminue le droit à bénéficier d'une fraction des jours de RTT. ●

POUR EN SAVOIR +

Une étude datée de 2015 permet de comparer l'absentéisme dans les organisations publiques et privées pour objectiver les différences : goo.gl/fzfKfw

Guide des primes : édition 2017

Les 100 primes auxquelles vous avez peut-être droit !



6,50€

A jour au 1^{er} septembre 2017

Le guide annuel consacré aux primes et indemnités dans la fonction publique territoriale

Plus de 100 rubriques pour connaître en détail

- les primes et indemnités liées aux grades ou aux filières territoriales
- les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières
- le règlement des frais occasionnés par les déplacements

Commandez-le !

Je souhaite commander des exemplaires du guide Spécial Primes 2017 paru avec la Gazette n° 2383 du 25/09/2017

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		6,50 € €
11 à 20	- 10 %	5,85 € €
21 à 30	- 20 %	5,20 € €
31 à 50	- 30 %	4,55 € €
51 et plus	- 40 %	3,90 € €
			Frais de port	offerts
Total commande			 €

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre du Groupe Moniteur
 mandat administratif carte bancaire

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

N° _____
Expire fin MOIS 20 ANNÉE _____ Cryptogramme* _____
(obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur - Service Diffusion PGOOR
Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____

(Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

_____ Ville _____

Code Postal _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31/03/2018, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.

Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. RCS Nanterre 403 080 823

la gazette
des communes • des départements • des régions

STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

La collectivité « originelle », responsable en cas de rechute d'accident de service

Par Patrick Martin-Genier, rapporteur public, TA de Paris

Lorsqu'un agent est victime d'une rechute d'un accident de service dans une collectivité autre que celle dans laquelle il avait eu son accident, c'est à la collectivité où a eu lieu le premier accident, de prendre en charge les frais inhérents à cette rechute. Le Conseil d'État précise jusqu'où va cette indemnisation, jusqu'à l'éventuelle mise à la retraite d'office de l'agent.

Un adjoint technique territorial avait été victime, alors qu'il était employé par le syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (Setom) de l'Eure, d'un accident reconnu imputable au service. Il avait alors bénéficié du traitement adapté dans ces circonstances, l'accident de service ayant été reconnu. Par la suite, cet adjoint technique avait été recruté par une autre commune et placé en congé de maladie pendant plusieurs mois.

Rechute dans une autre collectivité

La commune avait estimé que les arrêts de travail de cet agent étaient imputables à l'accident de service survenu au sein du syndicat où il était auparavant employé. Elle avait en conséquence demandé au tribunal administratif de Rouen de condamner le Setom de l'Eure à lui verser le montant des traitements et des frais médicaux versés ou à verser à l'intéressé pendant toute la période concernée. Le tribunal avait fait droit en grande partie à cette demande, de même que le juge d'appel et la cour administrative d'appel de Douai. Le Setom de l'Eure formait un pourvoi devant le Conseil d'État (1). S'agissant de la « rechute », la commission départementale de réforme ne s'était pas prononcée sur l'imputabilité au service de la période d'arrêt de travail de cet agent pour la période de rechute. Elle mentionnait toutefois qu'avant l'accident de service initial, l'agent n'avait

jamais présenté de lombosciatique gauche, associée à une légère boiterie. Le Conseil d'État en déduit que le juge d'appel a pu, par une décision suffisamment motivée, en déduire, sans commettre d'erreur de qualification juridique ou de dénaturation des faits, que la seconde période d'arrêt de travail devait être regardée « comme justifiée par l'existence d'épisodes douloureux présentant un lien direct et certain avec l'accident de service » initial.

Importance des frais

Le Conseil d'État applique plusieurs articles de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57 alors applicable, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et qui porte sur les droits du fonctionnaire lors de son congé maladie et à la subrogation de la collectivité dans les droits de ses agents pour recouvrer les frais engendrés par son état et imputable à un tiers. Il s'appuie aussi sur l'article 30 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales. Il résulte de l'ensemble des dispositions applicables que c'est à la collectivité au service de laquelle se trouvait l'agent lors de l'accident de service de « supporter les conséquences financières de la rechute consécutive à cet accident, alors même que cette rechute est survenue alors qu'il

était au service d'une nouvelle collectivité ». Le Conseil d'État précise les frais qui doivent être pris en charge. Il s'agit des honoraires médicaux et les frais exposés par celui-ci qui sont directement entraînés par la rechute.

La collectivité qui emploie l'agent peut aussi obtenir le remboursement des traitements qui ont été versés à l'agent à raison de son placement en congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée. Il est bien sûr nécessaire que cette situation résulte de la seule rechute consécutive à l'accident de service.

Prise en charge jusqu'à la retraite

La collectivité qui emploie l'agent est bien sûr tenue de lui verser les traitements qui lui sont dus, mais, en application des règles ainsi énoncées, elle est fondée à demander à la collectivité qui l'employait à la date de l'accident, par une action récursoire, le remboursement de ceux de ces traitements qui sont liés à la rechute ainsi que des éventuels honoraires médicaux et frais qu'elle aurait pris en charge du fait de cette rechute.

Le Conseil d'État précise que cette action récursoire ne peut être exercée, s'agissant des traitements, « qu'au titre de la période qui est raisonnablement nécessaire pour permettre la reprise par l'agent de son service ou, si cette reprise n'est pas possible, son reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois ou encore, si l'agent ne demande pas son reclassement ou si celui-ci n'est pas possible, pour que la collectivité qui l'emploie prononce sa mise d'office à la retraite par anticipation ». Voici donc le mode d'emploi donné par le Conseil d'État. Cela peut coûter très cher à la collectivité où a lieu l'accident. On peut donc dire qu'il existe ainsi une sorte de responsabilité perpétuelle de la collectivité responsable d'un premier accident de service. ●

(1) CE, 24 novembre 2017, n° 397227.

VOS MÉTIERS

Techniciens « milieux aquatiques » : nouvelle vague pour les collectivités

Par Ségolène Poinas

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » passe aux communes et groupements de communes. Pour les collectivités, les métiers liés à ces enjeux deviennent essentiels. Parmi ceux-ci, les techniciens « milieux aquatiques », qui ont vu leurs missions évoluer ces dernières années, sont en première ligne.

Cela devenait incontournable. Réchauffement climatique et urgences environnementales d'un côté, gouvernance en pleine évolution de l'autre, mais aussi besoin de clarifier et de rendre cohérentes les responsabilités des acteurs : la nécessaire approche transversale de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations imposait une rationalisation de l'action publique, et donc la répartition des compétences sur des périmètres pertinents. C'est l'objectif du transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Expertise technique

Il revient désormais aux communes et groupements de communes d'assurer l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, ainsi que la protection des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Les collectivités deviennent donc maîtres d'ouvrage désignés pour porter les études et travaux relatifs à ces problématiques. Ces nouvelles responsabilités exigent des compétences adaptées au sein des services, afin

que ceux-ci soient capables de porter l'ensemble des enjeux identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) ainsi que par les plans de gestion des risques d'inondation.

Au sein des intercommunalités ou des syndicats mixtes, le recrutement de techniciens rivière suit une hausse régulière. S'y ajoutent désormais les chargés de mission Gemapi, qui assurent la transition et l'intégration des nouvelles compétences au sein des communes et regroupements de communes. À titre d'exemple, le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée souligne la dynamique d'anticipation engagée dans cette zone par des collectivités motrices, dès avant la date butoir de 2018. La nécessité d'une restauration morphologique des cours d'eau dans une région fortement urbanisée et soumise à des épisodes pluvieux violents, se traduit par plus de quarante études de structuration engagées entre 2014 et 2017 et jusqu'à soixante-deux emplois aidés recrutés à cette fin en 2016, avec l'appui de l'État et de l'agence de l'eau. Reste à vérifier la pérennité de ces compétences au sein des services avec la fin des contrats aidés.

Conscients de ces nouveaux besoins en matière d'expertise, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) et le Cerema ont proposé dès 2016 un accompagne-

ment aux collectivités, avec conférences, formations et partenariat pour un appui aux techniciens territoriaux en matière notamment de diagnostic territorial, d'ingénierie écologique ou de gestion des systèmes d'endiguement. Des appuis qui complètent ceux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (désormais au sein de l'Agence française de la biodiversité), dont les séminaires, colloques et journées d'études alimentent la réflexion et le partage d'expérience des services territoriaux.

Cohérence hydrographique

« Les collectivités peuvent toutefois choisir de transférer tout ou partie de ces compétences à un syndicat mixte, et beaucoup choisissent le transfert à un syndicat de rivière déjà existant », relève Mathilde André, technicienne rivière à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, et présidente de l'association Demain 2 Berges. L'esprit de la loi est en effet d'inciter à une plus grande cohérence dans la gestion des cours d'eau. En adhérant à un syndicat mixte, les collectivités sont assurées d'un suivi à une échelle géographique et hydrographique pertinente avec le cycle de l'eau. De quoi s'épargner bien des dysfonctionnements entre amont et aval – et limiter le risque d'inondation.

Autre intérêt de cette organisation : la mutualisation des compétences de techniciens expérimentés. Ainsi, sur le bassin-versant de l'Aveyron amont, un syndicat de rivière a-t-il été créé dès janvier 2017, afin de réunir la haute et la basse vallée, avec la mise à disposition d'une équipe (un technicien et trois agents) en régie, rattachée à l'agglomération de Rodez. Comme le souligne sa directrice, Marion Sudres : « les frontières administratives ne suivent pas les cours d'eau, et nous travaillons de façon plus cohérente depuis cette fusion. Avant, les techniciens se trouvaient seuls dans leur



Enlèvement d'embâcle sur la haute vallée de l'Aveyron par l'équipe rivière du SMBV2A.

collectivité ; désormais nous avons une équipe disposant de compétences complémentaires. Le technicien de l'aval apporte sa vision des enjeux à l'amont et réciproquement : la dynamique d'équipe est intéressante. »

Rôle de médiateur

Au cœur de ces évolutions, les techniciens milieux aquatiques, ou techniciens rivière, voient leurs missions se renforcer. Souvent issus de cursus dans la protection de l'environnement ou l'ingénierie des milieux aquatiques, ils disposent de bagages techniques certes indispensables, mais non suffisants. Les enjeux liés aux cours d'eau sont si multiples – et parfois contradictoires – que ces professionnels doivent désormais être des experts en médiation. « Dès la phase de diagnostic du cours d'eau et du bassin-versant, nous rencontrons l'ensemble des usagers et partenaires, afin que tous partagent et valident cette étape primordiale pour élaborer les programmes pluriannuels de gestion », témoigne Vincent Miquel, depuis les rives de

l'Aveyron (lire encadré). Rétablir les fonctions hydromorphologiques des cours d'eau et de leurs milieux associés par la préservation des zones humides et des champs d'expansion de crues, l'amélioration de la continuité écologique, la diversification des habitats et des écoulements, lutter contre les pollutions diffuses, passer des conventions avec les propriétaires ou prendre des déclarations d'intérêt général pour les interventions sur le domaine privé ou mobiliser les partenaires exigent des talents de concertation, d'écoute et de pédagogie.

Une question qui fait débat au sein même de la profession. Lors du 11^e forum interrégional des techniciens médiateurs de rivières de novembre 2016, les participants reconnaissaient unanimement leur manque de préparation en la matière ! La formation professionnelle doit permettre d'approfondir ce point, afin de reconnaître le rôle central de techniciens amenés à faire monter tous les acteurs et usagers des milieux aquatiques dans le même bateau. ◆



DITES-NOUS... VINCENT MIQUEL

TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES
DU SYNDICAT DE L'AVEYRON AMONT,
MIS À DISPOSITION PAR RODEZ
AGGLOMÉRATION

© SP

Technicien rivière (ou « milieux aquatiques ») depuis une vingtaine d'années, Vincent Miquel est aujourd'hui en poste dans l'équipe de Rodez Agglomération mise à la disposition du Syndicat mixte du bassin-versant Aveyron amont (SMBV2A). En deux décennies, il a vu son métier – dont le nom n'existait pas à ses débuts – changer profondément. « Avant, on ne traitait que des problématiques de ripisylve avec une approche purement hydraulique – abattage d'arbres morts ou déperissants, enlèvement d'embâcles, lutte contre l'érosion des berges, collecte de déchets – en se cantonnant au lit mineur du cours d'eau. Aujourd'hui, le métier s'est professionnalisé et nous assurons des missions multiples sur l'ensemble du bassin-versant hydrographique, avec l'objectif de restaurer le bon état des cours d'eau », se souvient-il.

Assistance aux élus dans l'élaboration et l'animation des politiques de gestion, concertation et médiation entre les acteurs concernés (État, usagers, riverains, etc.), définition et mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau (travaux pour restaurer leur bon fonctionnement entre autres), surveillance de la rivière et de ses abords, suivi administratif et budgétaire, communication, sensibilisation et expertise auprès des élus, associations, riverains, agriculteurs, industriels, écoles et grand public : les compétences du technicien se sont élargies avec ses missions. Le voici non seulement technicien, mais aussi animateur des milieux aquatiques.

« La présence quotidienne d'une équipe d'agents en régie sur le terrain, identifiés et compétents, nous permet d'avoir la confiance des acteurs, de partager et de valider avec eux les actions à entreprendre : le dialogue et la concertation sont essentiels pour la mise en œuvre », souligne Vincent Miquel. Indispensable pour accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques (mise en défens des berges et aménagement des points d'abreuvement pour éviter la pollution et le piétinement par les bêtes, notamment) ou pour convaincre les propriétaires et les industriels d'effectuer les aménagements contre les pollutions diffuses. « Les formations du CNFPT et les nombreux échanges entre techniciens, via les associations et les partenaires techniques et financiers (agences de l'eau, Agence française de la biodiversité, fédération de pêche, etc.), sont très utiles pour évoluer », note Vincent Miquel.

POUR EN SAVOIR +

- www.documentation.eauetbiodiversite.fr : portail de ressources documentaires sur l'eau et la biodiversité (documents scientifiques, techniques et pédagogiques) ;
- www.cpa-lathus.asso.fr/tmr : le site des techniciens médiateurs de rivières ;
- www.reseauxrivieres.org : le site des réseaux rivières



INITIATIVES

Strasbourg met fin au plastique dans ses cantines

Par Catherine Piraud-Rouet

La capitale alsacienne a entériné, en janvier dernier, le principe de la suppression sur quatre ans, des contenants plastiques dans ses cantines scolaires. Une promesse lourde de contraintes organisationnelles et logistiques.

L'année 2021 devrait sonner le glas des barquettes plastiques dans les 44 cantines de la capitale alsacienne, rassemblant les élèves de ses 114 écoles. Ainsi en a décidé une délibération du conseil municipal de novembre 2016. « Nous avons souhaité donner suite, par principe de précaution, à l'interpellation d'un collectif de parents, selon lequel les contenants plastiques pouvaient entraîner des perturbations endocriniennes pour les enfants », précise Julie Araneder, directrice de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg. La municipalité, déjà en première ligne de la restauration scolaire bio, se pose ainsi comme pionnière en la matière, pour une ville de cette taille.

Risque sanitaire

D'ici quatre ans, l'usage massif de contenants en plastique pour réchauf-

fer et servir les plats devrait laisser place à des bacs inox. Un contenant à la fois inerte et réutilisable, tel que réclamé par le Collectif projet cantines Strasbourg, mené depuis l'automne 2016 par deux mamans, Ludivine Quintallet et Fanny Taulou, qui rédigent un « Manifeste pour des cantines respectueuses de la santé des enfants et de l'environnement ». « Nous y mettons en avant deux problématiques. D'une part, le risque sanitaire ; d'autre part, les dangers pour l'environnement occasionnés par l'enfouissage ou l'incinération du 1,5 million de barquettes en plastique utilisées annuellement », pointe Ludivine Quintallet.

Groupe de travail

Le manifeste, gratifié de plus de 700 signataires et appuyé par l'association Zero Waste de lutte contre les déchets et par des scientifiques, comme le docteur Pierre Souvet, président de l'association Santé Environnement France, est envoyé aux élus. D'abord campée sur ses positions, la mairie accepte finalement en octobre 2016, de recevoir les parents. Un groupe de travail mensuel est instauré avec l'ensemble des parties prenantes. En janvier 2017, la suppression des barquettes est actée, en parallèle avec le renouvellement du marché de restauration scolaire. L'Alsacienne de restauration



© EkaterinaKabal/AdobeStock

(filiale d'Elior), déjà prestataire en titre, remporte le contrat en s'engageant à opérer le basculement dans le temps imparti.

Casse-tête

La mairie s'est entourée d'une ergonome pour limiter l'impact de ce passage à l'inox – aux bacs plus lourds et volumineux – sur les agents. « Nous devons aussi prévoir des travaux d'aménagement de certaines salles de restauration, de certains offices, mettre en place des chariots isothermes pour servir directement à l'assiette et prévoir le changement de certains frigos ou l'installation de nouveaux lave-vaisselle », énumère Julie Araneder. Même casse-tête pour le prestataire. « Nous avons dû mettre en place une autre chaîne d'acheminement de la marchandise. Par ailleurs, il nous faut conditionner différemment les bacs inox, investir dans de nouveaux fours, dans des chariots pour éviter le port de charges et changer certains de nos camions non pourvus de hayon », témoigne Éric Wolff, directeur de L'Alsacienne de restauration. Le surcoût occasionné devrait être estompé par les économies réalisées avec la fin du traitement des déchets. ●

UNE INITIATIVE QUI FAIT DES ÉMULES

Un nombre croissant de structures scolaires municipales semble prêt à déclarer la guerre aux perturbateurs endocriniens dans leurs contenants alimentaires. À ce jour, seule la ville des Sables-d'Olonne, (800 couverts journaliers contre près de 11 000 à Strasbourg) a sauté le pas. Le Collectif des parents strasbourgeois a beaucoup médiatisé son action à Bordeaux, qui semble prête à prendre le relais. D'autres collectifs de familles se créent à Montrouge, Nantes, Rennes, Toulouse, Montpellier, Gap...



ÉQUIPEMENT DU MOIS

Caen offre une deuxième vie à son bassin olympique

Par Sylvie Roman

Le stade nautique Eugène-Maës de Caen vient de bénéficier d'un lifting général : reprise totale du bassin olympique extérieur, cuve inox et couverture thermique. À la clé, des économies d'énergie évaluées à 100 000 euros par an.



Construit à la fin des années 1960, le stade nautique Eugène-Maës de Caen (Calvados) a la particularité de posséder un bassin olympique extérieur, ouvert à l'année, et accueillant chaque jour des centaines de férus de natation. Lors des travaux de rénovation du stade, la communauté urbaine Caen la Mer, maître d'ouvrage, a vu l'occasion de l'améliorer en le dotant d'une couverture thermique, et d'un bassin inox.

Deuxième peau intérieure en inox

Les études programmatiques menées à la fin des années 2000 ont permis d'évaluer les économies d'énergie à 100 000 euros par an, avec un retour sur investissement très rapide de seulement trois ans. « Mais le bassin étant d'origine, il a été livré en 1971, et couvert de carrelages, il était indispensable de procéder à d'importants

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** communauté urbaine de Caen la Mer.
- **Maître d'œuvre :** Jean Guervilly et Thomas Bernard.
- **Cuve inox :** HSB.
- **Couverture thermique :** Aquaprotect.
- **Coût :** 350 000 € pour la couverture thermique.
- **Travaux :** 7 mois pour la cuve et la couverture.

travaux », explique Michel Marie, vice-président aux sports de la communauté urbaine. Pour des raisons techniques, de facilité et de diminution des risques, le choix s'est porté sur la réalisation d'une deuxième peau intérieure en inox plutôt qu'à la réfection du bassin en carrelage, et l'adaptation d'une couverture thermique.

Un lit de gravier

Avant tout, le système retenu devait être discret, et donc ne pas endommager ni empiéter sur la plage, facile de mise en œuvre et d'utilisation, rapide, et impacter le moins possible la cuve en béton armé de la piscine. C'est donc un système de couverture thermique en fond de piscine qui a été retenu, se déplaçant par insufflation d'air comprimé dans ses ballasts de PVC, guidé par des rainures sur les côtés. Pour ménager la dizaine de centimètres indispensable au stockage

de la couverture, le fond du bassin a été débarrassé de son carrelage puis décaissé. Les parois ont été rabotées, afin de gagner une quinzaine de centimètres nécessaire à l'aménagement de rainures et de goulottes. Après décaissement, le fond a été recouvert d'un lit de graviers afin d'assurer une parfaite homogénéité et une surface parfaitement plane, en vue de recevoir la cuve en inox. Celle-ci s'est imposée naturellement « car elle impactait à minima la structure en béton armé, sans grosses interventions pouvant la fragiliser », précise le vice-président.

Plancher flottant

La couverture thermique, constituée de lames en caissons, se présente en deux parties, à déplacements totalement autonomes, couvrant chacune une moitié de bassin. Cette solution permet une grande facilité d'entretien et de maintenance, par demi-bassin, avec notamment l'emploi d'un robot nettoyeur en sous-surface. La couverture est aussi très rigide, ce qui offre une garantie supplémentaire de sécurité, lorsque le stade nautique est fermé. Il peut, en théorie, supporter le poids de plusieurs personnes réparties sur l'ensemble de sa surface. ●

CONTACT
direction des sports,
02 31 39 40 00.





ENTRETIEN

« En 2018, on va beaucoup parler open data et protection des données, mais l'urgence, c'est de bâtir une stratégie »

Propos recueillis par Nicolas Braemer

La loi pour une République numérique impose à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants d'ouvrir leurs données d'ici fin 2018. Mais dès mai prochain, tous les acteurs publics auront été soumis à de nouvelles règles européennes de protection des données personnelles. Les colloques, rencontres, formations et offres de services se multiplient avec un seul objectif : la course à la mise en conformité. Dans un ouvrage qui vient de sortir, Jacques Priol, en traitant globalement du big data des territoires, pose des questions politiques et stratégiques qui dépassent de très loin les questions juridiques du moment.

Votre livre montre que les enjeux autour de la donnée sont nombreux. Nous le savons, nous sommes tous concernés en tant que consommateurs. Mais vous décrivez la manière dont les outils du big data ont un impact sur le service public et nous concernent aussi comme usagers et comme citoyens.

Nous savons tous que nos données sont massivement collectées à des fins commerciales. Google, Amazon, Facebook et les autres utilisent des masses d'informations colossales pour modéliser les comportements des consommateurs. Des algorithmes et des systèmes d'intelligence artificielle savent ensuite en faire des modèles prédictifs pour nous vendre des produits ou nous assommer de publicité. Mais si les géants du Web ont inventé les outils du big data, ils n'en sont plus les dépositaires exclusifs. Ces outils servent aussi des causes humanitaires, nous l'avons vu après le passage des ouragans Harvey et Irma aux Antilles. Ils servent à la recherche médicale.

Ils sont utilisés dans les Smart cities pour améliorer la gestion de l'eau ou de l'énergie dans une optique de développement durable et de transition énergétique. Ils peuvent servir dans de nombreux domaines d'intérêt général et être utilisés par les services publics locaux pour améliorer la propreté, réduire les nuisances du trafic automobile, faire de la prévention en matière de santé, de social ou d'éducation.

Ces nouveaux usages de la donnée peuvent servir l'intérêt général, mais ils reposent quand même sur l'utilisation de données personnelles. N'est-ce pas une contradiction fondamentale et un véritable problème éthique ?

Il faut regarder précisément de quelles données on parle. La loi pour une République numérique a défini la notion de « donnée d'intérêt général ». Aujourd'hui, il y a des acteurs privés qui collectent systématiquement des données qui concernent l'action publique et qui sont celles des habitants et des usagers. C'est notamment le cas de nombreux délégataires de services publics, mais pas uniquement. Un GPS communautaire gratuit comme Waze, qui appartient à Google, dispose par exemple du signalement des accidents plusieurs minutes avant les services de secours ! Il y a deux questions à traiter. La première concerne toutes ces données aujourd'hui gérées par des acteurs privés, et pour lesquelles il y a un enjeu de souveraineté publique nationale ou territoriale. La seconde question concerne les données des habitants, des usagers et des citoyens que les collectivités territoriales collectent et gèrent depuis toujours de façon massive. Mais à l'heure du big data, la manière de faire doit changer.

C'est justement l'un des enjeux du passage en mai 2018 de la législation « informatique et libertés » à celle du Règlement général de protection des données (RGPD). Les collectivités locales françaises sont-elles préparées à ce changement ?

Non, mais au risque de choquer, ça n'est peut-être pas plus mal... Contrairement à ce qui a pu se passer dans d'autres domaines, ce nouveau règlement européen procède d'une harmonisation par le haut. Il est très protecteur des données personnelles et de la vie privée, et c'est tant mieux. Donc en France, les bonnes pratiques



© Presse Ocean

JACQUES PRIOL

DIRIGEANT TERRITORIAL, IL A NOTAMMENT ÉTÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE HLM DE LA VILLE D'AVIGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA VILLE D'ÉVRY, PUIS SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE. IL A ÉGALEMENT EXERCÉ DIVERSES FONCTIONS DE CONSEILLER POLITIQUE. IL EST AUJOURD'HUI CONSULTANT ET FONDATEUR DU CABINET CIVITEO.

À lire : « Le big data des territoires : les nouvelles stratégies de la donnée au service de l'intérêt général » (FYP Editions, 2017)

publiques issues de quarante ans du régime « informatique et libertés » vont perdurer. L'application de ce nouveau cadre va prendre du temps car il oblige à se poser de très bonnes questions : pourquoi est-ce que ces données sont collectées ? Est-ce qu'elles représentent un risque en cas de fuite, en cas de croisement avec d'autres données ? Et nous allons devoir recueillir de façon beaucoup plus explicite le consentement des citoyens sur les usages de leurs données. En clair : le « RGPD » va permettre des usages innovants, pour l'intérêt général, tant en obligeant à plus de transparence et plus de sécurité. À condition de prendre le temps de réfléchir à une stratégie de la donnée.

Vous terminez votre livre par un plaidoyer en faveur de véritables stratégies territoriales de la donnée. De quoi s'agit-il ?

Les acteurs publics ont un rôle crucial à jouer vis-à-vis des habitants et des citoyens de leur territoire. Ils sont des acteurs de confiance et ils doivent protéger les données d'intérêt général qui ne peuvent pas toutes servir à faire du commerce, ou en tout cas pas n'importe comment. Ils doivent agir en transparence sur l'utilisation des données des habitants, et ils en ont beaucoup : de l'état civil aux listes électorales, en passant par les données utiles à l'action sociale, aux activités éducatives, sportives ou culturelles. L'open data et la protection des données vont faire beaucoup parler en 2018, mais ce ne sont que deux volets d'enjeux plus vastes. Une stratégie de la donnée pour un territoire c'est une vision, des principes, une éthique et des outils pour améliorer l'efficacité du service public. ●

POUR EN SAVOIR +

Retrouvez l'intégralité de l'interview sur : www.lettreducadre.fr

« LA CONFIANCE BY DESIGN OU LA DÉFIANCE PAR DÉFAUT »

« La construction de la confiance est partie intégrante de la stratégie de la donnée des services publics. Elle repose sur le dialogue et la transparence. Vis-à-vis de leurs utilisateurs, de leurs actionnaires et de leurs clients, les géants du web ont l'obligation de ne pas se faire sanctionner par une autorité de contrôle pour des usages déloyaux. L'impact d'image est colossal, à défaut d'être financier dans l'attente de l'application de la future législation européenne. Priorité est donc donnée à la conformité des conditions générales d'utilisation, peu importe ensuite le sentiment des utilisateurs que leurs données leur échappent. Il n'en va pas de même pour les services publics. Si des débats et des lieux de médiation contribuent à diffuser la culture de la donnée, ils doivent aussi permettre la transparence sur les intentions et les usages d'intérêt général. À défaut, la prise de risque est importante. Elle est politique et souvent médiatique. Le sujet intéresse les journalistes parce qu'il intéresse les citoyens. La pose expérimentale de capteurs dans un bâtiment public, l'installation d'outils de mesure dans la voirie, l'équipement d'une résidence étudiante, d'une piscine ou d'un stade peuvent être sujets à polémique. Les pouvoirs locaux ont déjà été confrontés à une situation similaire lors de l'installation des premières caméras de surveillance de lieux publics. Au fil des ans et des explications, après de nombreux débats, des panneaux « Souriez, vous êtes filmés » ont fleuri. Des règles ont été définies. Elles encadrent l'utilisation des caméras et limitent les possibilités de conservation des

enregistrements. La question de la vidéosurveillance à des fins de sécurité n'est plus inscrite à l'agenda public comme un sujet de société. [...] Le débat de société sur les objets connectés en place publique et la collecte massive des données à des fins d'intérêt général s'ouvre à peine. Il n'est sans doute pas concevable de signaler chaque capteur susceptible de recueillir une information personnelle dans l'espace public. Lors d'une déambulation urbaine, les mouvements du possesseur d'un téléphone sont enregistrés à proximité des relais de son opérateur, à proximité de bornes d'accès au wifi, devant des boîtiers de gestion et de régulation du trafic. Et c'est sans compter sur toutes les informations émises par ses usages directs (GPS pour rechercher sa route, application commerciale ou ludique, etc.). Dès lors, la relation de confiance ne peut s'établir que sur l'information des usages algorithmiques et l'explication des attendus d'intérêt général qui en découlent. [...] L'information, la pédagogie et la transparence doivent être prévues dès l'origine des projets. Le concept de privacy by design (1) est indissociable de celui de confiance by design. Sinon, vis-à-vis des acteurs publics, ce sera la défiance par défaut ! »

(1) NDLR : le concept de privacy par design ou « protection par conception » est au cœur de la nouvelle législation sur la protection des données personnelles applicable en mai 2018. Ce concept impose de concevoir et d'organiser la gestion des données des habitants de manière à en garantir la sécurité. Il s'agit d'un changement majeur par rapport à la législation « informatique et libertés » qui repose sur une déclaration préalable quel que soit le mode de gestion des données.



Territorial recherche de nouveaux auteurs

issus de la filière technique territoriale pour
écrire des articles dans ses revues et ouvrages*

(*) La «production des œuvres de l'esprit» fait partie des activités que les fonctionnaires peuvent librement exercer en plus de leur activité professionnelle, sans autorisation préalable (loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, art. 7). Les «livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques» (art. L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle) font partie de cette production.

Vous avez :

- une bonne aisance rédactionnelle
- de l'expérience et des informations à transmettre dans les domaines suivants : assainissement, eaux pluviales, transports, voirie, bâtiment, accessibilité, assainissement, espaces verts...

→ auteurs@territorial.fr

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr



La Ville d'Ormesson sur Marne

Recrute par voie statutaire

Pour les Services Techniques

un Directeur Adjoint des Services Techniques h/f

Filière technique, catégorie B confirmé ou A

Missions : - Encadrer les 25 agents rattachés à la régie municipale : planning, suivi, coordination des missions- Assurer la gestion des ressources en régie : bâtiments, espaces verts, fêtes et cérémonie voirie, gardiennage et parc automobile - Planifier et assurer le suivi des différentes interventions sur la Ville (domaine public, bâtiments) qu'elles soient réalisées en régie ou externalisées- Coordonner la logistique technique sur les événements, fêtes et cérémonies de la Ville - Assurer la passation et le suivi des marchés au titre de la régie - Préparer et suivre le budget de la régie - Animer et impulser une dynamique de travail au sein de la régie des services techniques - Suppléer le Directeur des Services Techniques - Suivre les déclarations préalables et bureaux de contrôle liés aux travaux dans les bâtiments communaux.

Profil : - Formation BTP supérieure - Encadrement, animation et fédération autour de projet commun - Maîtrise de la gestion de chantier en régie et externalisée - Bonnes connaissances du fonctionnement d'un service technique en collectivité - Maîtrise des procédures de passation des marchés publics, notamment concernant les pièces techniques des dossiers - Organisation du travail via des tableaux de bord et plannings - Qualités rédactionnelles - Savoir prioriser - Maîtrise du suivi de chantier (qualité, financier) - Maîtrise des délais et calme face aux imprévus - Maîtrise du reporting et de la communication vis-à-vis des responsables hiérarchiques et des agents - Sens de la communication et du travail en équipe - Qualités rédactionnelles et d'analyse - Permis de conduire.

Conditions et contraintes d'exercice : - Grande disponibilité - Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public - Poste à temps complet (39 heures hebdomadaires du lundi au vendredi) - Présence ponctuelle en soirée et les week-ends en fonction des nécessités de service et des événements de la ville.

Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire + prime de service public.

Adresser les candidatures (CV + lettre de motivation) à :
Mairie d'Ormesson sur Marne
10 avenue Wladimir d'Ormesson
94490 Ormesson sur Marne



RECRUTE

LORIENT AGGLOMÉRATION

- 207 000 habitants
entre mer, rade et vallées
au cœur de la Bretagne-Sud
- 25 communes
- 630 agents
- budget annuel : 367 M€

Adresser candidature, CV détaillé
et dernier arrêté de situation
administrative à :
[Monsieur Le Président de Lorient
Agglomération - CS 20001
56314 Lorient Cedex ou
recrutement@agglo-orient.fr](mailto:Monsieur.Le.Président.de.Lorient.Agglo.mer@agglo-orient.fr)

Pour le jeudi 14/12/2017 dernier
délai

UN CHARGÉ DE PROJET AMÉNAGEMENT ET CONCEPTION URBAINE (H/F)

Direction de l'urbanisme opérationnel

Contractuel(le) pour une durée d'un an

Placé(e) au sein de la direction de l'urbanisme opérationnel du pôle aménagement environnement et transports, le (la) chargé(e) de projet aura pour moitié de ses missions, la charge, sous l'autorité de la directrice de la planification et du droit des sols, d'élaborer les orientations d'aménagement et de programmation des PLU et pour l'autre moitié d'assurer, sous l'autorité du directeur de l'urbanisme opérationnel, des missions de conception de projets ainsi que des missions pré-opérationnelles et opérationnelles.

MISSIONS :

Pour la direction de la planification et du droit des sols, dans le cadre de la production en régie de plusieurs PLU et en binôme avec chacun des chargés de PLU concernés : • assurer la déclinaison pré-opérationnelle du projet de territoire sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation, par un travail approfondi de conception urbaine et de productions graphiques abouties • procéder à l'écriture graphique des règlements

Pour la direction de l'urbanisme opérationnel, assurer des missions de conception et des missions pré-opérationnelles et opérationnelles : • programmation et conception au stade d'esquisse de projets d'espaces publics • réalisation d'esquisses ou d'avant-projets de plan masse pour des opérations d'aménagements en s'appuyant sur différentes dimensions : diagnostic et analyse du site, foncier, orientations réglementaires et contraintes techniques, potentiel commercial • pilotage en maîtrise d'ouvrage ou en assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnelle (AMO), pour le compte d'autres directions pilote, pour des projets d'équipements majeurs sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité • réalisation de notices d'insertion urbaine et paysagère ou d'éléments de programme pour des projets sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération • études préalables et conception de projets d'aménagement (lotissement ZAC) en vue de leur mise en œuvre par les communes de l'agglomération • AMO en pilotage de projet (approches foncières, urbaine, opérationnelle, financière et réglementaire) pour le compte des communes de l'agglomération

Permis B indispensable

PROFIL :

• Formation d'architecte-urbaniste ou d'architecte-paysagiste avec des compétences en culture urbaine et paysagère pour assurer un rôle d'expert et de relais pédagogique envers de multiples publics (élus, services de Lorient Agglomération, population) • Connaissance du contexte et des grands principes de la planification • Maîtrise de la conception urbaine et/ou paysagère et de ses outils et média : technique d'expression graphique, logiciels usuels • Connaissance des missions de maîtrise d'œuvre de la conception au pilotage des entreprises • Compétences en conduite et gestion de gestion : méthodologie, animation, travail en équipe, suivi financier, planning, modalités de compte-rendu Capacité à s'adapter à différents types de commandes • Qualités pédagogiques et relationnelles • Connaissance du contexte des collectivités territoriales (instances, marchés publics...)



www.lorient-agglo.fr

la Gazette 416399-MB

recrute pour
les Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement,
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement

Un Agent d'exploitation des réseaux

CDI DE DROIT PRIVE (H/F) - Réf : 2017-18

Missions : secteur « relève » : • Assurer les relevés des index de consommation d'eau chez les abonnés et sur le réseau, les changements de compteurs et la mise en place de têtes émettrices chez les abonnés. secteur « technique » : • Procéder au suivi des travaux en tranchées sur des canalisations et des branchements, des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales • Rechercher, diagnostiquer et réparer les fuites sur canalisations, avec l'entreprise sous-traitante • Assurer le suivi et les relevés techniques des travaux réalisés en régie ou sous-traités et rédiger les fiches correspondantes • Participer à l'entretien et à la maintenance des équipements de la régie • Participer aux contrôles de raccordement eaux usées et eaux pluviales des bâtiments • Seconder le technicien terrain.

Titulaire d'un BEP ou CAP de « plombier/fontainier/canalisateur » (travaux publics, VRD ou équivalent) ou justifiant d'une expérience professionnelle de 3 à 5 ans dans les métiers de l'eau, vous avez une formation CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné). Vous connaissez les pièces utilisées pour les canalisations d'eau potable et d'assainissement. Vous maîtrisez les outils informatiques et les techniques d'organisation, de lecture de plan et de suivi de chantier.

Disponible, méthodique et autonome, vous savez rendre compte et vous exprimer clairement à l'oral comme à l'écrit.

Permis B obligatoire.

Conditions : Temps complet 35h00 + astreintes obligatoires.
Rémunération statutaire liée à la Convention Collective des Métiers de l'Eau, 13e mois, tickets restaurants, mutuelle, compte épargne temps, comité des oeuvres sociales.

Prise de fonctions : le plus tôt possible

Renseignements : Monsieur BELINE Julien - Responsable technique des Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement au 04.50.91.09.09

Merci d'adresser votre candidature (lettre manuscrite et CV) avant le 02/01/2018 à : Mme le Maire de Megève, DRH, BP 23, 74120 MEGEVE ou par mail : ressources.humaines@megève.fr • avec référence 2017-18

Safari-rh.fr



Station de sports d'hiver et d'été Surclassée
40 000 à 80 000 hab

Creteil
VILLE DE CRETEIL
Val-de-Marne - 91 780 habitants

Recrute

Par voie statutaire

Un Responsable de la Régie Voirie Signalisation h/f

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Missions :

Techniques :

- Suivre les demandes de travaux et les hiérarchiser
- Assurer la gestion, la programmation et le suivi des travaux des équipes
- Alimenter un bilan annuel des travaux réalisés et participer à la mise à jour des données patrimoniales
- Veiller au traitement des demandes et des réclamations des usagers et administrés
- Veiller au respect du règlement de voirie
- Assurer le pilotage du plan de viabilité hivernale.

Administratives et budgétaires :

- Préparer les budgets de la régie et contrôler les dépenses
- Assurer la gestion administrative de la régie
- Participer à l'élaboration de dossiers d'appel d'offres pour les marchés de fournitures et de matériel.

Encadrement d'équipe :

- Encadrer une quarantaine d'agents
- Mettre en place les outils d'organisation des moyens humains, notamment des plannings d'intervention
- S'assurer du respect par les équipes des règles de sécurité et de salubrité.

Missions ponctuelles :

- Etre le référent technique de Comités de quartier
- Assurer des astreintes techniques décisionnelles
- Participer à la gestion de crises liées à des risques naturels ou technologiques : inondations, neige...

Profil :

- Connaissances du cadre réglementaire en matière de voirie, ainsi que du fonctionnement des marchés publics
- Connaissance générale en matière de santé et sécurité au travail sur les chantiers
- Aptitudes au management et à la négociation
- Connaissance des outils bureautiques
- Permis de conduire B indispensable.

Renseignements : Monsieur COLOMBANI Jean-Philippe
Chef de service de la gestion de la voirie et de l'éclairage public - Tél. 01 58 43 35 72

Adresser les candidatures (lettre de motivation + CV + Photo + dernier arrêté de situation administrative) uniquement par mail :
anne.schiele@ville-creteil.fr
et myriam.maurin@ville-creteil.fr

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

La Communauté de Communes
CHINON, VIENNE ET LOIRE
INDRE-ET-LOIRE (22 000 habitants)
50 km de Tours, 25 km de Saumur
Proche Chinon

Recrute par voie statutaire ou à défaut contractuelle :
UN(E) RESPONSABLE VOIRIE-INFRASTRUCTURES
Homme/Femme à temps complet

Catégorie A - Filière Technique - Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

Au sein du Pôle « Environnement - Services Techniques » et dans la perspective de mise en place d'un service commun entre la Communauté de Communes et la Ville de CHINON, sous la responsabilité et en étroite collaboration avec la Directrice des Services Techniques, et les DGS des deux collectivités, vous participerez à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique en matière de voirie - infrastructures.

MISSIONS :
Définition, programmation et pilotage des travaux d'entretien et de maintenance des voiries, espaces et infrastructures du futur service commun - Participation à l'élaboration et au suivi des projets en matière de voirie en appui au service « Etudes et travaux neufs » - Management de l'équipe voirie/travaux (une quinzaine d'agents) - Mise en œuvre des collaborations et synergies avec les différentes équipes des autres pôles ou services - Gestion du patrimoine voirie - Application de la sécurité et réglementation en matière de circulation et stationnement - Participation à la prévention et gestion des risques majeurs dans le cadre du PCS de la Ville de Chinon - Participation aux astreintes de décision - Intérim en cas d'absence du DST.

PROFIL :
Formation supérieure génie civil / voirie réseaux divers - Connaissances techniques et administratives dans les domaines de la voirie, de la conduite d'opération, des marchés publics, des finances, du management.
Maîtrise des règles de sécurité au travail, Autonomie, polyvalence, rigueur et sens de l'organisation et capacités à la gestion d'équipes.
Expérience similaire exigée.

RÉMUNÉRATION :
Statutaire, avec régime indemnitaire, CNAS, chèques déjeuners et participation employeur « prévoyance ».

URGENT - Poste à pourvoir immédiatement

Adresser candidature (lettre de motivation et CV) avant le 31 décembre 2017 à : M. Le Président - Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE
Renseignements complémentaires : Direction Générale des Services - 02.47.93.78.75 - Direction des Ressources Humaines 02 47 93 78 88.

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Hautes-Pyrénées - 65) - 127 000 habitants
86 communes - 450 agents - A 1 heure des stations de ski et des pistes de randonnées et 1 heure 30 de l'océan atlantique.

Recrute par voie statutaire, mutation, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle

Un Responsable du service VRD (h/f)

Ingénieur ou technicien principal de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe

En vue de prendre en considération l'évolution des compétences qui s'impose à la nouvelle Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : transfert de compétence eau et assainissement, des zones d'activités (27), gestion de zone d'activité en régie directe, la collectivité souhaite recruter un Technicien ou un Ingénieur pour gérer le service VRD nouvellement créé.

Pour des projets et des opérations d'aménagement et de construction, vous assurez la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations d'investissement et de fonctionnement pour les sites du patrimoine de CA TLP.

Pour plus de renseignements sur le profil de poste, consulter le site internet : www.legrandtarbes.fr - rubrique : offres d'emploi

Les candidatures (lettre de motivation, CV, dernier arrêté de situation et copie des diplômes) sont à adresser à :
Monsieur le Président de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331
65013 TARBES Cedex 9
Ou par courriel à : sabine.regis@aggllo-tp.fr
Avant le 26 décembre 2017

la Gazette 418006-0H

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi, contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



HAUTE-SAVOIE - 9 400 HABITANTS

recherche

Responsable du pôle « Gestion/Exploitation »

Cadre d'emploi d'ingénieur, catégorie A (h/f)

Sous l'autorité du Directeur des Infrastructures et des Services Techniques, vous dirigez et coordonnez les activités pôle gestion/exploitation de la Commune de Chamonix Mont-Blanc • Vous animez et coordonnez les missions de gestion, d'exploitation et d'investissement courant relevant de la compétence de la DIST. Vous encadrez les services: Voirie - Propreté Urbaine, Garage, Éclairage public, Régie bâtiment, Gestion patrimoine bâti, Espaces verts et paysage • Vous pilotez, et faites réaliser les travaux de maintenance et d'entretien courant du patrimoine de la collectivité:

- Pilotage et coordination des missions des services du pôle gestion/exploitation - Organiser et planifier l'activité des services en charge du patrimoine de la collectivité - Encadrement des 5 techniciens responsables des services du pôle - Assurer l'interface avec les différentes directions et services de la collectivité - Participation aux réunions de service et inter-service.

Rompus au management d'équipe, vous maîtrisez les techniques d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti et possédez de bonnes connaissances des techniques et des matériels d'entretien du patrimoine routier, des opérations de déneigements et des organisations hivernales, de la réglementation ERP et SSI, du fleurissement et des espaces verts ainsi que de la fonction publique territoriale. Doté du sens des responsabilités, autonome, rigoureux, vous appréciez le travail en équipe et savez assurer le suivi des mesures de prévention des risques professionnels. Permis B requis.

Poste temps complet: 37 heures hebdomadaires du Lundi au Vendredi, ouvrant droit à 10 jours RTT, nécessitant une disponibilité en dehors des horaires hebdomadaires. Les horaires pourront être aménagés en fonction des besoins des différents services, notamment réunions et/ou commissions.

Contact: Loïc PLUSQUELLEC: Directeur des Services Techniques: 04 50 53 92 15

Responsable du bureau d'études

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B - Grade de technicien principal de 1^{re} classe ou technicien principal 2^e classe (h/f)

Sous l'autorité du Directeur Adjoint des Infrastructures et des Services Techniques, vous dirigez et coordonnez les activités du bureau d'études de la Commune de Chamonix Mont-Blanc y compris les projets intercommunaux de la compétence de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc • Vous exécutez les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'aménagement, de création et/ou de rénovation des infrastructures communales et intercommunales. Vous pilotez et réalisez les études préalables et les études de conception des projets de bâtiments, d'infrastructures ou de réseaux: - Réalisation directe « en régie » des études et pilotage des bureaux d'études externes - Organiser et planifier l'activité du bureau d'études - Encadrement des 3 agents composant le bureau d'études - Exécution des missions de maîtrise d'œuvre public (MOP) Infrastructure et bâtiment - Assurer l'interface avec les différents services composant la Direction des Infrastructures et des services Techniques - Participation aux réunions de service et inter-service.

De formation niveau bac + 2 avec expérience confirmée en maîtrise d'œuvre, vous justifiez d'une expérience de 5 ans minimum dans le domaine technique, assortie de bonnes connaissances du code des marchés publics, des techniques du bâtiment, du contrôle technique, de la coordination sécurité et santé et de la réglementation ERP et SSI. Rompu au management et à la conduite de projets, vous maîtrisez les techniques routières, ouvrages d'art et des réseaux humides et secs, la loi MOP et le logiciel technique AUTOCAD, (connaissance souhaitée des logiciels Archicad et Covadis). Vous alliez capacités de synthèse et rédactionnelles au sens des relations humaines et du travail en équipe. Permis B requis.

Disponibilité en dehors des horaires hebdomadaires. Les horaires pourront être aménagés en fonction des besoins des différents services, notamment réunions et/ou commissions.

Contact: Patrice VAGNET: Directeur Adjoint des Services Techniques: 04 50 53 92 15

Merci d'adresser votre candidature, avant le 31/12/2017, à Monsieur le Maire de Chamonix Mont-Blanc, Direction des Ressources Humaines, Hôtel de Ville, BP 89, 74 402 CHAMONIX MONT-BLANC CEDEX ou par mail à grh.accueil@chamonix.fr - Postes à pourvoir dès que possible



La Commune d'Arbois

Recrute par voie statutaire (candidats titulaires ou lauréats de concours) ou à défaut contractuelle

Un Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi A (ingénieur, attaché) ou B (technicien)

Missions : Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, vous : - Participez à la programmation, à l'élaboration et à la conduite de l'ensemble des projets en matière de patrimoine, d'infrastructures et de bâtiments nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité - Assistez et conseillez les élus et l'équipe de direction - Assurez le suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget des services techniques en lien avec le directeur financier - Dirigez, coordonnez et animez l'ensemble des services techniques.

Profil recherché : - Vous êtes titulaire d'une formation supérieure dans le domaine du génie civil, du bâtiment ou plus généraliste à dominante technique - Vous justifiez d'une expérience similaire dans une fonction de direction dans le secteur public (idéalement dans une collectivité territoriale) ou le secteur privé - Vous disposez de qualités managériales, relationnelles et organisationnelles - Vous avez une parfaite maîtrise du cadre légal, réglementaire et technique dans les domaines de l'urbanisme, de l'accessibilité, de la gestion de l'espace communal et des travaux publics et travaux sur les bâtiments et diverses infrastructures - Vous avez une connaissance approfondie des marchés publics - Vous maîtrisez l'outil informatique.

Rémunération statutaire, régime indemnitaire.

Poste à temps complet (35h)
à pourvoir le plus rapidement possible

Adressez vos candidatures (CV + lettre de motivation) avant le jeudi 4 janvier 2018 à : Monsieur le Maire d'Arbois
10 rue de l'Hôtel de Ville - 39600 ARBOIS



La Communauté de Communes Rhône Lez Provence

établissement intercommunal en plein essor, composé de cinq communes, 25 000 habitants, situé aux portes de la Provence,

Recrute par voie statutaire

Un Responsable de la Gestion des Déchets H/F

Cadre d'emplois des techniciens - Catégorie B

MISSIONS : Sous la hiérarchie de la Direction du Pôle Aménagement du Territoire, vous serez chargé(e) d'élaborer, mettre en œuvre et contrôler des projets et opérations de gestion des déchets (en régie ou déléguées à des prestataires).

Dans ce cadre, vous aurez pour missions principales : • Assistance et conseil technique auprès de la direction et des élus • Pilotage, animation et optimisation du service de collecte (en partie délégué à un prestataire) et des déchetteries • Suivi du parc des colonnes de collecte en apport volontaire et des bacs OM • Gestion de l'exploitation haut de quai des déchetteries conformément aux choix de gestion effectués • Contrôle de l'exécution des différents contrats de prestations de service et marchés publics • Gestion et suivi des conventions avec les éco organismes • Suivi de la reprise des matériaux • Supervision du traitement des réclamations et optimisation de leur gestion • Gestion des moyens humains, financiers et matériels pour assurer le fonctionnement du service • Conception et réalisation de tableaux de bords pour l'activité des secteurs collecte et traitement • Participation à la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation ainsi que des démarches d'assurance qualité • Élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et tout rapport d'exploitation en matière de collecte et traitement • Rédaction et mise en œuvre des appels à projets.

PROFIL : • Formation supérieure dans le domaine de l'environnement (BAC + 2 minimum) • Vous êtes spécialisé dans le domaine des déchets et justifiez d'une expérience confirmée sur un poste similaire • Sens des responsabilités et autonomie • Force de proposition • Maîtrise des techniques de conduite de projet • Maîtrise des logiciels bureautiques • Capacité d'encadrement • Qualités rédactionnelles, relationnelles et organisationnelles.

REMUNERATION : statutaire + régime indemnitaire + CNAS + participation de la collectivité au risque «prévoyance».

POSTE À TEMPS COMPLET À POURVOIR DÈS QUE POSSIBLE.

Renseignements complémentaires : M. Frédéric MARTIN, DGS, au 04 90 40 01 28

Adressez votre lettre de motivation + CV avec photo avant le 22 décembre 2017, à :
Monsieur le Président - Communauté de Communes Rhône Lez Provence
1260, avenue Théodore Aubanel - 84500 BOLLENE
ou par mail à ressourceshumaines@cclrp.fr



Recrute

Son Directeur des Services Techniques h/f

à temps complet - Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux titulaire ou contractuel

Missions : Sous l'autorité directe du Directeur Général des Services (DGS), vous assurez le pilotage et la coordination transversale des 25 agents des Services Techniques répartis en 5 équipes : secrétariat / études techniques (VRD; Urbanisme-Environnement; Patrimoine) / voirie-propreté / espaces verts / bâtiment.

Vous assurerez les principales missions suivantes : • Organiser, coordonner et animer les services en étant garant de la qualité du management dans les services • Impulser et mettre en œuvre les projets stratégiques de développement d'infrastructures confortant la vocation de centralité de la collectivité • Contribuer à l'élaboration des politiques d'aménagement urbain de la collectivité, en cohérence avec les orientations de développement • Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget du Pôle • Proposer une programmation pluriannuelle de la maintenance des équipements communaux et des espaces publics • Superviser la conduite de chantiers à forts enjeux • Garantir la bonne exécution des projets et des activités du Pôle, dans le respect des règles de la commande publique, de la comptabilité publique, de l'hygiène et de la sécurité des personnels • Organiser l'infogérance du système d'information de la collectivité • Favoriser l'articulation et les synergies entre la Communauté d'agglomération et la Ville • Susciter et coordonner les démarches d'optimisation du fonctionnement des équipes du Pôle • Favoriser les relations transversales entre les services au sein du Pôle, ainsi qu'avec les autres services de la collectivité • Impulser, coordonner et soutenir l'activité des référents d'équipe du Pôle.

Profil / Compétences : • De formation supérieure (Bac+5 ingénieur ou équivalent), ingénieur junior accepté, vous bénéficiez d'une première expérience réussie en collectivité territoriale sur des fonctions de Direction de Services Techniques • Diplômé et doté d'aisance relationnelle, vous êtes capable de travailler en transversalité avec les autres directions mais également avec les différents acteurs institutionnels et privés du territoire • Manager confirmé, à l'écoute des collaborateurs, des élus et des usagers, vous possédez une vision stratégique, innovante et démontrez de solides compétences en matière de gestion de projets • Parfaite connaissance des règles relatives aux marchés publics et à la maîtrise d'œuvre • Organisé, rigoureux et dynamique, vous possédez de réelles capacités d'expression, d'analyse et de synthèse.

Rémunération : • Statutaire + NBI liée à la fonction + régime indemnitaire + prime annuelle.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2017

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais

Merci d'adresser une lettre de candidature + CV + dernier arrêté de situation administrative à :
M.le Maire - Hôtel de Ville - 3, Grande rue de la Trinité - BP 19117 - 44191 CLISSON Cedex

Ville de 7 000 habitants, ville-centre de la Communauté d'Agglomération " Clisson Sèvre et Maine Agglo ", située à 35 kms au Sud-est de Nantes (Loire-Atlantique)



Recrute

Son Chargé d'opération ANRU h/f

Filière : Technique

Catégorie : A - Statut : Titulaire ou contractuel

LIEU DE TRAVAIL :

Communauté de Communes de Petite Terre
26 000 habitants - 97615 Pamandzi - MAYOTTE

CONTACT EMPLOYEUR :

Monsieur le Président - Communautés de communes de Petite Terre - Rue PPF - 97 615 PAMANDZI

Contact service recruteur
Renseignements et candidature :

Mme Marie-Claude EYCHENNE-VIDAL - Directrice de la Stratégie, des Politiques Territoriales, et de la Rénovation Urbaine
Rue PPF - 97610 PAMANDZI
06 39 46 66 94 - mcev@cc-petiteterre.fr

la Gazette 416886 - GM

32 000 habitants - classée 40 000 à 80 000 habitants • Eure-et-Loir

www.dreux.com



La Ville de Dreux recrute

Un Chargé de Projet Grandes Infrastructures (H/F)

Cadre d'emplois des techniciens - Catégorie B

Sous l'autorité du directeur général adjoint des services techniques, vous conduirez les opérations de projets d'infrastructure et vous assurerez la coordination des projets transversaux avec les partenaires.

ACTIVITES Veiller des prémices jusqu'à la livraison des travaux, au bon déroulement des projets • Assurer le lien entre les différents intervenants • Garantir le montage technique, administratif et financier des opérations • Elaborer sur la base d'un diagnostic, en concertation avec tous les partenaires, les programmes des travaux réalisés sur le domaine de la Ville • Rechercher des solutions organisationnelles • Assurer l'organisation et le pilotage des chantiers, jusqu'à leur terme • Conseiller les équipes opérationnelles locales et les services internes.

PROFIL Formation BAC+2 type BTS ou DUT génie civil • Expérience de 3 à 5 ans sur un poste similaire souhaitée • Connaissances réglementaires et des marchés publics, • Connaissance générale en VRD • Maîtrise de la conduite de projet • Qualités rédactionnelles et relationnelles.

La date de limite de candidatures est fixée au 20/12/17

Adresser lettre de motivation et CV par mail à recrutement@ville-dreux.fr ou par courrier à Monsieur le Maire
Direction des Ressources Humaines
2, rue de Châteaudun - BP 80129 - 28103 Dreux Cedex



LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

Recrute :

RÉFÉRENT INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES h/f

Encadrant des ateliers - électrique
CVC - second œuvre

Mission générale du poste :

- Référent technique dans le domaine de l'énergie et de la thermie :
 - Pilote toutes les actions liées à la maîtrise des énergies de l'établissement ;
 - Assure le suivi des réseaux, fluides, installations, équipements et matériels.
- Responsable des ateliers techniques : management et encadrement d'une équipe d'environ 25 agents répartis en 4 ateliers (génie électrique, génie climatique, second œuvre et espace verts) disposant chacun d'un encadrant.

Poste à pourvoir le plus rapidement possible par mutation, détachement ou recrutement direct

Les candidatures seront adressées dans les meilleurs délais : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens -121, rue de la Béchede CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Ou par mail à Mme F. DEBAIG : fdebaig@ch-perrens.fr

la Gazette 416603 - GM

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi, contactez notre équipe dédiée :

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com

☎ 01 79 06 73 33 - 📠 01 79 06 79 87



La Ville
de Saint Gilles
(13800 habitants
5ème Ville du Gard)

Recrute
par voie statutaire ou contractuelle
pour la Direction des Services Techniques

Un Responsable service voirie et réseaux h/f

(Catégorie B/A)

Afin d'assurer la réalisation d'un ambitieux programme de rénovation de la voirie et requalification des espaces urbains dans une logique d'amélioration et d'embellissement du cadre de vie.

A cet effet un budget de 4 millions d'euros par an est dédié à ces travaux.

Missions principales :

■ Définition et planification des programmes et investissements voirie et réseaux (neuf, entretien, réparations) ■ Conception des projets d'espaces publics et développement du réseau routier de la ville ■ Assurer la coordination des études et travaux avec les différents partenaires ■ Rédaction des cahiers des charges des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ■ Analyse des dossiers de candidature et suivi des marchés.

Pour plus de détails, une fiche de poste définissant plus précisément les missions et le profil recherché est consultable sur le site de la Ville de Saint-Gilles <http://saint-gilles.fr/> (Mairie, recrutements en cours)

Contact : M^{me} Tournier, DRH - 0466877761

Poste à pourvoir rapidement.

Merci d'adresser votre candidature

avant le 10 janvier 2018 à :

Monsieur le Maire de Saint-Gilles - Place Jean Jaurès 30800 SAINT-GILLES du Gard



A proximité de SAINT-ETIENNE (30 minutes) ;
dans le Département de la HAUTE-LOIRE
Communauté de Communes des Sucs (18 000hab),
dont YSSINGEAUX (Ville-Centre de 7 500hab)

recrute par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle

Un Directeur des Services Techniques h/f

CADRE DE L'EMPLOI : INGÉNIEUR TERRITORIAL

Poste à temps complet avec un temps partagé entre la Commune d'Yssingeaux et la Communauté de Communes des Sucs

Missions : Sur le poste communal (55% du temps) :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, membre de la direction générale en lien avec les élus référents, vous aurez en charge :
• Diriger et coordonner le personnel du centre technique municipal en lien direct avec les chefs d'équipes (VRD-Assainissement-propreté urbaine-bâtiments-espaces verts, garage) • Animer et coordonner le plateau technico administratif en mairie (trois techniciens et une secrétaire)
• Elaborer en appui avec le bureau technique et la production de dossiers de consultations en lien avec les marchés publics • Conforter des instruments de pilotage de contrôle et de planification dans une logique d'optimisation des moyens • Elaborer et suivre le budget des services en collaboration avec le DGS • Préparer et mettre en œuvre des projets de travaux et d'investissements dans le domaine technique • Assurer la veille juridique et technique sur l'ensemble des missions confiées • Apporter un avis technique sur les actes d'urbanisme • Participer de manière transversale au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique dans les domaines techniques, grands travaux.
Vous serez secondé dans vos missions (lien avec le CTM) par un directeur adjoint en poste.

Sur le poste communautaire (45% du temps) :

Sous l'autorité du Directeur Général des services et du Directeur Adjoint et en lien avec les élus référents, vous aurez en charge :
• L'aide à la mise en place et au suivi de la compétence assainissement et eau • De faire vivre le schéma de mutualisation communautaire (dont la mise en place du processus de mutualisation technique engagé entre les communes, la participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure d'établissement du document unique des collectivités et la mise à jour du dossier administratif) • L'aide à l'ingénierie technique (aide et conseil technique en VRD et bâtiment) de la CCDS et des 9 communes de l'intercommunalité sur les gros travaux.
Vous serez secondé dans vos missions par un assistant technique à temps partiel à recruter.

Profil commun : • Ingénieur à vision stratégique et à l'esprit d'équipe • Connaissances fondamentales techniques et règlementaires, connaissance du terrain, expertise • Justifier d'une solide expérience dans poste similaire de DST, d'une bonne connaissance du fonctionnement et des enjeux des collectivités territoriales, notamment les logiques d'intercommunalité • Manager averti, à la capacité d'animation des équipes de sa direction et d'accompagnement des cadres intermédiaires (organisation, négociation, communication) • Rigueur, esprit d'analyse et de synthèse, capacité à dégager des solutions opérationnelles, sens du service public, disponibilité, réactivité, maîtrise de l'outil informatique et des logiciels.

Lieu d'affectation : Yssingeaux

Rémunération : Régime indemnitaire lié à l'emploi - Prime de fin d'année

Divers : adhésion au CNAS, chèques déjeuner, mutuelle prévoyance - Véhicule et téléphone de service

POSTE À POURVOIR: AU PLUS TÔT AU 1^{er} AVRIL 2018

Adresser CV et lettre manuscrite **avant le 12 janvier 2018 à :**

Monsieur le Maire, - M. Bernard GALLOT - Mairie d'Yssingeaux - Place Charles de Gaulle BP 23 - 43200 YSSINGEAUX
Contact : Mme Sandrine Chanal - Tél. 04 71 65 73 30



Recherche

Un Responsable d'Opérations - Futur Adjoint au Directeur des Opérations h/f

En CDI

L'Établissement Public d'Aménagement de Sénart a pour mission d'aménager et de développer le territoire de l'OIN (opération d'intérêt national) de Sénart, au sud-est de la métropole du Grand Paris, sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud. Établissement public industriel et commercial de l'État, nos autorités de tutelles sont les ministères de l'Économie et des Finances, de l'Écologie et du Développement Durable. Nous réalisons en compte propre dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National une trentaine d'opérations d'aménagement (éco-quartiers, opérations de requalification urbaines, parcs d'activités, etc...) en partenariat avec les collectivités locales.

Notre intervention vise la prise en compte du développement durable pour : • la conception et la programmation des projets à développer dans un cadre environnemental exigeant • l'aménagement de l'espace public (réalisation des travaux VRD, réseaux, paysagement...), comme maître d'ouvrage • le développement économique, la promotion territoriale comme commercialisateur... Dans le cadre d'une réorganisation interne, vous occuperez les fonctions de Responsable d'Opérations durant une période de 6 mois avant d'évoluer sur les fonctions d'adjoint au Directeur des Opérations.

En lien avec le Directeur des Opérations et dans le cadre de vos missions d'adjoint vous assurerez : • la conduite du pilotage des opérations d'aménagement (actuellement au nombre de 30) menées par la Direction des Opérations • la contribution et la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle (plan quinquennal d'aménagement, plan stratégique opérationnel) de l'établissement en veillant à valoriser un aménagement durable • la mise en place et le pilotage des tableaux de bord de suivi des opérations en lien avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles • le management et l'animation des équipes et la montée en compétences des collaborateurs dans le contexte d'une nouvelle organisation intervenue début 2017 (15 personnes)

En qualité de Responsable d'Opérations, vos principales missions consistent en : • Le pilotage et la coordination des opérations d'aménagement de votre périmètre • L'optimisation de la gestion des contraintes (techniques, politiques, économiques, juridiques)

Votre Profil : • De formation ingénieur (ESTP - INSA - ENTPE - réseau Politech,...), vous justifiez d'une expérience de 5 ans minimum dans la conduite de projets d'aménagements complexes et de 3 ans en management d'équipe • Une bonne connaissance dans les domaines réseaux voiries divers et hydrauliques est nécessaire et votre pratique avérée de l'économie mixte, articulant intérêt général et performance économique, vous fait bénéficier d'une parfaite maîtrise de la réglementation de la commande publique, de l'urbanisme et de l'environnement.

Compétences attendues : Vous avez démontré, au travers de premières expériences significatives, vos qualités managériales et relationnelles, d'analyse et de synthèse, votre sens de l'organisation et de la négociation, ainsi que vos capacités d'écoute et de prise d'initiative.

Poste à pourvoir immédiatement.

Contact : Si vous souhaitez participer au développement et à l'attractivité de l'EPA Sénart sur son territoire, merci de transmettre votre candidature à recrutement@epa-senart.fr

EPA SÉNART - La Grange La Prévôté 77547 Savigny-le-Temple Cedex

77 Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis 91 Saint-Pierre-du-Perray, Tigery

Abonnez-vous au Pack technique

Techni.Cités

Le nouveau départ des gares routières

Techni.Cités (formats papier et numérique)



Les Fiches pratiques techniques numériques

Le Club Techni.Cités

Rendez-vous sur
www.clubtechnicites.fr

Le Val d'Oise ne se fera pas sans vous !

Le Conseil départemental du Val-d'Oise recrute



GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE PATRIMOINE BÂTI (h/f)

Le Gestionnaire technique de patrimoine bâti conçoit et fait réaliser en régie ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation, aménagement ou de mise en conformité sur le patrimoine bâti de la collectivité.

Mission : - Réalise des diagnostics, des études et des projets. - Gère la maintenance du patrimoine bâti et des équipements liés. - Initie, suit et réceptionne les travaux. - Contrôle les pièces relatives à l'exécution des chantiers.

Technique : - Assurer le suivi du carnet de santé du patrimoine bâti. - Prendre en compte les besoins des utilisateurs et usagers. - Elaborer un plan d'actions de maintenance préventive, proposer une programmation annuelle de travaux. - Poser un diagnostic technique, estimer l'enveloppe financière de travaux, contrôler la gestion et l'engagement des dépenses. - Analyser les offres des entreprises, rédiger les pièces techniques des marchés d'études/travaux et vérifier la conformité des prestations avec les clauses techniques des marchés, les normes et les règles techniques. - Réaliser les travaux urgents et de maintenance curative.

Relationnel : - Représenter la collectivité / la Direction auprès des usagers. - Informer les responsables, les occupants, des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix.

Profil : - Diplômes techniques de niveaux III (BTS, DUT) et II (Licence professionnelle) dans le domaine du bâtiment. - Connaître les réglementations techniques : ERP, DTU, sécurité incendie, thermique, acoustique, accessibilité, sûreté, sanitaire, urbanisme, Code de la construction et de l'habitation, Code du travail, etc. - Connaître le Code des Marchés Publics et les règles de la maîtrise d'ouvrage publique. - Maîtriser les techniques du bâtiment : mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction. - Savoir réaliser des métrés, des estimations prévisionnelles. - Savoir réaliser des plans sur ordinateur.

Conditions particulières d'exercice : - Travail en bureau - déplacements fréquents - participation à des rendez-vous techniques et des réunions de chantier. - Sur volontariat : participation à l'astreinte technique de 1^{er} niveau.

Poste ouvert aux techniciens territoriaux.

Tous les postes du Conseil départemental du Val-d'Oise sont **Handi-accessibles**.

Si cet avis vous intéresse, merci de bien vouloir déposer votre CV et votre lettre de motivation en précisant votre rémunération actuelle et votre prétention salariale en net/mensuel/12 mois, via le lien www.valdoise.fr, avant le 31 décembre 2017, en mentionnant les références - 6080/SP



la Gazette 416910-0H



La ville de VIDAUBAN,
située dans le département du Var,
Recrute

Un Conducteur de travaux VRD h/f

Vous êtes chargé de la conduite des opérations sur tout le territoire communal au sein des services techniques de la ville qui sont composés de 60 personnes et qui assurent les missions techniques et administratives de la partie "travaux" de la commune.

Missions :
Rattaché au Directeur des Services Techniques :

- Le pilotage des chantiers communaux : VRD, assainissement, eau potable (méthode, organisation, exécution)
- La surveillance des chantiers confiés à des entreprises privées : vous vérifiez et assurez le respect des cahiers des charges
- Vous optimisez les moyens humains et matériels, le respect des règles de sécurité, la qualité des travaux effectués, la tenue des délais et le respect du budget
- Vous supervisez l'avancement des différents chantiers.

Profil :

- De formation minimum BTS TP (EATP d'Égletons, par exemple)
- Vous justifiez d'une expérience d'au moins 5 ans.

Salaire à négocier.

**CV à envoyer à : I.drouhard@vidauban.fr
ou à techniques@vidauban.fr**

la Gazette 416830-0HM



UZÈS
(GARD - 9000 habitants)
recrute

un Responsable des Bâtiments Communaux h/f

Technicien Territorial - Catégorie B/C (confirmé)

MISSIONS :
Placé sous l'autorité directe du Responsable CTM et de la Direction des Services Techniques :

- Assurer la coordination et l'animation des activités du pôle bâtiment
- Réalisation d'un plan de rénovation des bâtiments communaux comprenant une partie inventaire, planification des interventions majeures de réhabilitation et optimisation des consommations énergétiques
- Encadrement et dynamisation de la régie bâtiment (11 agents)
- Gestion de la régie travaux et des travaux confiés aux entreprises.
- Gestion des bâtiments communaux (27000 m²)
- Gestion des ERP (13 bâtiments) - SSI
- Gestion du budget bâtiments.


PROFIL :

- Formation :** BTS bâtiment
- Connaissances :** Réglementation marchés publics, ERP, Outil informatique, pratique d'autocad
- Qualités requises :** Rigueur, sens de l'organisation, Aptitude à conduire le changement et à travailler avec les élus.

Poste à temps complet, à pourvoir au 1^{er} janvier 2018

Envoyer lettre manuscrite, CV et 2 dernières évaluations à :
Monsieur le Maire - Mairie d'Uzès - BP 71103 - 30701 UZÈS Cédex
ou par mail : rh@uzes.fr

la Gazette 413733 -AP



INVENTONS LA METROPOLE

La ville de Villiers-sur-Marne (94)
recrute par voie titulaire ou contractuelle

UN CHARGÉ DE PROJET GRAND PARIS h/f

Attaché ou Ingénieur territorial (Catégorie A)

Site majeur du projet « Inventons la Métropole », la commune est au cœur d'importants projets de développement et d'aménagement urbain : implantation et construction d'une nouvelle gare, construction de puits d'ouvrage par la société du Grand Paris, opération d'extension urbaine, de création de deux nouveaux quartiers en partenariat avec un aménageur public. Les champs d'intervention du Chargé de projet sont centrés sur les questions de mobilité, d'environnement, d'urbanisme ainsi que sur les volets social et communication découlant de ce projet.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, et sous la responsabilité fonctionnelle de la Directrice de Projet.

Missions : ➤ Au cœur d'une équipe pluridisciplinaire, vous garantissez la cohérence des objectifs politiques définis ainsi que la bonne coordination des actions ➤ Vous coordonnez le suivi des opérations d'aménagement majeures et l'action des différents partenaires (hors maîtrise d'ouvrage), en lien avec l'arrivée du Grand Paris Express ➤ Vous veillez à la cohérence des projets avec la politique d'aménagement urbain et de développement du territoire ➤ Vous co-animez les comités de projet avec la maîtrise d'œuvre et instruisez les points d'arbitrage ➤ Vous participez à la gestion des relations avec la population, en collaboration avec le chargé de communication du projet.

Profil : ➤ Formation supérieure de type 3^{ème} cycle universitaire ou école d'ingénieur spécialisée dans l'aménagement urbain, l'urbanisme ou le développement territorial ➤ Permis B exigé ➤ Expérience souhaitée de 5 à 10 ans dans le pilotage et le suivi de projets d'aménagement urbain ➤ Bonne connaissance du cadre réglementaire, du fonctionnement des collectivités, des acteurs et partenaires institutionnels ➤ Maîtrise de la conduite de projets et d'opérations ➤ Maîtrise de l'outil informatique.

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais.

Tous nos postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

la Gazette 41 6910-0HM

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV) à l'attention de Monsieur le Maire Place de l'Hôtel de Ville - 94355 Villiers-sur-Marne cedex
ou par mail : grh.recrutement@mairie-villiers94.com

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter Isabelle Martin, chargée de mission CDT
01 49 41 41 50 ou Jessica AUGUSTE, chargée de recrutement / DRH - 01 49 41 30 60

Fiches pratiques techniques

Toute l'expertise technique dont vous avez besoin



Tous les mois, les Fiches pratiques techniques aux formats papier et numérique



Tous les mois, le magazine Techni.Cités au format numérique



En permanence, l'accès à l'intégralité des contenus et services en ligne du Club Techni.Cités

Abonnez-vous sur www.clubtechnicites.fr

Réussissez votre concours de la fonction publique

© Kallim - Fotolia.com

FILIÈRE TECHNIQUE

- **Ingénieur territorial**
- **Technicien territorial / principal**
- **Adjoint technique territorial 1^{re} classe**
- **Agent de maîtrise territorial 1^{re} classe**

Préparations en ligne et à distance – stages en présentiel
ouvrages – annales – services complémentaires

Toutes nos solutions sur www.carrieres-publiques.com

LES FORMATIONS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

Management public
Ressources humaines
Gestion technique
Gestion et finances locales
Numérique et smart city
Marketing et
développement territorial
Relation usagers
Gouvernance locale et
administration générale
Marchés publics
Action sociale

FORMATIONS 2018

DIPLÔMANTES
CERTIFIANTES
INTER / INTRA
CLASSES VIRTUELLES



**VOTRE CATALOGUE 2018
EST DISPONIBLE !**

formations.lagazettedescommunes.com